

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTEUR DU 1er OCTOBRE 2014

DOSSIER : R-3879-2014 - Phases 3 et 4

RÉGISSEURS : **M. GILLES BOULIANNE, président**
 Me LOUISE ROZON
 Me MARC TURGEON

AUDIENCE DU 10 SEPTEMBRE 2015

VOLUME 4

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
Me MARIE LEMAY LACHANCE
procureurs de Société en commandite Gaz Métro
(SCGM);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureur du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureur de Union des consommateurs (UC);

Me MARTINE BURELLE
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE GAZ MÉTRO - Efficacité énergétique (panel 9)	7
ÉMILIE MOORHOUSE	
VINCENT POULIOT	
PHILIPPE RIVARD	
BRUNO GOBEIL	
ISABELLE LEMAY	
INTERROGÉS PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	8
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	32
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	57
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	83
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	131
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	137
PREUVE DE L'ACIG	144
LUCIE GERVAIS	
INTERROGÉE PAR Me GUY SARAULT	145
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	183

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0655 : (Gaz Métro-115, Doc.12) Réponse à l'engagement numéro 1	6
B-0656 : (Gaz Métro-115, Doc.13) Réponse à l'engagement numéro 2	6
B-0657 : (Gaz Métro-115, Doc.14) Réponse à l'engagement numéro 3	6
B-0658 : Notes d'allocution de M. Vincent Pouliot	22
B-0659 : (Gaz Métro-115, Doc.15) Réponse à l'engagement numéro 5	112
B-0660 : (Gaz Métro-115, Doc.16) Réponse à l'engagement numéro 6	112
B-0661 : (Gaz Métro-115, Doc.17) Réponse à l'engagement numéro 7	113
C-ACIG-0056 : Présentation PowerPoint	145

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce dixième (10e)
2 jour du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du dix (10)
8 septembre deux mille quinze (2015), dossier R-3879-
9 2014 - Phases 3 et 4. Demande d'approbation du Plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 Conditions de service et Tarif de Société en
12 commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
13 octobre deux mille quatorze (2014). Poursuite de
14 l'audience.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Bonjour à tous. Commentaires, remarques
17 préliminaires? Maître Lemay Lachance.

18 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

19 Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur et Madame
20 les régisseurs. Tout d'abord, on vient... Ici, j'ai
21 amené une belle boîte avec moi ce matin. On dépose
22 des engagements. On a les engagements, réponses à
23 l'engagement 1, 2 et 3, que je vais déposer. Donc,
24 on est rendu à la cote B-0655, si je ne me trompe
25 pas. Ça, c'est l'engagement 1.

1 B-0655 : (Gaz Métro-115, Doc.12) Réponse à
2 l'engagement numéro 1

3

4 L'engagement 2 déposé sous la cote B-0656.

5

6 B-0656 : (Gaz Métro-115, Doc.13) Réponse à
7 l'engagement numéro 2

8

9 Et l'engagement 3 déposé sous la cote B-0657.

10

11 B-0657 : (Gaz Métro-115, Doc.14) Réponse à
12 l'engagement numéro 3

13

14 Également, avant de commencer, hier lors du panel
15 numéro 6 qui portait sur le développement des
16 ventes, en tout début, au tout début du panel, vous
17 avez un témoin, monsieur Marc-André Goyette qui
18 vous a annoncé qu'il y avait deux modifications à
19 faire, sur deux pièces différentes en fait.

20 Simplement mentionner qu'après vérification, la
21 modification que monsieur Goyette voulait apporter
22 à la pièce B-0291 n'a pas lieu d'être en fait. On
23 n'a pas de modification à apporter à cette pièce-là
24 après vérification.

25 Et pour ce qui est de l'autre pièce, qui

1 est la pièce B-0569, qui est la pièce, la cote de
2 Gaz Métro, Gaz Métro-115, Document 3, la
3 modification qui doit être apportée, en fait on
4 devrait déposer la pièce dans le courant de la
5 journée. Ça, c'était pour les modifications.

6 Maintenant, en ce qui concerne le panel qui
7 est devant vous aujourd'hui qui porte sur
8 l'efficacité énergétique, les témoins vont être
9 prêts pour être assermentés. En fait, il y a madame
10 Lemay qui est déjà sous serment; et pour les
11 autres, j'inviterais madame la greffière à les
12 assermenter.

13

14 PREUVE DE GAZ MÉTRO - Efficacité énergétique
15 (panel 9)

16

17 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce dixième (10e)
18 jour du mois de septembre, ONT COMPARU :

19

20 ÉMILIE MOORHOUSE, conseillère senior Efficacité
21 énergétique, Gaz Métro, ayant une place d'affaires
22 au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

23

24 VINCENT POULIOT, chef de service Marché du carbone
25 et Efficacité énergétique, Gaz Métro, ayant une

1 place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
2 (Québec);

3
4 PHILIPPE RIVARD, conseiller principal Efficacité
5 énergétique, Gaz Métro, ayant une place d'affaires
6 au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

7
8 BRUNO GOBEIL, conseiller principal chez Dunsky
9 Expertise en énergie, ayant une place d'affaires au
10 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 420,
11 Montréal (Québec);

12
13 ISABELLE LEMAY (sous la même affirmation)

14
15 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
16 solennelle, déposent et disent :

17
18 INTERROGÉS PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :
19 Si vous permettez, étant donné que c'est la
20 première fois que monsieur Bruno Gobeil témoigne
21 devant la Régie, j'aurais simplement une courte
22 question à lui poser en lien avec son c.v. Son
23 curriculum vitae en fait a été déposé sous la cote
24 Gaz Métro-1, Document 6 (c'est la cote Régie
25 B-0605).

1 Q. **[1]** Monsieur Gobeil, est-ce que vous seriez en
2 mesure de nous résumer un peu votre parcours?

3 Me BRUNO GOBEIL :

4 R. Oui, effectivement. Donc, point de vue académique,
5 j'ai une maîtrise en économie, spécialisée en
6 énergie et ressources naturelles de l'Université
7 Laval. Ainsi que je suis un professionnel certifié
8 en mesurage et vérification. En termes
9 d'expériences professionnelles, j'ai plus de vingt
10 ans dans la planification, le design, l'évaluation
11 de programmes et de plans en efficacité
12 énergétique, énergie renouvelable et de plans de
13 GES.

14 À travers ce vingt ans d'expériences là, à
15 titre de conseiller au gouvernement fédéral, chez
16 Hydro-Québec ou en termes de consultant chez la
17 firme Dunsky, j'ai eu l'opportunité de faire de
18 nombreuses analyses économiques, estimer les coûts
19 des programmes, des plans, les bénéfices et
20 analyser la question des BNÉ, notamment à savoir
21 comment intégrer les BNÉ dans les tests
22 économiques.

23 (9 h 9)

24 Q. **[2]** Merci. Ensuite, tel que c'était annoncé,
25 monsieur Vincent Pouliot aurait un petit discours à

1 prononcer au début, en début d'audience, et
2 ensuite, bien, les témoins seront disponibles pour
3 leur contre-interrogatoire.

4 M. VINCENT POULIOT :

5 R. Un « discours », le terme est peut-être un peu fort
6 mais...

7 Q. [3] Disons une « allocution ». Merci.

8 R. Alors, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
9 régisseurs, ça me fait plaisir d'être avec vous ce
10 matin.

11 Vous avez certainement pu prendre
12 connaissance de la preuve de Gaz Métro sur le Plan
13 global en efficacité énergétique 2015-2016 sur
14 l'horizon 2018. Donc les programmes d'efficacité
15 énergétique mis de l'avant par Gaz Métro
16 permettront aux clients de réaliser des économies
17 de plus de quarante et un millions de mètres cubes
18 (41 Mm3) de gaz naturel en deux mille quinze/deux
19 mille seize (2015-2016), ce qui représentera une
20 réduction récurrente de près de soixante-dix-neuf
21 mille tonnes (79 000 t) de gaz à effet de serre. Il
22 est cependant évidemment prématuré de conclure que
23 ce niveau d'économie pourra être maintenu dans le
24 temps, tel qu'en font état nos prévisions pour les
25 années 2 et 3 de notre Plan.

1 Les aides financières totalisant dix-huit
2 point cinq millions (18,5 M\$) qui seront versées
3 aux clients participants représentent plus de
4 quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des budgets qui
5 sont demandés, permettant ainsi de favoriser les
6 retombées économiques et environnementales des
7 programmes d'efficacité énergétique, tout en
8 limitant, autant que possible, l'impact tarifaire
9 pour la clientèle.

10 Par conséquent, Gaz Métro demande à la
11 Régie :

12 - d'approuver les budgets du PGEÉ 2015-2016,
13 tel que le recommande SÉ-AQLPA;

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Simplement pour demander si le témoin ne pourrait
16 pas approcher son micro.

17 M. VINCENT POULIOT :

18 R. Avec plaisir. Désolé. Donc, par conséquent, Gaz
19 Métro demande à la Régie :

20 - d'approuver les budgets du PGEÉ 2015-2016,
21 tel que le recommande SÉ-AQLPA;

22 - de prendre acte des modifications apportées
23 aux modalités et aux aides financières de
24 certains programmes du PGEÉ;

25 - de prendre acte des suivis demandés dans

- 1 les décisions D-2014-077 et D-2014-201 et
2 de s'en déclarer satisfaite;
3 - également de prendre acte de la fin du
4 programme PE124 concernant les fenêtres
5 Energy Star au trente (30) septembre deux
6 mille quinze (2015); et finalement,
7 - d'approuver l'intégration des bénéfices non
8 énergétiques dans les tests économiques du
9 PGEÉ.

10 Avant de répondre aux questions de la Régie et des
11 intervenants, selon le cas, Monsieur le Président,
12 permettez-moi de revenir sur certains points qui
13 ont été discutés dans les preuves des intervenants
14 dans le cadre du présent dossier.

15 Le premier point sur lequel j'aimerais
16 revenir concerne les bénéfices non énergétiques,
17 qu'on va appeler communément les BNÉ, pour
18 simplifier.

19 Avec le temps, les tests économiques
20 utilisés pour mesurer la rentabilité des programmes
21 d'efficacité énergétique ont subi, évidemment,
22 plusieurs améliorations, que ce soit par exemple en
23 utilisant des données plus précises ou encore en
24 considérant des nouveaux éléments, comme les effets
25 de distorsion, qui sont maintenant largement

1 documentés.

2 Gaz Métro constate, comme plusieurs autres
3 distributeurs en Amérique du Nord, que ces tests
4 peuvent encore être améliorés, entre autres par la
5 considération des bénéfices non énergétiques en
6 plus des bénéfices énergétiques, qui font déjà
7 partie, évidemment, des tests de rentabilité.

8 C'est dans ce contexte que Gaz Métro dépose
9 au présent dossier une proposition visant à
10 intégrer les BNÉ aux calculs des tests actuellement
11 utilisés par la Régie pour évaluer la rentabilité
12 des programmes du PGEÉ. Cette proposition est basée
13 sur une approche qui est conservatrice des
14 résultats d'une étude détaillée effectuée dans
15 l'État du Massachusetts permettant de moduler
16 l'effet des BNÉ en fonction de leur application à
17 chacun des programmes de Gaz Métro.

18 Tel que le souligne le ROEÉ, le Québec doit
19 reconnaître la réalité des BNÉ et leur capacité à
20 corriger l'asymétrie du TCTR. Il en fait,
21 d'ailleurs, sa première recommandation à la Régie.

22 Quoique jugée méthodologiquement assez
23 fiable par le ROEÉ, cet intervenant prétend que
24 l'étude de Dunsky Expertise en énergie ne peut être
25 considérée comme réaliste puisqu'elle se base sur

1 la transposition de la réalité d'autres
2 juridictions sur le Québec. Le ROÉÉ propose plutôt
3 la réalisation d'une coûteuse étude spécifique sur
4 les BNÉ au Québec ou encore l'utilisation du Test
5 de l'administration publique, ou ce qu'on va
6 appeler le TAP, ou le TCAP dans le contexte,
7 conjointement au TCTR comme tests principaux de la
8 rentabilité des programmes.

9 Gaz Métro souligne à la Régie que la Régie
10 rend régulièrement des décisions qui sont basées
11 sur des résultats de balisages ou d'études qui sont
12 effectuées dans d'autres juridictions en Amérique
13 du Nord. Il s'agit d'une façon de faire qui permet
14 de s'inspirer des meilleures pratiques, sans
15 réinventer la roue à chaque occasion.

16 Dans ce contexte, il n'y a pas de raison de
17 croire qu'une étude réalisée dans un État américain
18 situé à quelques centaines de kilomètres du Québec
19 pourrait ne pas être valide comme référence,
20 d'autant plus que la proposition comprend un
21 facteur de pondération conservateur qui ne
22 considère que soixante-quinze pour cent (75 %) des
23 BNÉ qui ont été estimés par cette étude.

24 (9 h 14)

25 Gaz Métro souligne également que les

1 résultats obtenus sont en moyenne équivalents au
2 BNÉ de quinze pour cent (15 %) qui sont considérés
3 par les distributeurs gaziers au Vermont et
4 également en Ontario, suite à une décision récente
5 du ministre de l'Énergie en février deux mille
6 quatorze (2014).

7 Concernant l'utilisation du TAP, le ROÉÉ
8 reconnaît que ce test n'inclut pas les BNÉ.
9 D'autant plus, Gaz Métro constate que la Régie a
10 déjà statué sur ce sujet récemment dans sa décision
11 D-2013-106 où la Régie soulignait qu'elle
12 considérait qu'il n'y avait pas lieu de retenir la
13 recommandation du ROÉÉ à l'époque qui visait à
14 utiliser le TAP conjointement avec le TCTR à titre
15 d'indicateur complémentaire de rentabilité.

16 De leur côté, le GRAME et SÉ/AQLPA
17 reconnaissent l'importance de considérer les BNÉ et
18 recommandent la présentation des résultats des
19 tests de rentabilité avec et sans les BNÉ. Quoique
20 Gaz Métro ne soit pas fermée à cette façon de
21 faire, cette dernière génère une lourdeur
22 administrative additionnelle qui n'est pas
23 nécessaire puisque l'effet relatif individuel des
24 BNÉ propre à chaque programme est maintenant connu
25 et sera fixe dans le temps et ce jusqu'à ce que de

1 nouvelles informations soient disponibles pour, le
2 cas échéant, suite à une vigie sur l'évaluation des
3 BNÉ.

4 En maintenant le TCTR comme test principal,
5 mais en y intégrant les BNÉ attribuables aux
6 différents programmes, la Régie pourra suivre
7 l'évolution de la rentabilité du PGEÉ avec un outil
8 de mesure qui sera amélioré, tout en maintenant son
9 jugement discrétionnaire lui permettant d'évaluer
10 la rentabilité des programmes au cas par cas comme
11 elle peut le faire actuellement.

12 Le deuxième point que je voulais aborder
13 concerne le processus administratif relatif aux
14 évaluations des programmes du PGEÉ. Depuis déjà six
15 ans, la Régie demande à Gaz Métro de déposer les
16 rapports d'évaluation des programmes du PGEÉ au
17 même moment que son rapport annuel et elle traite
18 l'ensemble des rapports d'évaluation par voie
19 administrative.

20 La Régie précise que cette façon de faire
21 favorise l'allégement réglementaire et assure la
22 cohérence de traitement entre les distributeurs au
23 sein même... et au sein même des différents
24 programmes de Gaz Métro.

25 Dans sa décision procédurale D-2015-105, la

1 Régie constate que les sujets qu'entendent traiter
2 le GRAME et le ROEÉ, en lien avec la double
3 comptabilisation des économies attribuables aux
4 programmes d'étude de faisabilité et aux programmes
5 d'encouragement à l'implantation, ainsi que les
6 taux d'économie des programmes d'étude de
7 faisabilité ont un lien qui est étroit entre le
8 processus d'évaluation des programmes par voie
9 administrative actuellement en place. Quoiqu'elle
10 invite ses intervenants à proposer des mesures
11 visant à améliorer le processus, la Régie juge
12 inapproprié de faire, de refaire ou de devancer le
13 processus administratif.

14 Gaz Métro invite la Régie à constater que
15 le niveau de détail et le type de recommandations
16 faites par le GRAME et le ROEÉ dépassent largement
17 le cadre de l'amélioration du processus
18 administratif en place. Ils visent plutôt à se
19 substituer à ce processus.

20 Rappelons que les programmes d'étude de
21 faisabilité viennent à peine d'être évalués au
22 cours de l'année deux mille treize (2013) par la
23 Régie et que la Régie, dans son rapport de suivi
24 deux mille quatorze (2014) des évaluations des
25 programmes du PGEÉ qui a été rendu public le neuf

1 (9) septembre deux mille quatorze (2014), soit il y
2 a à peu près un an exactement, se déclarait
3 satisfaite des résultats d'évaluation qui étaient
4 présentés par Gaz Métro, sous réserve d'un
5 ajustement à faire au niveau du coût incrémental.

6 Les recommandations du GRAME et du ROÉÉ
7 visant l'exclusion...

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Excusez-moi.

10 R. ... à priori d'un fournisseur et qui remettent en
11 cause les méthodes d'évaluation d'une firme en
12 évaluation reconnues et qui ont déjà faites
13 d'ailleurs l'objet d'un examen détaillé par la
14 Régie et pour lesquelles la Régie s'est déclarée
15 satisfaite des résultats, ne s'apparentent
16 certainement pas à des recommandations visant
17 l'amélioration du processus en place.

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Monsieur le Président, j'éprouve un malaise parce
20 que ce n'est pas la première fois qu'on le voit. Si
21 le témoin est pour lire son discours, il faudrait
22 qu'il le dépose parce que là, dans quelques
23 instants, on va être obligé de contre-interroger.
24 On ne parle pas d'une présentation sommaire des
25 points saillants comme la Régie l'a demandée. Là on

1 fait une lecture d'un document étoffé avec des
2 références précises et, nous, on ne sera pas en
3 mesure de contre-interroger convenablement. Qu'il
4 le dépose tout de suite puis qu'on ait une pause
5 pour le lire et en parler avec nos gens parce que
6 là c'est... la lecture d'un discours écrit, ce
7 n'est pas du témoignage, surtout dans un contexte
8 justement de la Régie où il y a beaucoup de... la
9 plupart de la preuve est sous forme écrite et
10 adoptée.

11 Il n'y a pas lieu de faire qu'est-ce qu'ils
12 sont en train de faire parce que, nous, on est pris
13 par surprise, on ne le connaît pas d'avance. Puis
14 là ils arrivent à la dernière minute puis ils
15 dévoilent leur position. Ils ne nous ont pas posé
16 des questions non plus en demande de renseignements
17 par rapport à notre preuve. Alors, je m'objecte à
18 cette façon de faire.

19 Puis là je ne sais pas qu'est-ce que vous
20 pouvez faire parce que je ne veux pas brimer et
21 frustrer mes amis, mon confrère et les témoins qui
22 font de leur mieux, mais ce n'est pas une bonne
23 façon, ce n'est pas une façon acceptable et légale
24 de se comporter et d'administrer la preuve, même
25 devant un tribunal administratif. J'en fais une

1 objection formelle.

2 (9 h 20)

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Lemay Lachance?

5 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

6 Si vous permettez, on n'a aucune objection à
7 déposer une copie des notes d'allocution, en fait,
8 de monsieur Vincent Pouliot. Maintenant, écoutez,
9 il aurait bien pu apprendre tout ça par coeur et le
10 résultat aurait été le même. On n'a pas de problème
11 à déposer ces notes-là. Est-ce que c'est nécessaire
12 de prendre un temps de pause pour que tout le monde
13 en prenne connaissance de façon écrite? Je vous
14 laisse en juger, là, mais je pense qu'on pourrait
15 quand même laisser monsieur Pouliot terminer son
16 allocution.

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Moi, je n'ai pas d'objection, Monsieur le
19 Président, qu'il termine. Mais, je m'excuse, mais
20 il n'avait pas le droit de l'apprendre par coeur
21 puis de le dire mot à mot. C'est la même chose, ce
22 n'est pas un témoignage.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ça va, Maître Gertler.

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Sicard?

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Juste un petit commentaire au texte spécialisé, le
7 débit très rapide nous empêche de prendre des
8 notes, alors prenez-le en considération.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Sicard.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Disons que ce n'est pas la première fois que je
15 vois cette objection-là, je l'ai vue une année
16 antérieure, je pense l'année passée ou... je ne me
17 souviens plus. Donc, on va permettre à monsieur
18 Pouliot de poursuivre et puis, s'il y a possibilité
19 de produire le texte. Moi, j'ai pris quelques
20 notes.

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Mais pour les notes, ça va. Éventuellement, je fais
23 confiance au sténographe, c'est parce que, nous, on
24 doit contre-interroger dans quelques minutes, c'est
25 ça l'affaire. Merci.

1 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

2 Si vous permettez, afin d'accélérer le processus,
3 je pense que monsieur Pouliot a déjà une copie au
4 propre de ses notes. Alors, je pourrais tout de
5 suite en remettre un exemplaire à madame la
6 greffière.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Procédons comme ça, Maître Lemay Lachance.

9 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

10 Merci. Parfait. Donc, la cote des notes
11 d'allocation de monsieur Vincent Pouliot qui
12 seraient déposées sous la cote, en fait, B-0658.
13 Merci.

14

15 B-0658 : Notes d'allocation de M. Vincent
16 Pouliot

17

18 LE PRÉSIDENT :

19 Q. **[4]** Donc, Monsieur Pouliot, vous pouvez poursuivre.
20 Peut-être ralentir le débit.

21 R. Je vais porter une attention particulière à mon
22 débit, je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Q. **[5]** Merci.

24 R. Donc, pour éviter que des mesures reçoivent des
25 aides financières à la fois par des programmes

1 d'étude de faisabilité et à la fois par des
2 programmes d'encouragement à l'implantation, Gaz
3 Métro s'est assurée de mitiger ce risque dès la
4 conception des programmes et lors du processus
5 d'examen quotidien d'analyse des dossiers des
6 programmes d'encouragement à l'implantation. Les
7 ingénieurs du groupe DATECH de Gaz Métro,
8 responsables de l'analyse des dossiers, comparent
9 les paramètres des mesures implantées admissibles
10 aux programmes d'encouragement à l'implantation
11 avec celles qui sont identifiées préalablement dans
12 les études de faisabilité.

13 À ce moment, les ingénieurs du groupe
14 DATECH s'assurent que les mesures qui sont
15 implantées aux programmes d'encouragement à
16 l'implantation n'étaient pas des mesures avec des
17 périodes de retour inférieures à une année.

18 Par conséquent, autant même dans la
19 conception des programmes d'études et
20 d'encouragement à l'implantation que dans leur
21 gestion quotidienne, tout est en place pour mitiger
22 ce risque et les économies attribuables aux
23 programmes soient considérées en double.

24 Le troisième point auquel je voulais faire
25 référence concerne le retrait du programme de

1 fenêtrés Energy Star au trente (30) septembre deux
2 mille quinze (2015). Gaz Métro mettra fin au
3 programme PE124, fenêtrés Energy Star, au trente
4 (30) septembre prochain, selon le calendrier
5 opérationnel qui a été présenté dans notre preuve.
6 Autant le GRAME que SÉ/AQLPA recommandent le
7 maintien du programme pour l'année deux mille
8 quinze - deux mille seize (2015-2016) et qu'une
9 évaluation formelle du programme soit effectuée
10 afin d'en préciser les paramètres et ainsi analyser
11 différents scénarios permettant de le rentabiliser.

12 Gaz Métro rappelle qu'une évaluation
13 complète du programme PE124 était planifiée pour
14 deux mille quinze - deux mille seize (2015-2016) à
15 son calendrier d'évaluation au dossier tarifaire
16 deux mille quinze (2015). Lors de l'audience l'an
17 dernier, Gaz Métro a précisé qu'il serait possible
18 de devancer cette évaluation-là à deux mille
19 quatorze - deux mille quinze (2014-2015), moyennant
20 certains ajustements à l'intérieur de notre
21 calendrier.

22 Dans sa décision D-2014-201, la Régie a
23 plutôt demandé à Gaz Métro de produire une synthèse
24 des évaluations qui étaient déjà effectuées des
25 divers programmes de fenêtrés Energy Star. La

1 d'une nouvelle stratégie énergétique, Gaz Métro
2 présente en groupe de travail ses résultats finaux
3 en efficacité énergétique visant la période
4 précédente de deux mille six, deux mille quinze
5 (2006-2015) de même qu'il identifie la cible qu'il
6 devra atteindre pour la nouvelle stratégie
7 énergétique. Le GRAME précise également que Gaz
8 Métro pourrait proposer un ajustement à la
9 bonification de manière à l'adapter à cette
10 nouvelle cible.

11 Gaz Métro précise à la Régie que ces
12 constats et propositions pourront se faire dans le
13 cadre d'un prochain dossier tarifaire, après le
14 dépôt de la prochaine stratégie énergétique.
15 Quoique Gaz Métro soit favorable à consulter les
16 intervenants, il semble prématuré de statuer sur la
17 nécessité de former un groupe de travail alors que
18 les orientations dans la prochaine stratégie
19 énergétique ne sont pas encore connues. Cet
20 exercice de consultation pourrait être également
21 difficile à réaliser dans les délais requis
22 considérant que Gaz Métro prévoit déposer son
23 dossier tarifaire deux mille seize, deux mille dix-
24 sept (2016-2017) dès avril deux mille seize (2016).
25 Gaz Métro estime que les intervenants seront en

1 mesure de se prononcer sur les orientations ou les
2 propositions de Gaz Métro dans le cadre du prochain
3 dossier tarifaire le cas échéant.

4 Dans un autre ordre d'idée, l'enjeu
5 potentiel de double considération des économies par
6 le BEIE et par Gaz Métro soulevé par le ROEE n'est
7 pas un enjeu majeur en soi. Considérant que Gaz
8 Métro s'attribue uniquement les économies nettes de
9 l'effet d'opportunisme qui pourrait être présent
10 dans un tel cas. Également, depuis que les rapports
11 sur l'état d'avancement du Plan d'ensemble en
12 efficacité et innovation énergétique ne sont plus
13 déposés à la Régie, il est difficile de constater
14 si des économies sont réellement attribuées au
15 programme du BEIE ou encore si ces résultats ne
16 sont pas simplement ajoutés aux réductions de gaz à
17 effet de serre qui sont constatées lors des bilans
18 annuel du gouvernement.

19 Dernier point que je voulais adresser avec
20 vous ce matin concerne les aides financière et le
21 Système de Plafonnement et d'Échange de Droit
22 d'émission, donc, le SPEDE.

23 Le GRAME recommande que les aides
24 financières des programmes soient réduites,
25 particulièrement dans le cadre du marché VGE.

1 Considérant... afin de considérer qu'une partie du
2 coût évité du SPEDE, suite à la mise en place d'une
3 mesure d'efficacité énergétique promis par le PG...
4 promues par le PGEÉ.

5 Gaz Métro souligne à la Régie que le coût
6 évité du SPEDE fait partie des coûts évités totaux.
7 Donc, comme le coût évité lié à la molécule ou
8 celui lié au transport ou la mo... du gaz naturel.
9 Les coûts évités varient sans pour autant qu'il
10 soit nécessaire de faire varier les aides
11 financières qui, elles, sont calibrées d'avantage
12 en fonction de surcoûts des mesures à haute
13 efficacité énergétique.

14 Gaz Métro n'a pas haussé les aides
15 financières depuis deux mille huit (2008) pour
16 contrer l'effet à la baisse du coût évité lié à la
17 molécule de gaz naturel afin de maintenir les PRI
18 constantes chez les clients. Gaz Métro est d'avis
19 que ce même raisonnement s'applique pour le coût
20 évité du SPEDE. Celui-ci réduit la PRI des projets,
21 permettant de rentabiliser les projets d'efficacité
22 énergétique qui ne seraient pas autrement rentable.
23 Il ne faudrait pas contrer cet effet positif du
24 SPEDE par une réduction des aides financières même
25 partielle.

1 Finalement, en lien avec la recommandation
2 du ROEE sur les aides financières, Gaz Métro
3 souligne qu'elle effectue une vigie constante du
4 niveau des aides financières par rapport au surcoût
5 des mesures promues par le PGEÉ.

6 Outre les mises à jour annuelles des listes
7 d'appareils admissibles, les ajustements aux aides
8 financières aux programmes, par exemple,
9 d'aérotherme à condensation et de chaudières
10 efficaces qui ont été effectuées en deux mille
11 quatorze, deux mille quinze (2014-2015) ou encore
12 la réduction des aides financières pour le
13 programme de thermostats électroniques
14 programmables qui sont présentés dans le cadre du
15 présent dossier ne sont que quelques exemples, là,
16 de cette vigie et des ajustements que Gaz Métro
17 fait à ces aides financières.

18 Plus précisément, concernant également le
19 programme de préchauffage solaire, le programme a
20 subi une refonte complète en deux mille quatorze,
21 deux mille quinze (2014-2015), ce qui a permis de
22 réduire les aides financières unitaires de trente-
23 trois pour cent (33 %) et même le plafond maximal
24 de cent mille dollars (100 000 \$).

25 En terminant, Gaz Métro sera en mesure

1 d'atteindre la cible d'efficacité énergétique deux
2 mille quinze (2015) qui avait été fixée par le
3 gouvernement en deux mille six (2006) tel que le
4 souligne le GRAME dans sa preuve. Avec des
5 économies d'énergie en croissance et des économies
6 financières représentant cent soixante-dix point un
7 millions de dollars (170.1 M \$) sur la durée de vie
8 des programmes, Gaz Métro est d'avis que le PGEÉ
9 deux mille quinze, deux mille seize (2015-2016)
10 permettra d'atteindre les objectifs qui sont visés.

11 Je vous remercie beaucoup, Monsieur le
12 Président, Monsieur, Madame les Régisseurs pour
13 votre attention, on est maintenant prêts à répondre
14 aux questions le cas échéant.

15 (9 h 30)

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Monsieur Pouliot. On est... oui?

18 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

19 Je ne sais pas si les intervenants souhaitaient
20 avoir quelques minutes pour prendre connaissance
21 des notes d'allocution de monsieur Pouliot mais
22 autrement, comme monsieur Pouliot le mentionnait,
23 ils sont disponibles à répondre à vos questions et
24 à celles des intervenants.

25 LE PRÉSIDENT :

1 D'accord, merci. Donc, oui, on a invité madame
2 Paquet, du GRAME.

3 Me GENEVIÈVE PAQUET :

4 Bonjour, Monsieur le Président et Madame et
5 Monsieur les régisseurs. Avec votre permission, je
6 vous demanderais cinq minutes de pause.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Bon.

9 Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Ou si un autre intervenant voulait débiter le
11 contre-interrogatoire avant moi...

12 LE PRÉSIDENT :

13 C'est ça, à moins que quelqu'un veuille, il y avait
14 quatre intervenants, GRAME, ROÉÉ, Stratégies
15 énergétiques, la Régie, qui avaient des questions.

16 Donc on prend une pause?

17 Me GENEVIÈVE PAQUET :

18 Merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 De, on peut prendre jusqu'à moins quart.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23

24 LE PRÉSIDENT :

25 Donc, Maître Paquet, vous êtes prête à procéder?

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Oui, Monsieur le Président, merci. Donc ça a été
3 bénéfique également, il y a quelques questions qui
4 ont été retirées suite à l'allocution de monsieur
5 Pouliot, donc merci.

6 Q. **[6]** Alors, premièrement, j'aurais une question
7 concernant les programmes PRC-PRRC. Dans le rapport
8 du GRAME, pages 20 à 22, on constate là qu'il y a
9 moins d'adhérents à un PRC qui ont souscrit à un
10 programme d'efficacité énergétique que d'adhérents
11 à un PRRC qui souscrivent également à un programme
12 d'efficacité énergétique. Le pourcentage des
13 clients adhérant à un PRC qui ont également adhéré
14 à des programmes d'efficacité énergétique en deux
15 mille treize/deux mille quatorze (2013-2014) est de
16 cinquante-trois pour cent (53 %) et pour les PRRC,
17 c'est soixante-seize point cinq pour cent (76,5 %).
18 Donc est-ce que Gaz Métro a une idée, là, des
19 raisons qui peuvent expliquer cette variation-là?

20 M. VINCENT POULIOT :

21 R. Écoutez, je suis un peu hésitant à vous donner une
22 réponse parce que je n'ai pas fait personnellement
23 d'analyse en lien avec le dossier du PRC ni du
24 PRRC, qui a été traité hier par mes collègues. Donc
25 je suis un peu embêté de vous donner une réponse

1 là-dessus.

2 La seule chose que je peux vous dire, c'est
3 que le PRC, le PRRC et le PGEÉ sont des programmes
4 qui sont complètement différents, qui visent des
5 objectifs qui sont complètement différents aussi.
6 Donc les programmes commerciaux visent le
7 branchement de nouveaux clients, visent le
8 remplacement d'appareils de nature standard, donc
9 une efficacité standard.

10 Les programmes du PGEÉ s'appliquent, avec
11 ou sans ces programmes-là, selon le cas, pour
12 inciter un client qui a déjà fait le choix d'être
13 au gaz naturel, a déjà fait le choix d'avoir un
14 équipement au gaz naturel, de passer de
15 l'efficacité standard, ou de la base de marché, à
16 une efficacité plus élevée. Donc c'est un incitatif
17 additionnel pour l'inciter à faire un pas de plus
18 vers une consommation efficace de l'énergie.

19 Donc c'est des programmes qui sont
20 complémentaires mais qui, c'est difficile de faire
21 des liens entre ces programmes-là en tant que tels.

22 Q. [7] Mais malgré ça, savez-vous seulement pourquoi
23 on constate un engouement plus important pour les
24 programmes du PGEÉ pour les clients qui sont avec,
25 qui adhèrent au PRRC que pour le PRC, est-ce qu'il

1 y a des, si Gaz Métro ne connaît pas les raisons,
2 là, c'est possible, là, mais est-ce que vous avez
3 une idée de ces raisons-là?

4 R. Nous n'avons jamais fait d'analyse sur les
5 motivations de la clientèle de participer à l'un ou
6 l'autre de ces programmes-là.

7 (9 h 51)

8 Q. **[8]** Merci. Mes prochaines questions vont s'adresser
9 à monsieur Gobeil. Bonjour. Concernant votre
10 rapport sur l'analyse des bénéfices non
11 énergétiques des programmes d'efficacité
12 énergétique de Gaz Métro, je vous demanderais de
13 bien vouloir consulter la page 35. C'est la page 35
14 du rapport écrit; sur la version électronique, ça
15 serait la page 36 parce qu'il y a une page de
16 décalée.

17 À la section « Impact... » 5.3 « Impact sur
18 l'analyse économique des programmes du PGEÉ »
19 simplement quelques questions de clarification,
20 Monsieur Gobeil. Concernant le... pour le calcul du
21 TCTR, on indique que les ajouts génériques totaux
22 présentés au tableau 19 sont appliqués aux coûts
23 évités de Gaz Métro.

24 Donc, pour bien comprendre, je vous
25 demanderais de consulter le tableau effectivement

1 avec moi, le tableau 19 qui est à la page 31 de
2 votre rapport. On peut prendre un exemple avec le
3 programme PE103 « Thermostat électronique
4 programmable », on a un ajout générique de vingt-
5 six pour cent (26 %).

6 Donc, est-ce que l'ajout générique de
7 vingt-six pour cent (26 %) pour ce programme, par
8 exemple, le PE103, est-ce que c'est appliqué aux
9 coûts évités pour le calcul du TCTR du programme?

10 M. BRUNO GOBEIL :

11 R. Oui.

12 Q. **[9]** Est-ce que vous pourriez nous expliquer de
13 quelle façon cet ajout de vingt-six pour cent
14 (26 %) a été appliqué sur les coûts évités?

15 R. Le vingt-six pour cent (26 %) est multiplié aux
16 coûts évités du Distributeur.

17 Q. **[10]** Donc, est-ce que le coût évité pour le
18 programme PE103, il va être majoré de vingt-six
19 pour cent (26 %) puis ce coût évité majoré va être
20 utilisé pour le calcul du TCTR?

21 R. Oui.

22 Q. **[11]** Merci. Maintenant, Gaz Métro indique, et je
23 pense qu'il en a traité également ce matin dans la
24 présentation, que les coûts du SPEDE, du Système de
25 plafonnement et d'échange de droit d'émission de

1 gaz à effet de serre, sont intégrés aux coûts
2 évités. Monsieur Gobeil, donc si on reprend
3 l'exemple du programme Thermostat électronique
4 programmable, est-ce que la majoration de vingt-six
5 pour cent (26 %) du coût évité, ça va avoir comme
6 impact de majorer de vingt-six pour cent (26 %) la
7 partie du coût évité qui correspond au SPEDE
8 également?

9 R. Le vingt-six pour cent (26 %) s'applique sur les
10 coûts évités totaux qui comprennent, entre autres,
11 la composante du coût du carbone.

12 Q. **[12]** Merci. Maintenant, pour le calcul, on revient
13 à la page 35, s'il vous plaît, pour le calcul du
14 test du participant. Vous indiquez que :

15 Seuls les ajouts génériques reflétant
16 les bénéfices non énergétiques pour le
17 participant sont appliqués au prix de
18 détail du gaz naturel.

19 Est-ce que vous pourriez préciser si le prix de
20 détail du gaz naturel inclut le coût du SPEDE?

21 R. Pour l'analyse économique du participant, le prix
22 utilisé, le prix final, c'est le prix marginal qui
23 comprend l'ensemble des coûts dont celui du SPEDE.

24 Q. **[13]** Je vous remercie. Maintenant, en page 32 du
25 rapport de Dunsky, on indique que votre approche,

1 en fait, se base sur le fait que... En fait, on a
2 utilisé les valeurs du Massachusetts considérant
3 que les coûts évités du Massachusetts et de Gaz
4 Métro sont très similaires. Est-ce que vous
5 pourriez indiquer si des coûts correspondants aux
6 SPEDE ou des coûts qui seraient équivalents
7 existent au Massachusetts?

8 R. Oui, les coûts équivalents, les coûts du carbone
9 sont inclus dans les coûts évités pour l'État du
10 Massachusetts.

11 Q. **[14]** Et ce sont des coûts équivalents à ceux du
12 SPEDE?

13 R. Je vous réfère à la page 24, au tableau 13. Dans ce
14 tableau, on présente les coûts en carbone pour
15 l'État du Mass qui varient entre cinq et vingt-cinq
16 dollars (5 \$-25 \$) la tonne qui, à ma connaissance,
17 se rapprochent de ceux de Gaz Métro.

18 (9 h 56)

19 Q. **[15]** Merci. Et puis au Massachusetts, ces coûts-là
20 vont se retrouver également dans les coûts évités
21 pour les bénéfices non énergétiques, dans le calcul
22 du...

23 M. BRUNO GOBEIL :

24 R. Comme on l'a mentionné dans les notes de bas de
25 page, un document, effectivement, ces composantes

1 du coût du carbone est inclus dans les coûts
2 évités. Pour cet État.

3 Q. **[16]** Merci. Au niveau du facteur de pondération de
4 soixante-quinze pour cent (75 %), qui a été utilisé
5 pour différencier le Massachusetts et Gaz Métro,
6 pourriez-vous détailler un peu qu'est-ce qui
7 explique l'utilisation de ce facteur?

8 R. Donc, compte tenu... nous avons décidé d'être
9 prudents et de tenir une marge de manoeuvre de
10 vingt-cinq pour cent (25 %) par rapport aux coûts,
11 les coûts, les BNÉ... excusez-moi, par rapport aux
12 BNÉ, donc nous avons jugé que... un jugement
13 professionnel, que le pourcentage des BNÉ exprimé
14 dans l'étude du Mass, il fallait... nous avons jugé
15 qu'une approche conservatrice était pertinente et
16 que vingt-cinq pour cent (25 %) nous apparaissait
17 de moindre, que ces chiffres-là, de cet état-là,
18 étaient raisonnables pour une approche
19 conservatrice.

20 Q. **[17]** Mais pour quelle raison, là, vous avez décidé
21 de retenir ce pourcentage-là, à part le fait de
22 vouloir rester conservateur, est-ce qu'il y a
23 d'autres motifs?

24 R. Pour tenir compte, effectivement, le Québec est
25 différent de l'État du Mass... Massachusetts mais

1 aussi c'est un État qui n'est pas loin, loin de
2 chez nous, qui est un contexte nord-américain.
3 Donc, on a jugé que les écarts ne devraient pas
4 être très importants entre les deux régions.

5 Q. **[18]** Merci. On constate, en page 2 de votre
6 rapport, qu'il y a des... vous avez... Dunsky, en
7 fait, a des clients au Canada et aux États-Unis,
8 dont certains clients également en Californie,
9 comme par exemple la Southern California Gaz
10 Company et d'autres compagnies californiennes qui
11 font partie de votre liste de clients. Donc, est-ce
12 que ces compagnies incluent les coûts du SPEDE,
13 parce qu'on sait que la Californie est partenaire,
14 là, du système de plafonnement et d'échange, est-ce
15 que vous savez si la Californie, en fait les
16 compagnies de Californie incluent les coûts du
17 SPEDE dans leurs coûts évités pour le calcul des
18 bénéfices non énergétiques?

19 R. Donc, je vous invite à la page 22, le tableau 12.
20 Et la ligne « Californie », vous voyez que, pour
21 les GES, il y a un estimé qui est inclus dans le
22 calcul comme valeur, donc comme BNÉ.

23 Q. **[19]** Merci. Je vais passer à un autre sujet. Donc,
24 on va traiter des programmes d'études de
25 faisabilité PE207 et PE211. D'abord, question de

1 clarification pour monsieur Pouliot, qui indiquait,
2 dans sa présentation ce matin, que certaines des
3 recommandations... en fait, que le type de
4 recommandations qui ont été faites par le GRAME et
5 le ROEE dépassaient, là, un peu le cadre qui avait
6 été prévu par la Régie puis que ça dépassait la
7 simple amélioration du processus en place.
8 Pourriez-vous nous indiquer quelles sont, selon
9 vous, là, les recommandations qui dépassent le
10 cadre qui avait été accordé par la Régie.

11 M. VINCENT POULIOT :

12 R. Oui, certainement. En fait, quand on parle de
13 processus, on peut parler de façon de faire pour le
14 cadre général du processus administratif, que ce
15 soit des échéanciers, que ce soit la façon dont les
16 décisions sont rendues, la participation ou non des
17 intervenants, ça fait partie du processus
18 d'évaluation administratif par la Régie. Quand on
19 émet des recommandations qui contestent les façons
20 de faire d'experts en évaluation, quand on suggère
21 à la Régie d'inviter Gaz Métro à soustraire un
22 consultant externe, qui a été reconnu par la Régie,
23 d'un processus d'appel d'offres, quand on suggère
24 des méthodes alternatives d'évaluation, qui sont
25 différentes de celles qui ont été retenues par des

1 experts en évaluation, moi personnellement, je ne
2 suis pas expert en évaluation, je prends pour
3 acquis que ces gens-là le sont davantage que nous,
4 donc je me pose la question à savoir, est-ce que ça
5 ne déborde pas le cadre du processus administratif
6 et de suggestion d'amélioration, mais vise plutôt à
7 venir refaire en tant quel tel, à la limite, le
8 processus d'évaluation lui-même. Donc, c'est dans
9 ce cadre-là que mon commentaire était fait ce
10 matin.

11 (10 h 02)

12 Q. **[20]** Donc, vous considérez que l'évaluation ou le
13 rapport qui a été déposé par le GRAME visait un peu
14 à refaire le processus plutôt que de présenter des
15 pistes d'amélioration, c'est votre position?

16 R. Bien, à partir du moment où le rapport d'évaluation
17 a été déposé à la Régie, a été scruté à la loupe
18 par le personnel administratif de la Régie et peut-
19 être même par les régisseurs, je ne connais pas
20 l'ensemble du processus administratif, et que la
21 Régie émet un commentaire où elle se déclare
22 satisfaite des résultats qui sont déposés, ce qui
23 sous-entend, j'imagine, que les méthodes qui ont
24 été également employées, bien, je prends pour
25 acquis que ces méthodes-là sont à la hauteur des

1 atteintes de la Régie et les résultats également.
2 Donc, de refaire ce processus-là et de venir, entre
3 guillemets, « challenger » les méthodologies qui
4 ont été employées pour faire l'évaluation, ça
5 m'apparaît a priori déborder d'un processus
6 d'amélioration du processus administratif en place.

7 Q. [21] D'accord. On a quand même une décision de la
8 Régie qui nous permettait de proposer certaines
9 pistes d'amélioration. Donc, j'aurai quelques
10 questions sur ces sujets, sur ce sujet. D'abord,
11 ces deux programmes-là d'étude de faisabilité...
12 Excusez-moi!

13 Les deux programmes d'étude de faisabilité,
14 PE207 et PE211, ça représente quel pourcentage des
15 prévisions d'économies nettes pour Gaz Métro? Je
16 vous suggère vingt-trois pour cent (23 %).

17 R. L'idéal, c'est peut-être de vous référer à Gaz
18 Métro-110, Document 2, au tableau E, à la page 5.
19 Donc, les données sur les économies prévues pour
20 deux mille quinze-deux mille seize (2015-2016) sont
21 présentées pour l'ensemble des programmes. Donc, je
22 n'ai pas fait l'arithmétique exacte. Si vous
23 suggérez vingt-trois pour cent (23 %), je présume
24 c'est parce que vous avez fait le calcul. Donc, je
25 prends pour acquis que votre réponse est bonne.

1 Q. **[22]** Est-ce que vous pourriez seulement résumer
2 pour les fins, pour la Régie en fait, aux fins de
3 clarifier un peu ce point-là, quelle est la méthode
4 d'attribution des économies d'énergie pour ces deux
5 programmes-là? En fait Gaz Métro s'attribue un
6 pourcentage de trois pour cent (3 %), la
7 consommation visée pour le programme PE207; et
8 quatre pour cent (4 %) pour le programme PE211.
9 Pourriez-vous indiquer comment on est arrivé à
10 déterminer ce pourcentage-là?

11 M. PHILIPPE RIVARD :

12 R. Pour ce qui est du trois pour cent (3 %), en fait
13 la méthode d'attribution de calcul des économies,
14 c'est effectivement via un trois pour cent (3 %)
15 qui est appliqué à une consommation au niveau du
16 client. C'est le résultat du processus d'évaluation
17 du programme en fait. Donc, les pourcentages de
18 trois pour cent (3 %) et de quatre pour cent (4 %)
19 sont issus de la méthodologie que les experts ont
20 appliquée pour évaluer les économies du programme
21 et ont conclu que ce calcul-là reflétait les
22 économies générées dans le cadre du programme.

23 Q. **[23]** Puis ce sont des évaluations qui ont été
24 faites par la firme Econoler, c'est exact?

25 R. Oui, c'est exact.

1 Q. **[24]** Donc seulement par cette firme-là, est-ce que
2 vous confirmez? Est-ce qu'il y a eu d'autres
3 évaluations par d'autres firmes?

4 R. En fait, c'est déjà une question. Je crois qu'on a
5 répondu en demande de renseignements. La réponse,
6 c'est non, il n'y a pas eu d'autres firmes qui ont
7 fait l'évaluation. Comme je disais, on a déjà
8 répondu en demande de renseignements à cette
9 question-là. Et la réponse c'est non, il n'y a pas
10 eu d'autres firmes qui ont réalisé l'évaluation de
11 ces programmes-là.

12 Q. **[25]** Et puis vous considérez que ça reflète bien la
13 réalité des mètres cubes qui sont économisés, ces
14 pourcentages-là?

15 R. Oui. En fait, c'est le résultat de l'évaluation de
16 l'expert en évaluation. Et c'est aussi des
17 résultats qui ont été confirmés par la Régie dans
18 son rapport suite au processus administratif des
19 évaluations de programmes.

20 (10 h 8)

21 Q. **[26]** Puis Gaz Métro, est-ce que, selon vous, vous
22 pourriez utiliser une méthode qui serait un peu
23 plus précise pour déterminer le pourcentage
24 d'attribution des économies, en fonction peut-être,
25 là, de la période de retour sur l'investissement,

1 plutôt qu'un pourcentage d'attribution?

2 R. Excusez-moi, est-ce qu'il serait possible de
3 répéter la question parce que...

4 Q. [27] Oui. Est-ce que Gaz Métro pourrait utiliser
5 une méthode qui serait plus précise pour évaluer,
6 là, ou pour déterminer le pourcentage d'attribution
7 des économies, ça pourrait être, par exemple, en
8 fonction de la période de retour sur
9 l'investissement et des économies réelles, plutôt
10 que d'utiliser le pourcentage qui a été déterminé
11 par les évaluations?

12 R. En fait, la méthode qui a été choisie est celle qui
13 a été choisie par les experts en évaluation. Je
14 n'irais pas, je ne me sens pas en position de
15 pouvoir proposer de meilleures méthodes que celles
16 que les experts ont utilisées. Ce qu'on constate,
17 c'est que la méthode qui a été utilisée par
18 Econoler lors de la dernière évaluation était la
19 meilleure méthode, selon cet expert-là, dans le
20 contexte et en fonction de l'information qui était
21 disponible.

22 Ils ont pris, ils se sont basés sur un
23 échantillon de dossiers et sont allés évaluer, dans
24 le détail, certains paramètres, donc on pense à des
25 taux d'implantation, des mesures admissibles. Donc

1 ils sont allés contacter les clients qui ont
2 participé au programme d'étude de faisabilité pour
3 valider s'ils avaient bel et bien implanté des
4 mesures qui avaient été déclarées dans les études
5 de faisabilité, et de ça en a découlé un taux
6 d'implantation.

7 Ils ont aussi évalué un taux d'ajustement,
8 donc ils ont même confirmé si les mesures et les
9 économies qui figuraient dans ces rapports d'études
10 là étaient bel et bien implantées telles qu'elles
11 avaient été documentées dans les études, et de ça
12 en a découlé un taux d'ajustement aussi.

13 Donc c'est deux éléments, je pense, majeurs
14 de cette méthodologie-là et ensuite qui a mené à un
15 constat de dire, bon, bien, après application de
16 ces taux d'implantation, ces taux d'ajustements là,
17 ça permet de conclure que les économies
18 correspondant aux mesures qui ont été implantées
19 suite aux mesures et qui sont la PRI de moins d'un
20 an représentent trois, quatre pour cent (3 - 4 %)
21 des consommations, selon le cas.

22 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

23 Excusez-moi, si je peux me permettre de faire une
24 courte intervention. En fait, tout à l'heure, ma
25 consoeur mentionnait la décision procédurale de la

1 Régie, la décision D-2015-105; cette décision-là
2 faisait suite, en fait, à des commentaires que Gaz
3 Métro avait émis suite au dépôt des budgets de
4 participation des différents intervenants.

5 Gaz Métro avait mentionné, à ce moment-là,
6 bon, on était préoccupé, on ne voulait pas trop
7 rentrer dans un débat sur les programmes PE207,
8 PE211. La Régie mentionnait, dans sa décision, donc
9 qu'elle constatait que les sujets qu'entendent
10 traiter ces intervenants-là étaient, avaient un
11 lien étroit avec le processus d'évaluation qui est
12 déjà en place, qui se fait de façon administrative,
13 et puis la Régie mentionnait, dans sa décision,
14 donc qu'elle jugeait inapproprié de refaire ou
15 devancer le processus administratif.

16 Évidemment, comme ma consœur le
17 mentionnait, les intervenants peuvent proposer à la
18 Régie des mesures en vue d'améliorer ce processus-
19 là. Tout à l'heure, monsieur Vincent Pouliot vous
20 exprimait ce qu'il comprenait comme étant le
21 processus d'évaluation; pour ma part, j'ai la même
22 compréhension. Donc, lorsqu'on parle du processus
23 d'évaluation, on parle de comment un programme doit
24 être évalué, par qui, à quelle fréquence, devant
25 quel forum, comment la Régie devrait traiter ces

1 rapports d'évaluation là, est-ce qu'on devrait
2 permettre aux intervenants de participer dans le
3 cadre de ce processus administratif là qui existe.

4 J'ai comme l'impression qu'on dépasse un
5 peu le cadre que la Régie a fixé par rapport aux
6 interventions, là, du GRAME et du ROEÉ. Mon but
7 n'est pas de bloquer toutes les questions du GRAME
8 et du ROEÉ, effectivement, c'est un sujet qui est
9 très intéressant, il y a des rapports qui ont été
10 effectués sur ces sujets-là, il y a une évaluation,
11 en fait, qui s'en vient, qui est prévue à l'automne
12 deux mille quinze (2015).

13 Là où... je trouve ça un peu dangereux de
14 demander aux témoins de Gaz Métro de commenter,
15 commenter les méthodes retenues par les experts qui
16 ont été retenus, il ne faut pas oublier qu'il y a
17 une certaine indépendance entre l'expert qui est
18 mandaté par Gaz Métro et les gens de Gaz Métro,
19 donc on ne voudrait pas venir s'immiscer là-dedans
20 en venant commenter les méthodes retenues par les
21 experts.

22 C'est le commentaire que je voulais faire,
23 ce n'est pas une objection, là, mais je voulais
24 simplement que la Régie ait ça en tête lorsqu'elle
25 entend les réponses fournies par les témoins.

1 Merci.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Lemay Lachance. Vous pouvez
4 poursuivre, Maître Paquet.

5 (10 h 14)

6 Me GENEVIÈVE PAQUET :

7 Q. **[28]** Merci. Donc, bien, sur cette ligne de
8 questions là, on avait terminé, là. Merci. On avait
9 quand même à valider quelques informations suite
10 aux réponses aux demandes de renseignements de Gaz
11 Métro. Je vous invite à consulter la pièce B-570,
12 Gaz Métro-115, Document 6 révisé, aux pages 2 et 3
13 qui sont les réponses de Gaz Métro à la demande de
14 renseignements conjointe du GRAME-ROEÉ.

15 Et puis on nous réfère à la question 1.3, à
16 la réponse à la question 1.3, en fait. On nous
17 réfère à un extrait du Guide du participant qui
18 prévoit les éléments du cahier des charges qui
19 doivent être inclus dans l'étude de faisabilité qui
20 est soumise à Gaz Métro par ses clients. Donc, si
21 on regarde ensemble à la page 2, on voit, bon :

22 Les éléments du cahier des charges
23 sont détaillés dans le guide du
24 participant et sont les suivants [...]

25 Et en page 3, juste sous le point 5, on indique :

1 Les mesures recommandées devraient
2 être regroupées sous quatre catégories
3 [...]

4 et deuxième alinéa :

5 Chaque mesure proposée, qu'elle soit
6 recommandée ou non, devrait être
7 détaillée selon les éléments suivants
8 [...]

9 Donc, au niveau du détail des mesures proposées, on
10 retrouve au point 5.3 les économies d'énergie; au
11 point 5.4, les calculs de rentabilité incluant la
12 période de recouvrement de l'investissement; et
13 également au point 5.7, l'impact environnemental et
14 la réduction des émissions de gaz à effet de serre
15 par quantité par an.

16 Donc, est-ce que Gaz Métro peut confirmer
17 que, pour chaque mesure proposée, qu'elle soit
18 recommandée ou non en fait, pour chaque mesure qui
19 fait l'objet d'étude de faisabilité subventionnée,
20 pour être plus précise, est-ce que vos clients
21 doivent fournir le détail de ces périodes de retour
22 sur investissement ainsi que les autres éléments
23 que je viens de mentionner?

24 M. PHILIPPE RIVARD :

25 R. Bien, pour répondre à la question, en fait, c'est

1 effectivement le détail qui est demandé dans le
2 cadre des études de faisabilité, donc normalement
3 c'est ce qu'on devrait s'attendre à recevoir dans
4 les rapports donc qui devraient être remis à Gaz
5 Métro. Et pour les points que vous avez mentionnés,
6 oui, ce sont des éléments qui sont regardés et
7 étudiés par le groupe Datech lors de l'analyse des
8 demandes.

9 Q. **[29]** Si vous dites « normalement, c'est ce qu'on
10 devrait s'y attendre », mais est-ce que vous les
11 recevez concrètement ces données-là?

12 R. Oui. Ce sont des données qu'on reçoit parce que ça
13 fait partie de ce qu'on exige.

14 Q. **[30]** D'accord. Merci. À la réponse 1.2 de la même
15 pièce, Gaz Métro indique également que tous :

16 Les calculs d'économies de gaz naturel
17 et l'évaluation des coûts [...]

18 sont

19 ... systématiquement [...]

20 révisés

21 [...] par un ingénieur du groupe

22 Datech [...]

23 Donc, lorsque ces données-là sont vérifiées, est-
24 ce qu'elles le sont de manière globale pour l'étude
25 de faisabilité ou est-ce qu'elles le sont vraiment

1 mesure par mesure?

2 R. Je vous répondrai à cette question que l'ensemble
3 de l'information est vérifié et validé par Datech
4 pour s'assurer que tout est cohérent et respecte
5 les exigences qu'on demande. S'il y a des
6 ajustements à faire, il y a des retours qui sont
7 faits auprès des firmes puis ça... Je suppose à ce
8 moment-là que le détail est fait au niveau des
9 mesures qui sont présentées pour s'assurer que ce
10 soit cohérent.

11 Q. **[31]** Vous le supposez. Est-ce que ce serait
12 possible de le confirmer, peut-être par un
13 engagement? Simplement à savoir si les ingénieurs
14 du groupe Datech revérifient les données par mesure
15 et non pas de manière globale pour les études de
16 faisabilité.

17 M. VINCENT POULIOT :

18 R. Ça, les... l'analyse des dossiers se fait
19 scrupuleusement pour chacune des mesures qui sont
20 faites. Donc, eux s'assurent que l'information qui
21 est présentée dans chacun des dossiers est
22 cohérente, remplit les exigences de chacun des
23 dossiers. S'il y a des économies sur lesquelles ils
24 disent « écoutez, ça n'a pas de bon sens, là » ils
25 se permettent de questionner les calculs qui sont

1 faits par les ingénieurs, demandent des fichiers
2 Excel pour s'assurer que l'information qui est
3 présentée est cohérente, que les hypothèses posées
4 sont correctes. Donc, je confirme que l'analyse est
5 faite de façon détaillée.

6 Q. **[32]** Et puis pour finir sur ce point-là, pourquoi
7 Gaz Métro, vu que vous avez accès à ces données-là,
8 pourquoi vous ne les utilisez pas davantage pour...
9 (10 h 20)

10 R. En fait, il y a deux choses, puis je pense votre
11 question est pertinente et la clarification que je
12 vais tenter de faire, j'espère qu'elle va être
13 pertinente. Il y a une chose entre détenir de
14 l'information dans une base de données, et il y a
15 une autre chose, de l'utiliser pour évaluer les
16 économies associées à ce programme-là. On pourrait,
17 évidemment, utiliser l'information de façon bête et
18 méchante, qui est saisie dans nos systèmes
19 d'information qui sont issus de ces rapports
20 d'études de faisabilité là. Ça aurait comme
21 conséquence plusieurs éléments.

22 Le premier, c'est que comme on n'utilise
23 pas cette information-là aux fins de l'attribution
24 des mètres cubes autorisés, comptabilisés dans le
25 cadre du programme, on ne fait pas de validation

1 sur la saisie associée à ça. On ne présume pas que
2 les gens, chez nous, ne saisissent pas correctement
3 l'information mais, si on s'en servait à cette fin-
4 là, il faudrait mettre en place un processus
5 exhaustif de validation pour s'assurer que
6 l'information saisie est conforme à celle qui est
7 dans les rapports. Ce qui n'est pas le cas
8 actuellement. Donc, de donner cette information-là
9 à une firme d'évaluation en lui imposant une
10 méthodologie, en lui disant : « Bien, prends la
11 base de données sans faire autre calcul que ce
12 soit », bien, ça amènerait certainement sa dose
13 d'erreurs.

14 Deuxièmement, comme mon collègue l'a
15 expliqué tout à l'heure, lorsqu'il y a des mesures
16 qui sont décelées dans une étude de faisabilité, il
17 y a, encore là, une différence entre déceler une
18 mesure et l'implanter. Donc, les économies qu'on
19 s'attribue sont liées à des projets qui ont une PRI
20 inférieure à un an, donc une courte période, qui ne
21 sont pas admissibles dans le cadre de l'aide à
22 l'implantation. Donc, dans ce cadre-là, on se doit
23 de s'assurer, bien, est-ce que ces mesures-là ont
24 été implantées et non pas simplement décelées? Ça
25 fait que c'est l'autre élément qu'il faut

1 considérer.

2 Donc, le taux d'implantation que la firme
3 d'évaluation externe a déterminé, ça a été suite à
4 un... à des appels concrets à des clients pour
5 dire : « Bien, la mesure dans l'étude numéro untel,
6 est-ce qu'elle a été effectivement implantée?
7 - Oui. - Parfait. - Non. - Bien, parfait, on va
8 l'éliminer du processus. » En plus de ça, s'il y
9 avait eu, par exemple, je ne sais pas, moi, cent
10 mille mètres cubes (100 000 m³) d'identifiés pour
11 une mesure qui avait été décelée puis que,
12 finalement, ça s'avère être seulement soixante-
13 quinze mille mètres cubes (75 000 m³) qui est au
14 réel, bien, il y a un deuxième facteur d'ajustement
15 qui est là.

16 Donc, c'est pour ça qu'on croit qu'avec la
17 méthodologie qui a été présentée, non pas en
18 utilisant de façon bête et méchante la base de
19 données mais en prenant cette information-là puis
20 en la contre-validant par un échantillon, puis en
21 appelant directement les clients, on obtient des
22 résultats qui sont beaucoup plus précis et avec
23 beaucoup moins de risques d'erreurs que d'utiliser,
24 de façon bête et méchante, une base de données sans
25 faire autre validation que ce soit.

1 Q. **[33]** Merci. Quand vous parlez de façon bête et
2 méchante l'utilisation des données, je vous réfère
3 à la question 1.3 de la même... de la demande de
4 renseignements conjointe GRAME/ROEÉ, où, en fait,
5 Gaz Métro indique que le gabarit utilisé, là, pour
6 les études de faisabilité, c'est un gabarit qui est
7 proposé par Gaz Métro mais ce n'est pas
8 obligatoire. Donc, il n'est pas imposé. Est-ce que,
9 selon vous, le fait d'utiliser, là, ou d'exiger un
10 même gabarit pour tous les clients, est-ce que ça
11 ne pourrait pas faciliter la compilation des
12 données pour Gaz Métro?

13 R. C'est quelque chose qui pourrait être aidant dans
14 le contexte, mais ça ne remplacera jamais la
15 validation du taux d'implantation et du taux
16 d'ajustement. On ne pourra jamais, de façon
17 administrative, mesurer ce qui a été décelé en
18 présumant a priori qu'il a été implanté de facto
19 sans faire des validations. À mon sens, ça me
20 paraîtrait avec un risque d'erreurs beaucoup plus
21 élevé que de faire la méthode qui a été proposée
22 par... adoptée par notre firme externe en
23 évaluation.

24 Q. **[34]** Mais vous confirmez quand même
25 qu'éventuellement, peut-être le fait d'utiliser un

1 gabarit pour tout...

2 R. En fait, non, ce que je dis c'est que ça n'aiderait
3 pas à avoir des données plus précises. Ça pourrait
4 aider sur d'autres aspects, donc...

5 Q. [35] Ça pourrait aider pour la compilation, peut-
6 être, des...

7 R. Bien, peut-être pour l'analyse des dossiers pour...
8 que ce soit la même chose, mais à partir du moment
9 où l'information est présentée, qu'elle ne soit pas
10 exactement dans l'ordre suggéré dans le guide, il
11 n'y a pas un énorme gain de ce côté-là, là,
12 c'est... Mais ça n'aiderait pas pour l'évaluation
13 du programme en tant que tel.

14 Q. [36] D'accord. Donc, ça complète pour mes
15 questions. Je vous remercie.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Paquet. Donc, le prochain intervenant
18 sur la liste c'est maître Gertler.

19 (10 h 25)

20 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 Bonjour, Monsieur le président, Franklin Gertler
22 pour le ROÉÉ. Alors, je vois qu'on évite tout
23 double comptage pour les pauses, là, ça c'est...
24 Bonjour Messieurs, Dames, membres du panel. Mes
25 questions ne portent pas principalement sur la

1 preuve commune, bien que j'en ai une ou deux à
2 ajouter à la suite de l'interrogatoire de ma
3 consoeur, mais c'est surtout par rapport à notre
4 preuve proprement dit du ROÉÉ.
5 Alors, je vous demanderais d'avoir en mains le B-
6 0502, c'est-à-dire... je pense que j'ai le bon...
7 la cote, c'est le Gaz Métro-110, Document 3, qui
8 est, justement, le rapport de Dunsky. Et je vais me
9 référer également aux notes d'allocution qui
10 viennent d'être déposées, je pense que... de
11 monsieur Pouliot qui portent, je pense, la cote B-
12 0658, c'est ça? Merci beaucoup.

13 Q. **[37]** Bonjour Monsieur Gobeil, c'est surtout à vous
14 que je vais m'adresser et, puisqu'il est là, ça va
15 être difficile pour moi de vous regarder en même
16 temps, mais j'espère que vous allez m'excuser.
17 Alors... puis merci d'être venu, on apprécie votre
18 présence ici aujourd'hui pour essayer de nous
19 éclairer. Je veux parler d'abord de votre mandat,
20 je suis à la page 3 de votre rapport. Et on y lit,
21 deuxième paragraphe :

22 Fort de ce constat, Gaz Métro a retenu
23 les services de Dunsky Expertise en
24 énergie en 2014 afin d'effectuer une
25 étude ayant pour objectif d'analyser

1 les bénéfices non énergétiques liés à
2 ces programmes d'économie d'énergie et
3 ce, d'autres leaders en efficacité
4 énergétique, et, le cas échéant, de
5 recommander des améliorations à sa
6 méthode actuelle du calcul du TCTR
7 afin de mieux refléter les bénéfices.

8 Je veux savoir, est-ce que... juste votre
9 compréhension de votre mandat, est-ce que vous
10 auriez rempli votre mandat? Est-ce que vous auriez
11 pu, dans le cadre de votre mandat, recommander une
12 autre solution que le TCTR, c'est-à-dire le test de
13 coût total en ressources ou le TCTR modifié afin
14 d'intégrer les bénéfices non énergétiques, les BNÉ,
15 comme test principal? Alors, est-ce que c'était
16 dans votre mandat?

17 M. BRUNO GOBEIL :

18 R. Donc, on vous a bien cité, notre mandat ne portait
19 pas à regarder les différents tests économiques. Le
20 mandat était, comme vous l'avez cité, était
21 d'examiner la question des BNÉ, autant pour les BNÉ
22 potentiels pour Gaz Métro aussi, pour d'autres
23 leaders et de voir, le cas échéant, de bonifier le
24 TCTR, le test actuel reconnu par la Régie. Donc,
25 notre mandat ne portait pas à examiner les

1 différents... d'autres tests.

2 Q. **[38]** Bon, merci. Maintenant, dans votre rapport -
3 puis je suis toujours par rapport aux BNÉ puis le
4 calcul du TCTR modifié - dans votre rapport, vous
5 présentez différentes juridictions qui ont constaté
6 de l'asymétrie d'informations entre les coûts et
7 les bénéfices dans le calcul du TCTR. C'est bien
8 juste de dire ça?

9 R. Effectivement.

10 Q. **[39]** Et, selon vous, est-ce que ce constat est
11 assez unanime dans la littérature sur le sujet?

12 R. Effectivement, dans la littérature, il y a...
13 qu'une reconnaissance que le TCTR sous-estime les
14 bénéfices liés à l'efficacité énergétique et ici,
15 on nomme les bénéfices non énergétiques qui ne sont
16 pas capturés dans le TCTR.

17 R. O.K. Mais est-ce que... je vous parle au niveau...
18 est-ce que c'est juste de le caractériser comme
19 étant une asymétrie dans les intrants, si on veut,
20 du TCTR à ce moment-là? C'est-à-dire qu'on calcule
21 les coûts, mais pas suffisamment les bénéfices?

22 R. Effectivement, on vient sous-estimer, en n'incluant
23 pas les BNÉ, on vient sous-estimer les bénéfices
24 globaux qui en résultent de l'efficacité
25 énergétique.

1 Q. **[40]** Et quand on parle de la littérature sur le
2 sujet, on parle littérature un peu scientifique ou
3 académique mais aussi... technique, j'imagine, mais
4 aussi du point de vue des entreprises d'utilité
5 publique concernées, gaz et électricité surtout?

6 R. Dans les références que nous avons citées pour
7 notre rapport, les études mentionnées sont
8 reconnues comme... qui sont de... provenant de
9 différents centres de recherche comme l'AC3E, un
10 centre de recherche appliqué en efficacité
11 énergétique et des consultants ayant différentes
12 sources d'informations qui sont crédibles, selon
13 nous.

14 Q. **[41]** Mais ça inclut... ça fait... c'est un constat
15 assez universel aussi chez les compagnies et les
16 régulateurs également?

17 (10 h 32)

18 R. Je dirais qu'il y a une reconnaissance dans la
19 littérature de cet enjeu-là; quant aux régulateurs,
20 c'est à chaque régulateur de déterminer si oui ou
21 non, selon eux, c'est une faiblesse du test.

22 Q. **[42]** Puis est-ce que vous serez d'accord avec moi
23 qu'on assiste actuellement, ou dans les dernières
24 années, à une transformation dans les pratiques en
25 Amérique du Nord quant à une prise en compte des

1 bénéfices non énergétiques dans le calcul du TCTR?

2 R. Je ne comprends pas votre question, pouvez-vous la
3 clarifier, s'il vous plaît?

4 Q. **[43]** Bien, je vous dis simplement, est-ce qu'on est
5 rendu à un point où la pratique s'est transformée
6 pour que, afin d'arriver au point où la prise en
7 considération des BNÉ dans le calcul du TCTR est
8 rendue la bonne pratique dans l'application de ces
9 tests-là?

10 R. Effectivement, la bonne pratique, c'est d'inclure
11 les BNÉ; comme on mentionne dans notre rapport, il
12 y a différentes façons d'inclure, de capturer ces
13 BNÉ-là.

14 Q. **[44]** C'est ça, alors ça peut être dans le TCTR ou
15 par d'autres méthodes mais l'important, c'est de
16 les capturer, c'est ça?

17 R. Effectivement.

18 Q. **[45]** Maintenant, je vous demande d'aller à la page
19 6 de votre rapport et aussi où on retrouve, non
20 seulement en texte mais aussi dans le tableau
21 numéro 1, une énumération de ce que vous identifiez
22 comme étant les BNÉ principaux. Et j'aimerais juste
23 comprendre, quand vous les indiquez comme étant les
24 principaux, est-ce que c'est ceux qui sont
25 identifiés dans la littérature?

- 1 R. Effectivement, ce sont ceux qui sont identifiés
2 dans la littérature.
- 3 Q. **[46]** O.K., alors ce n'est pas nécessairement ceux
4 qui sont spécifiques nécessairement à la situation
5 au Québec, parce que vous n'avez pas fait cette
6 étude-là, c'est plus générique?
- 7 R. Tel que mentionné dans cette section 2.2, c'est un,
8 c'est suite à une revue de littérature.
- 9 Q. **[47]** O.K.
- 10 R. C'est qu'est-ce qu'on peut retrouver
11 potentiellement comme BNÉ.
- 12 Q. **[48]** Maintenant, est-ce que vous serez d'avis, ou
13 selon votre connaissance, il y aurait d'autres
14 bénéfiques non énergétiques qui sont d'importance
15 mais qui ne sont pas énumérés ici ou ne sont pas
16 évalués?
- 17 R. Nous, dans ce tableau-là, nous avons capturé, je
18 dirais, la totalité des BNÉ, dans la littérature.
- 19 Q. **[49]** Et, par exemple, là je vous donne comme
20 exemple, est-ce que vous arrivez à capturer, comme
21 vous dites, la valeur pour une entreprise par
22 exemple d'avoir un branding ou un, vert, ou la
23 capacité par exemple pour Gaz Métro ou un gros
24 client d'agir sur le SPEDE grâce à ces économies
25 d'énergie, est-ce que c'est capturé, c'est des

1 choses de cette nature-là?

2 R. Dans la littérature, nous n'avons pas rencontré ces
3 éléments-là.

4 Q. **[50]** O.K., mais ça pourrait exister comme la valeur
5 pour une compagnie d'avoir un branding vert qui ne
6 serait pas nécessairement capturé dans votre
7 énumération?

8 R. Je n'ai pas rencontré, dans la littérature, cette
9 mention, cet élément-là, un, et deux, je n'ai pas
10 vu, dans la littérature, des estimés, à savoir
11 quelle est la valeur monétaire d'un logo ou d'un
12 branding.

13 Q. **[51]** Mais en dehors de la littérature, dans votre
14 expérience, est-ce que vous serez d'accord avec moi
15 que ça peut avoir une valeur pour une compagnie
16 d'avoir cette image-là, vert?

17 R. Effectivement, ça a une valeur, mais ce n'est, je
18 verrais ça plus comme un bénéfice énergétique, ce
19 branding-là est sûrement, pourrait être utilisé
20 pour vendre l'efficacité énergétique, donc
21 encourager les gens à faire de l'efficacité
22 énergétique. Donc ça pourrait être considéré comme
23 un bénéfice énergétique.

24 Q. **[52]** Mais qui ne serait pas, par ailleurs, capturé
25 actuellement par les tests qui sont utilisés?

1 R. Comme je vous ai mentionné, dans la littérature, je
2 n'ai pas rencontré cet élément-là, en termes
3 d'identifier ce bénéfice-là, ainsi que je n'ai pas
4 rencontré de quantification de cette valeur-là, de
5 ce branding.

6 Q. **[53]** Maintenant, à la page 14, Monsieur Gobeil, de
7 votre rapport, vous présentez, à cette page-là et
8 au tableau 4, vous présentez la valeur accordée à
9 différents BNÉ pour les participants, basé sur
10 qu'est-ce que vous dites :

11 ... deux principales méthodes
12 d'estimation, qui sont des enquêtes
13 auprès des participants au programme
14 et, dans une moindre mesure,
15 l'établissement d'algorithmes du
16 calcul basés sur la littérature.

17 Et bon, avec... C'est bien ça, là? C'est les deux
18 méthodes?

19 (10 h 39)

20 R. Effectivement, tant que vous... Oui, effectivement.

21 Q. **[54]** O.K. Et si on regarde le tableau, à ce moment-
22 là on juge que le confort a une valeur de cent
23 quarante-neuf... si on prend, par exemple, le
24 confort par rapport aux mesures visant l'enveloppe,
25 que ça donne une valeur pour un résidant existant

1 de cent quarante-neuf dollars (149 \$) et de quatre-
2 vingt-onze dollars (91 \$) dans une nouvelle
3 construction. Et ça, c'est... je prends cette
4 variable-là, c'est juste pour les fins d'explorer
5 et de mieux comprendre avec vous, là.

6 Est-ce que dans ce cas-là, les différences
7 dans la proportion de propriétaires et de
8 locataires peuvent avoir une incidence sur le
9 calcul?

10 R. Ma compréhension pour estimer cette valeur-là, on a
11 consulté les propriétaires compte tenu que c'était
12 eux qui font l'investissement dans les mesures
13 d'enveloppe.

14 Q. **[55]** Alors, finalement, le confort qu'on tente
15 d'estimer est un peu virtuel. C'est pas le
16 propriétaire qui habite le logement, mais c'est
17 le... c'est comme on l'attribue quand même.

18 R. Il n'est pas un chiffre virtuel, c'est que
19 évidemment on a consulté les propriétaires
20 occupants pour savoir quel est son confort.

21 Q. **[56]** Mais, c'est ça que j'essaie de... Vous êtes
22 d'accord avec moi que des fois que c'est pas le
23 propriétaire qui habite le logement. Alors, ma
24 question est à savoir si le mixte... Parce que là
25 on parle de comparaison entre différentes

1 juridictions. Si le mixte, la proportion dans le
2 marché de locataires et de propriétaires est
3 différente, est-ce que ces évaluations peuvent
4 changer?

5 R. Quand vous dites « changer », que voulez-vous dire
6 par... quelle est la signification de « changer »
7 et par rapport à quoi?

8 Q. **[57]** Bien, je veux dire, c'est que la valeur, est-
9 ce que ce serait la même... la même valeur ou est-
10 ce qu'il faudrait l'ajuster si on est dans un
11 marché qui a beaucoup plus de locataires, par
12 exemple, qu'un autre?

13 R. C'est difficile de transposer le défi, de lui
14 donner du Mass, du Massachusetts pour le Québec. Je
15 pense, c'est là où vous voulez en venir, qu'il y a
16 un mixte de locataires et propriétaires différent.
17 Mais ici, nous, on présente les résultats de cet
18 État-là qu'ils ont obtenus, des résultats
19 statistiquement valides avec le mixte de
20 propriétaires et locataires occupants et non
21 occupants.

22 Q. **[58]** O.K. Et si je comprends bien, une fois que
23 vous avez les résultats qu'on présente au tableau
24 4, vous y appliquez un degré d'applicabilité là
25 pour arriver à une valeur qui serait retenue pour

1 les fins de vos recommandations.

2 R. Nous avons utilisé les données de l'État du
3 Massachusetts pour évaluer le degré d'applicabilité
4 pour chacun des programmes.

5 Q. **[59]** O.K. Maintenant, c'est là que vous arrivez
6 avec votre pourcentage de soixante-quinze pour cent
7 (75 %) comme étant un facteur d'ajout générique des
8 consommateurs, c'est ça?

9 R. Le soixante-quinze pour cent (75 %), on applique ce
10 pourcentage au ratio des BNÉ versus les bénéfices
11 énergétiques obtenus à l'État du Massachusetts.

12 Q. **[60]** O.K. Et ça, je comprends, vous le faites en
13 l'absence d'une étude empirique au Québec sur les
14 BNÉ, c'est ça? Vous appliquez le soixante-quinze
15 pour cent (75 %).

16 R. Effectivement.

17 Q. **[61]** Et, bon, je comprends qu'on veut être
18 conservateur et... mais je vous pose la question. À
19 ce moment-là, est-ce que c'est possible que, tout
20 en étant conservateur, on sous-estime de beaucoup
21 les bénéfices? C'est sûr qu'on fait... on ne se
22 trompe pas en faisant trop de... trop de programmes
23 d'efficacité énergétique avec ça, mais est-ce qu'il
24 est possible dans ce cas-là qu'on est trop
25 conservateur puis que finalement on n'en fait pas

1 assez pour les véritables valeurs du bénéfice non
2 énergétique?

3 (10 h 46)

4 R. Pour être en mesure, pour qualifier le terme « trop
5 conservateur », il faudrait à mesure... il faudrait
6 avoir les données quantifiées au Québec et les
7 comparer à ceux de l'État du Massachusetts et à ce
8 moment-là on pourra les qualifier s'ils sont trop
9 conservateurs ou non. N'ayant pas cette
10 information-là, on ne peut pas... je ne peux pas
11 qualifier que c'est trop conservateur.

12 Alors, on aurait pu prendre un autre
13 pourcentage, dépendamment de notre évaluation de la
14 situation, le degré d'engagement qu'on vise en
15 matière d'efficacité énergétique. On aurait pu
16 dire, quatre-vingts pour cent (80 %), on aurait pu
17 dire cent pour cent (100 %) ou cinquante (50), je
18 ne sais pas, si on veut être plus conservateurs.
19 J'aimerais comprendre pourquoi le soixante-quinze
20 (75)?

21 M. BRUNO GOBEIL :

22 R. Donc, le soixante-quinze (75)... Donc, les chiffres
23 de cet État-là, du Massachusetts, par rapport au
24 Québec, peuvent être la valeur du Québec réelle,
25 qu'on ne connaît pas, peuvent être inférieurs,

1 égaux ou supérieurs.

2 Q. **[62]** Oui.

3 R. Dans une réponse, je ne me souviens pas laquelle,
4 on a fait une analyse de sensibilité, on a utilisé
5 cent pour cent (100 %) comme facteur et cent dix
6 (110). Mais, nous, on juge qu'il faut être prudent
7 par rapport à ces valeurs de cet État-là et donc,
8 on juge que, vingt-cinq pour cent (25 %), c'est une
9 réserve qui nous apparaît acceptable.

10 Q. **[63]** Et est-ce que vous serez d'accord avec moi, à
11 ce moment-là, qu'il y a des bénéfices non
12 énergétiques qui peuvent même être plus de cent
13 pour cent (100 %) du coût de la mesure? Ça existe
14 des situations comme ça?

15 R. Pouvez-vous répéter votre question, s'il vous
16 plaît.

17 Q. **[64]** S'il y a des situations où le bénéfice non
18 énergétique excède même le coût, il peut être plus
19 que cent pour cent (100 %) du coût?

20 R. À quel coût, vous faites référence?

21 Q. **[65]** C'est ça, je... on m'indique que je dois
22 clarifier, Monsieur le Président. Est-ce que c'est
23 des situations où les bénéfices non énergétiques
24 sont plus importants que les bénéfices énergétiques
25 en termes de dollars?

1 R. Dans la littérature, je n'ai pas vu cet élément-là,
2 que les BNÉ sont... représentent, si vous voulez,
3 plus de cent pour cent (100 %) ou sont plus
4 importants que les bénéfiques énergétiques.

5 Q. [66] O.K. Maintenant, à la page 5 de votre rapport,
6 vous indiquez que dans, l'État de Washington, on a
7 décidé d'utiliser le TCAP, test du calcul des
8 administrateurs du programme, au lieu du TCTR comme
9 indicateur pour les distributeurs de gaz, c'est ça?
10 Et, dans la note en bas de page, vous stipulez que
11 les distributeurs gaziers n'ont pas réalisé des
12 travaux concernant les BNÉ et que l'usage de TCTR,
13 c'est-à-dire notre option 1, a été maintenu...
14 l'option a été maintenue pour les distributeurs
15 d'électricité à la suite de leurs travaux sur ce
16 sujet. Alors, j'aimerais comprendre que, quand on
17 dit : « On n'a pas réalisé des travaux concernant
18 des bénéfiques non énergétiques », j'aimerais
19 comprendre à quel type de travaux, vous faites
20 référence, à ce moment-là?

21 R. Le régulateur, dans sa décision, a jugé que les
22 travaux, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de
23 balisage qui avait été fait, pas de littérature,
24 pas d'analyse, comme nous avons fait ici pour Gaz
25 Métro pour voir la liste qualitative des... du

1 potentiel des BNÉ, donc c'est de ça qu'on parle.

2 Donc, il n'y a pas un effort qui a été jugé
3 suffisant par le régulateur, à ce moment-là.

4 Q. **[67]** Puis, à votre connaissance, qu'est-ce qui a
5 motivé les distributeurs de gaz de ne pas réaliser
6 des travaux sur les BNÉ, à ce moment-là?

7 R. Je ne suis pas mesure pour répondre à ces
8 questions-là.

9 Q. **[68]** Maintenant, la page 30 de votre rapport. Vous
10 mentionnez que les coûts pour évaluation complète
11 du BNÉ se chiffrent autour de sept cent mille
12 dollars (700 000 \$), c'est ça?

13 R. C'est bien le montant indiqué dans notre rapport.

14 Q. **[69]** O.K. Maintenant, vous qui travaillez avec
15 différents types de compagnies d'utilité publique,
16 en efficacité énergétique, est-ce que, selon vous,
17 une telle étude pourrait être menée efficacement
18 pour un groupe de distributeurs, tels Gaz Métro,
19 Hydro-Québec et Gazifère, on est trois au Québec?

20 R. Rien n'empêche à ce que les ressources se mettent
21 conjointement pour effectuer une telle étude. C'est
22 le cas pour l'État du Massachusetts, les différents
23 distributeurs électriques et gaz, même je pense
24 distributeurs de mazout, se sont mis leurs
25 ressources ensemble pour effectuer une analyse très

1 rigoureuse.

2 (10 h 52)

3 Q. **[70]** Et même, est-ce qu'il y a un avantage de le
4 faire parce qu'il y a moins de problèmes
5 d'arrimages ou de possibilités de chevauchement des
6 mesures qui nous amènerait à faire des mauvais
7 calculs à ce moment-là?

8 R. Dans l'État du Massachusetts, ils ont décidé
9 d'aller de l'avant d'une approche commune au-delà
10 des aspects financiers compte tenu que pour les
11 distributeurs et les trigaz, c'est intégré, c'est
12 la même entité. Il y a plusieurs entités, mais
13 c'est la même entité, donc... et d'une part...
14 d'autre part, les distributeurs doivent, devant le
15 régulateur, déposer un PGÉ commun, dans un même
16 cadre réglementaire commun. Donc, je crois que le
17 régulateur a fortement incité les distributeurs, à
18 cette époque, de travailler ensemble pour réaliser
19 ce type d'étude.

20 Q. **[71]** Puis là, je vais juste le confirmer avec vous,
21 vous êtes d'accord avec moi que si on enlève la
22 question monétaire, qu'une étude complète sur les
23 BNÉ serait la meilleure façon... ça serait optimal
24 pour modifier le TCTR?

25 R. C'est une forte hypothèse d'ignorer les coûts

1 efférents à réaliser une telle étude.

2 Q. **[72]** O.K. Mais je vous demande quand même, est-ce
3 que c'est comme technologie, si on veut, mais entre
4 guillemets, est-ce que c'est la façon la... ce
5 serait la solution optimale, mis à part la
6 question, là, du coup, je vous pose la question
7 pareil? Point de vue seulement du résultat, la
8 capacité de capturer de manière juste les BNÉ.

9 R. De façon puriste, ça serait de vouloir... pas
10 puriste, mais optimale, si on avait les ressources
11 infinies, ça serait de faire une telle étude. Mais
12 je dois noter qu'une telle étude qu'on... les deux
13 études de l'État du MAS n'a... été fait en deux
14 mille onze (2011), deux mille douze (2012) et
15 depuis ce temps, aucun état américain et
16 canadien... province canadienne a fait une telle
17 étude. Et je pense que ça va au-delà des
18 considérations techniques, c'est vraiment l'aspect
19 financier de faire une telle étude qui est un
20 frein.

21 Q. **[73]** Maintenant, est-ce qu'à ce moment-là ça serait
22 plus... moins coûteux et plus simple de se
23 retourner vers le test de coût de l'administrateur
24 de programmes, ou le PECT, comme on l'appelle en
25 anglais, je crois?

1 R. La meilleure approche, selon nous, en utilisant le
2 TCTR que nous proposons, c'est d'utiliser un ajout
3 générique. Ici, l'avantage de notre étude qu'on
4 module ces ajouts génériques-là par programme, donc
5 c'est une approche peu coûteuse qui est
6 conservatrice, mais qui est peu coûteuse pour
7 tenter de capturer, de corriger la lacune
8 méthodologique du TCTR qui ne capture pas les BNÉ.
9 Les recommandations que nous faisons s'appuient,
10 tel que présenté dans le balisage qu'on a fait,
11 d'autres régions, des leaders en efficacité. Le
12 Vermont, l'Orégon, entre autres, utilisent des
13 ajouts génériques pour capturer, à faible coût, de
14 façon conservateur, les BNÉ.

15 Q. [74] Juste à peu près deux autres questions,
16 Monsieur le Président. Maintenant, je me tourne
17 vers les témoins proprement dit d'Hydro-Québec par
18 rapport à la pièce B-0658. Gaz Métro, excusez-moi.
19 Je veux entamer dès maintenant l'étude commune du
20 problème, là, c'est... Bon, alors, je suis à la
21 page 5 de votre allocution et on parle, justement,
22 c'est dans la section où on parle du processus
23 relatif à l'évaluation des programmes du PGEÉ et
24 plus spécifiquement, en haut de la page 5, dans le
25 premier paragraphe complet, vous parlez du fait que

1 vos méthodes qui sont essentiellement dans la
2 conception du programme, des programmes, et dans
3 leur administration puis vous parlez du fait que...
4 du fait que... puis là, je suis à la troisième,
5 quatrième ligne :

6 Gaz Métro s'est assurée de
7 mitiger ces risques.

8 Et ça, je comprends, d'abord, que vous le
9 reconnaissez qu'il existe ce risque-là si vous
10 mitigez, c'est ça?

11 M. VINCENT POULIOT :

12 R. Par définition, le terme « mitiger » signifie
13 atténuer un risque, donc c'est de contrôler ce
14 risque. Il peut... il n'y a aucun système qui est
15 parfait dans le contexte.

16 Q. [75] Alors vous, vous recommandez finalement, qu'on
17 se fie essentiellement sur les ingénieurs en
18 faisant du cas par cas et dans l'administration du
19 programme pour éviter du double comptage, le double
20 bénéfice des participants des programmes, c'est ça?
21 (10 h 58)

22 R. Écoutez, on... comme on l'a dit dans le cadre même
23 des deux programmes en cause, donc quand on fait
24 une étude, Monsieur le Président, puis qu'on a un
25 programme d'implantation, le premier vise à déceler

1 des mesures puis le deuxième vise à les implanter.
2 Ceci étant dit, ce qu'on vise à implanter dans le
3 programme d'aide à l'implantation, c'est les
4 mesures qui ont une période de retour sur
5 investissement qui est supérieur à un an. Donc, des
6 mesures plus lourdes qui nécessitent des aides
7 financières additionnelles pour qu'elles soient
8 implantées.

9 Ça, je parle de conception. À la base, on
10 dit, quand il y a une mesure qui a une période de
11 retour sur investissement supérieur à un an, c'est
12 sûr qu'elle ne compte pas comme étant apte à
13 générer des économies pour le programme d'étude. Et
14 l'inverse est aussi vrai. Lorsqu'il y a une mesure
15 qui a une PRI inférieure à un an, elle peut être
16 considérée dans le programme d'étude, mais elle ne
17 peut pas être considérée dans le programme d'aide à
18 l'implantation.

19 Donc, quand on parle de conception de
20 programme, à la base, c'est ce qu'on veut dire.
21 Deuxièmement, c'est clair que lorsqu'il y a des
22 dossiers, ils sont analysés par des ingénieurs qui
23 font ça depuis plusieurs années. Ils sont habitués
24 à traiter ce genre de dossiers-là. Ça fait qu'ils
25 sont habiles à évaluer, est-ce que les mesures

1 économies par le BEIÉ et par Gaz Métro
2 soulevé par le ROEÉ n'est pas un enjeu
3 majeur en soi, considérant que Gaz
4 Métro s'attribue uniquement les
5 économies nettes de l'effet
6 d'opportunisme qui pourrait être
7 présent dans un tel cas.

8 Juste comprendre, d'abord, vous êtes d'accord avec
9 moi que l'opportunisme, c'est le cas de quelqu'un
10 qui aurait installé de toute manière la mesure sans
11 l'aide financière en question, c'est bien ça?

12 R. Oui.

13 Q. **[77]** Merci. Et est-ce que vous êtes d'accord avec
14 moi que les aides du Bureau de l'efficacité et de
15 l'innovation énergétiques sont souvent plus
16 importantes que celles de Gaz Métro en termes
17 monétaires?

18 R. Je sais que les plafonds d'aides financières sont
19 plus élevés que ceux de Gaz Métro dans certains
20 cas. Est-ce que les aides financières sont plus
21 élevées dans tous les cas? Je ne pourrais pas
22 confirmer.

23 Q. **[78]** Puis, là, je prendrais l'exemple comme
24 ÉcoPerformance, par exemple? Puis ce serait un
25 exemple où ça peut être plus élevé.

1 R. Comme je vous dis, les plafonds d'aides financières
2 sont plus élevés dans le cas des programmes
3 ÉcoPerformance.

4 Q. [79] Et à ce moment-là, comment est-ce qu'on va
5 tenir compte de l'attribution des économies... dans
6 l'attribution des économies? Est-ce que vous
7 traitez à ce moment-là le Bureau comme
8 opportunisme? J'aimerais comprendre qu'est-ce que
9 ça vient faire l'opportunisme dans la question de
10 la justice de l'attribution des économies ou non
11 dans le cas où il y a des mesures qui peuvent être
12 doubles.

13 R. Si vous regardez chacune des fiches des programmes
14 de Gaz Métro, vous avez dans cette fiche-là le taux
15 d'opportunisme, Monsieur le Président, qui est
16 applicable à chacun des programmes. Par exemple,
17 dans le cas du programme PE218 au niveau industriel
18 ou PE219, on a des taux d'opportunisme qui sont
19 autour de... entre vingt (20 %) et trente pour cent
20 (30 %) par exemple.

21 Ces taux-là sont évalués dans le cadre des
22 évaluations des programmes concrètement en posant
23 la question au client : « Si vous ne l'aviez pas
24 eue l'aide financière de Gaz Métro, est-ce que vous
25 auriez fait la mesure quand même? Est-ce que vous

1 auriez implanté la mesure de toute façon? » La
2 réponse n'est pas oui et non. Dans le sens qu'il y
3 a une... On demande l'importance ou l'effet de
4 cette aide financière-là sur la décision. Donc, il
5 y a un espèce de gradation entre zéro et dix de
6 l'effet de la prise de décision du client.

7 Donc, si on prend un client dans votre
8 hypothèse qu'il a reçu des aides financières ou
9 qu'il pourrait recevoir des aides financières suite
10 à une application du client aux programmes du BEIÉ,
11 aux programmes de Gaz Métro, bien, à ce moment-là,
12 on va tout simplement lui poser la question :
13 « Est-ce que vous auriez fait le projet sans l'aide
14 financière de Gaz Métro? » Il se peut qu'il dise :
15 « Effectivement, je l'aurais fait quand même. Puis
16 le montant d'argent que vous m'avez donné, je n'en
17 avais pas vraiment besoin. »

18 Par contre, ça peut être aussi, je dirais :
19 « La juxtaposition ou l'addition des deux montants
20 versés par le BEIÉ et par Gaz Métro était requise
21 dans le cadre de ce projet-là, sinon je ne l'aurais
22 pas fait. » Ou ça peut être l'inverse : « Non, non,
23 effectivement, seulement l'argent de Gaz Métro
24 aurait été nécessaire à cent pour cent (100 %),
25 puis l'argent du BEIÉ, je n'en aurais pas eu

1 besoin. »

2 Donc, cette mesure-là est faite
3 spécifiquement dans le cadre des évaluations de
4 programmes où on mesure le taux d'opportunisme en
5 posant concrètement la question à chacun des
6 clients échantillonnés. Donc, on est en mesure avec
7 cette réponse-là de venir déterminer le pourcentage
8 sur une note de, entre zéro et dix, de l'effet
9 d'opportunisme... en fait, ce n'est pas en
10 pourcentage, vous comprenez, entre zéro et dix de
11 l'effet d'opportunisme de l'importance de la
12 contribution de l'aide financière versée par Gaz
13 Métro sur la décision de réaliser ou non la mesure
14 en efficacité énergétique. Donc, c'est pris en
15 compte dans le taux d'opportunisme.

16 Q. [80] O.K. Ça met fin à mes questions. Merci,
17 Monsieur le Président. Puis je pense avoir respecté
18 mon temps annoncé globalement, j'espère, puisque
19 c'est le dernier panel.

20 LE PRÉSIDENT :

21 On en prend note, Maître Gertler. Merci beaucoup.
22 Donc, la Régie va prendre une pause avant
23 d'entendre maître Neuman, jusqu'à et vingt.
24 D'accord. Merci.

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2

3 (11 h 24)

4 LE PRÉSIDENT :

5 O.K., on est rendus à vous, Maître Neuman?

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur
8 les régisseurs, et messieurs, dames. Dominique
9 Neuman, pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA. Je
10 vais commencer par des questions sur certains des
11 programmes d'efficacité énergétique, et je vais les
12 poser dans l'ordre numérique des programmes, et
13 ensuite, je vais traiter des bénéfices non
14 énergétiques.

15 Q. **[81]** Donc je vais commencer par le programme PE103,
16 programme de thermostats électroniques
17 programmables. Gaz Métro, dans sa preuve, semble
18 dire qu'il en coûte plus cher, qu'il coûte plus
19 cher d'administrer ce programme, enfin plus
20 particulièrement le volet thermostat électronique
21 intelligent de ce programme de thermostats
22 électroniques programmables, que d'administrer les
23 autres programmes.

24 Nous vous avons posé une demande de
25 renseignements à ce sujet, à laquelle vous avez

1 répondu, sous la cote B-0546, Gaz Métro-115,
2 Document 8, réponse 4... pardon, réponse 4.13 a), à
3 la page 13, et la référence de base... O.K., c'est
4 ça. Et donc, en réponse à notre DDR, vous avez
5 référé à des formulaires, à de l'aide à offrir aux
6 utilisateurs, à la programmation d'un logiciel.
7 Pourtant, un des intérêts de ces thermostats est
8 leur simplicité d'installation et d'utilisation.

9 Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce
10 qui coûte vraiment plus cher, peut-être même en le
11 classant par ordre quantitatif des éléments qui
12 coûtent plus cher dans l'administration d'un tel
13 programme et qui justifient ce coût
14 d'administration plus élevé que pour d'autres
15 programmes?

16 M. PHILIPPE RIVARD :

17 R. Oui, pour nous, pour, ce qui explique un peu le
18 coût supplémentaire, ce qui fait qu'il y a un coût
19 supplémentaire pour administrer le programme pour
20 le volet des thermostats intelligents, ce n'est pas
21 tant d'un point de vue de l'utilisateur, c'est-à-
22 dire, parce que vous mentionniez, il a été
23 mentionné la facilité d'installer ces technologies-
24 là et tout ça, donc ce n'est pas vraiment de ce
25 point de vue-là que proviennent les coûts.

1 Q. [82] Excusez-moi, est-ce que vous pourriez parler
2 un peu plus près du micro, en le rapprochant?

3 R. Oui. Donc ce que je disais, c'est que ce n'est pas
4 tant du point de vue de l'utilisateur que
5 proviennent les coûts supplémentaires mais plutôt
6 d'un point de vue de Gaz Métro, donc pour le
7 processus d'administration et de gestion du
8 programme lui-même. Donc je m'explique sur ce
9 point-là.

10 Le PE103, actuellement, donc thermostats
11 programmables, dans sa forme actuelle, les coûts
12 d'administration sont relativement faibles; ça
13 s'explique de par le fait que le processus de
14 participation s'intègre déjà dans un processus
15 existant, c'est-à-dire les processus d'installation
16 d'appareils; donc ils ont déjà des formulaires, il
17 y a déjà des professionnels d'impliqués dans les,
18 qui sont les PCGM par exemple, d'impliqués dans ces
19 installations-là. Donc tout le processus de
20 traitement de formulaires et tout ça est déjà en
21 place et le programme PE103 vient un peu se greffer
22 sur quelque chose de déjà existant, ce qui minimise
23 beaucoup les étapes administratives et le
24 traitement.

25 Quand on propose un volet de thermostats

1 intelligents, nous, ce qu'on prévoit puis ce à quoi
2 on s'attend, c'est qu'il y aura davantage, et on
3 devra mettre en place un processus pour les auto-
4 installateurs, donc des gens qui vont installer ces
5 appareils-là sans nécessairement passer par le
6 remplacement ou l'installation d'un appareil de
7 chauffage. Et à ce moment-là, on ne peut pas
8 profiter du processus de traitement qui est déjà en
9 place pour ces appareils-là, il faut, nous, en
10 créer un, qui n'existe pas encore.

11 Donc il faut créer des formulaires
12 spécifiques, il faut former des gens à l'interne
13 qui vont être capables de traiter cette
14 information-là dans un cadre bien spécifique, et
15 c'est à ça qu'on fait référence quand on parle de
16 coûts qui vont être plus élevés pour administrer ce
17 volet-là.

18 Q. **[83]** En réponse à notre DDR que j'ai mentionnée il
19 y a quelques instants, vous faisiez référence à
20 trois tâches administratives qui, selon vous,
21 justifiaient ce surcoût administratif du volet du
22 programme, à savoir prendre en charge les
23 participants qui installeront eux-mêmes leur
24 thermostat, de nombreux formulaires devront être
25 créés et des modifications informatiques devront

1 être apportées.

2 D'abord, pour ce qui est des nombreux
3 formulaires et des modifications informatiques,
4 bien, j'essaie de comprendre en quoi c'est quelque
5 chose de fastidieux, mais de toute façon, c'est une
6 tâche qui, selon notre compréhension, ne survient
7 qu'une seule fois : une fois que vous avez créé le
8 formulaire, il va continuer à exister; et s'il y a
9 des modifications informatiques à apporter, vous ne
10 les faites qu'une seule fois, elles vont valoir
11 pour tout le reste de la durée de vie du programme.
12 En quoi ces deux coûts en particulier, les deux
13 derniers, les formulaires et les modifications
14 informatiques, sont-ils des coûts récurrents? Il
15 nous semble que ce ne sont pas des coûts
16 récurrents.

17 (11 h 29)

18 R. En effet, au niveau de modifications informatiques,
19 au niveau de création de formulaires, il y a
20 effectivement des dépenses qui vont être effectuées
21 une première année et qui ne... qui pourraient ne
22 pas se retrouver les années suivantes. Par contre,
23 on peut penser au fait que les premières années de
24 certains volets aussi, on est en démarrage. Il y a
25 certaines étapes en termes de débit de volumes de

1 dossiers à traiter qui vont aller en augmentant au
2 fur et à mesure dans les années. Et de façon
3 unitaire, d'un point de vue de chaque dossier, il y
4 a une charge additionnelle qu'on prévoit qui va
5 être nécessaire pour traiter des dossiers qui vont
6 être... qui vont provenir de ce volet-là, c'est-à-
7 dire le volet de thermostats intelligents. Donc, on
8 a prévu, du moins pour le plan trois ans, là, des
9 frais d'administration qui sont sensiblement les
10 mêmes, là, pour les trois années, pour être en
11 mesure de pallier à ces changements-là pour cette
12 période-là.

13 Q. **[84]** Quand vous dites « des changements », c'est
14 pendant les trois ans, des changements sur les
15 formulaires les trois ans et des changements
16 informatiques les trois ans?

17 R. Ce qu'on dit ici, c'est que ce n'est pas
18 nécessairement les mêmes changements qui
19 surviendront à chacune des trois années. Comme je
20 vous dis, on a prévu un budget pour être en mesure
21 de faire ce qu'il sera nécessaire de faire pour
22 bien implanter ce nouveau volet là. On ne prétend
23 pas que tout sera fait la première année, il y a
24 des ajustements qui devront être faits à l'année 2,
25 à l'année 3. Et si jamais, dans le prochain dossier

1 tarifaire qu'on aura à déposer, basé sur
2 l'expérience qu'on aura ou l'avancé des travaux
3 qu'on aura, s'il y a des ajustements requis au
4 niveau de ce poste budgétaire là, on pourra les
5 faire également pour tenir compte d'une meilleure
6 information et de la réalité qu'on aura vécue
7 jusque-là.

8 Q. **[85]** Et pour ce qui est de la prise en charge des
9 participants qui sont des auto-installateurs, bon,
10 je comprends qu'il peut y avoir certaines personnes
11 qui puissent avoir besoin d'un soutien, mais lors
12 de l'achat du produit, n'y a-t-il pas à la fois,
13 bon, un guide d'instructions et un site web aussi
14 fourni par... rendu disponible par le manufacturier
15 qui fournit les explications nécessaires? Bien,
16 j'essaie de comprendre l'ampleur de la tâche qui,
17 selon vous, incomberait à Gaz Métro quant au
18 soutien de ses participants.

19 R. Dans le montant qui est prévu pour
20 l'administration, on n'a pas prévu de somme ni de
21 tâche qui sont... qui visent à supporter le client
22 dans l'installation de l'appareil, justement parce
23 qu'on croit que ces appareils-là, comme vous
24 mentionnez, sont relativement simples à installer.
25 Et ce n'est pas nécessairement notre rôle à nous,

1 là, de supporter l'installation proprement dite de
2 ces appareils-là. Les coûts sont... se limitent
3 vraiment à l'administration du programme.

4 Donc, tout le traitement et les
5 communications qu'il devra y avoir entre le
6 participant et Gaz Métro pour pouvoir bénéficier de
7 son aide financière, les vérifications qui devront
8 être faites, les traitements de formulaires et de
9 documentations qui devront supporter la demande.
10 Mais, ça ne vise pas à supporter le client dans son
11 installation comme telle.

12 (11 h 34)

13 Q. **[86]** Je vais passer à un autre programme, le
14 programme PE113, « Des chauffe-eau sans réservoir
15 Energy Star ». Nous avons formulé, dans notre
16 preuve, qui est la pièce C-SÉ-AQLPA-0044, SÉ-AQLPA-
17 4, document 1, une recommandation 4.7 où nous
18 étions surpris des économies nettes totales prévues
19 pour les causes tarifaires deux mille quinze - deux
20 mille seize (2015-2016), deux mille seize - deux
21 mille dix-sept (2016-2017) et deux mille dix-sept -
22 deux mille dix-huit (2017-2018), quant à ce
23 programme. Nous invitons Gaz Métro à réexaminer
24 ses chiffres, ce à quoi Gaz Métro a répondu en nous
25 posant une DDR, à laquelle nous avons répondu sous

1 la cote C-SÉ-AQLPA-0046, SÉ-AQLPA-4, document 2.
2 Vous aviez souligné l'ajout d'un volume de
3 bénévolat important pour chacune de ces trois
4 années, c'est-à-dire... alors que l'effet de
5 bénévolat était de zéro jusque avant deux mille
6 quinze (2015). À partir de la cause tarifaire deux
7 mille quinze - deux mille seize (2015-2016), on
8 parle de soixante-six mille cent mètres cubes
9 (66 100 m³) d'effet de bénévolat par année.

10 Je comprends que cet effet de bénévolat a
11 été soumis administrativement déjà à la Régie mais
12 est-ce que vous pourriez élaborer davantage sur la
13 source de cet effet de bénévolat que vous soutenez
14 pour ces... à partir de deux mille quinze - deux
15 mille seize (2015-2016)?

16 M. VINCENT POULIOT :

17 R. Oui, on peut le faire. Évidemment, il y a plusieurs
18 années déjà, on a déposé à la Régie, dans le cadre
19 du processus administratif, des méthodologies
20 complètes sur les effets de distorsion :
21 opportunisme, effets d'entraînement également et
22 l'effet de bénévolat.

23 L'effet de bénévolat est mesuré de façon
24 spécifique, de façon globale, pour plusieurs
25 programmes en simultané puisqu'on ne s'adresse pas

1 à des participants mais on s'adresse à des non-
2 participants. Donc, on regroupe plusieurs
3 programmes en même temps et, de façon périodique,
4 je pense aux trois ou quatre ans, on dépose à la
5 Régie une évaluation de cet effet-là pour chacun
6 des programmes.

7 Donc, tout simplement, ce qui est fait
8 c'est qu'il y a une base de données de clients non-
9 participants aux programmes d'efficacité
10 énergétique, auxquels on pose, tout simplement, les
11 questions. Bien, en fait, ce n'est pas nous, c'est
12 une firme externe spécialiste dans le domaine qui
13 pose des questions via un sondage, à savoir : Est-
14 ce que les clients ont installé des mesures
15 d'efficacité énergétique promues par Gaz Métro? Si
16 oui, lesquelles? Et, après, comment ces mesures-là
17 ont été... quelle était l'influence des mesures de
18 Gaz Métro, les programmes d'aide financière de Gaz
19 Métro dans leur choix décisionnel de mettre en
20 place ces éléments-là?

21 Dans des cas spécifiques, il n'y en a aucun
22 impact et dans des cas spécifiques, ils disent :
23 « Oui, oui, c'est parce que j'ai vu votre programme
24 sur votre site Internet et c'est ce qui m'a incité
25 à le faire. Je n'ai pas jugé pertinent de faire les

1 démarches pour obtenir l'aide financière mais j'ai
2 été influencé favorablement par votre programme. »
3 Donc, ces données-là sont colligées pour l'ensemble
4 des programmes et par une méthodologie, qui est
5 détaillée clairement, là, dans les documents
6 déposés dans le processus administratif, on obtient
7 un effet de bénévolat pour une période de trois (3)
8 ans, qui est réduit annuellement, et c'est ce qui
9 est présenté ici, en raison de soixante-six mille
10 cent mètres cubes (66 100 m3) par année.

11 Q. **[87]** Il n'est pas réduit, c'est le même les trois
12 (3) années.

13 R. Ce que je veux dire c'est que l'effet de bénévolat
14 total, déterminé par la firme d'évaluation, est
15 pour une période de trois (3) ans et, pour les fins
16 de l'exercice ici, il est ventilé annuellement,
17 donc en le divisant par trois.

18 Q. **[88]** Est-ce que cet effet de bénévolat, ne vous
19 apparaît-il pas élevé?

20 R. Ça amène à porter un jugement sur un résultat suite
21 à des questions qui sont posées à des
22 participants... à des non-participants. Je ne suis
23 pas habile à juger est-ce que c'est élevé ou pas?
24 C'est simplement la réponse que les non-
25 participants aux programmes, qui ont répondu au

1 sondage, ont donnée.

2 Q. [89] O.K. Je vais passer à un autre programme, le
3 programme PE124, sur les fenêtres Energy Star. Vous
4 confirmez, à la fois dans votre preuve et dans
5 votre présentation de ce matin, qui est la pièce
6 B-658, à la fin... au dernier paragraphe de la
7 section 3 de votre présentation d'aujourd'hui, donc
8 qui se trouve au un tiers de la page 6. Donc, vous
9 confirmez votre intention de mettre fin à ce
10 programme, si je comprends bien, au premier (1er)
11 octobre deux mille quinze (2015).

12 Vous aviez fait état que votre
13 interprétation était à l'effet qu'il y aurait une
14 décision défavorable de la Régie sur une
15 proposition de maintien de ce programme. Est-ce que
16 vous confirmez que c'est bien votre interprétation,
17 que la Régie aurait été défavorable au maintien de
18 ce programme?

19 (11 h 40)

20 R. En fait, c'est une possibilité dans le cadre où Gaz
21 Métro, avec les informations disponibles, n'était
22 pas en mesure de présenter un programme rentable du
23 point de vue du TCTR et même en y ajoutant l'effet
24 positif des bénéfices non énergétiques, on était
25 conscient que la Régie... qu'il y avait un fort

1 risque que la Régie puisse décider de ne pas
2 allouer les budgets associés à ce programme-là pour
3 l'année deux mille quinze - deux mille seize (2015-
4 2016). Et dans ce contexte-là, ce qu'on voulait
5 éviter, compte tenu de ce risque-là qu'on évaluait
6 de notre côté, on a préféré aller de l'avant avec
7 la fin du programme de façon à éviter d'arriver en
8 plein milieu de l'année avec des clients qui se
9 font dire qu'ils ont peut-être l'option d'avoir des
10 sommes d'argent pour aider à installer des fenêtres
11 efficaces, mais que malheureusement, par une
12 décision de la Régie, on se doit de changer notre
13 décision.

14 Donc, c'est une situation qui est, en
15 termes de gestion de satisfaction de la clientèle,
16 ce n'est pas super. Donc, ce qu'on voulait éviter,
17 c'est exactement cette situation-là. Donc comme
18 tous les éléments devant nous nous amenaient à
19 cette conclusion-là, on a préféré agir de façon
20 responsable a priori plutôt que d'être réactif a
21 posteriori.

22 Q. **[90]** O.K. J'aimerais attirer votre attention sur un
23 tableau que nous avons constitué mais qui est
24 constitué à partir des données que vous avez
25 fournies. Ce tableau se trouve dans notre preuve, à

1 la pièce C-SÉ-AQLPA-0044, qui est notre rapport SÉ-
2 AQLPA-4, Document 1, au tableau 4.3.2, qui se
3 trouve à la page 11 de ce rapport. Les données de
4 ce tableau, à la fois pour le TCTR, avec et sans
5 bénéfices non énergétiques et le TNT avec et sans
6 bénéfices non énergétiques, la source se trouve à
7 la pièce B-0502, Gaz Métro-110, Document 3, tableau
8 21, page 36, mais ce sont les mêmes chiffres que
9 nous reproduisons dans notre tableau, avec, en
10 plus, nous avons fait la somme TCTR plus TNT, mais
11 ce n'est pas de cet aspect-là que je veux vous
12 parler immédiatement.

13 R. On vous écoute.

14 Q. **[91]** Bon, vous avez indiqué que vous avez choisi
15 d'aller de l'avant avec la suppression de ce
16 programme parce que même en y ajoutant les
17 bénéfices non énergétiques, vous n'arriviez pas à
18 une rentabilité. Et quand je parle de bénéfices non
19 énergétiques, je parle des chiffres que votre
20 consultant a choisi de vous recommander comme étant
21 les bénéfices non énergétiques. Nous ne sommes pas
22 nécessairement d'accord avec ces chiffres-là, mais
23 c'est ceux que votre consultant a recommandés, donc
24 c'est ceux-là qui sont dans le tableau. Et si je
25 compare le TCTR sans bénéfices non énergétiques,

1 effectivement, on constate que le résultat est
2 négatif pour le programme « Fenêtres Energy Star »,
3 qui est le PE124, mais que si on y ajoute les
4 bénéfiques non énergétiques, tel que recommandé par
5 votre consultant, c'est le seul programme de tout
6 le tableau qui change de sens, qui, avant, sans
7 BNÉ, aurait été négatif et qui, après les BNÉ,
8 devient positif.

9 Alors ma question c'est que les
10 recommandations de votre consultant d'ajouter des
11 bénéfiques non énergétiques selon son calcul, au
12 TCTR, recommandations que vous appuyez, est-ce
13 qu'elles ne vous auraient pas amenés à maintenir ce
14 programme, vu cette modification au test?

15 R. En fait, il y a deux effets ici qu'il faut
16 considérer dans le cadre ce tableau-là. Le tableau
17 auquel vous faites référence fait état de l'année
18 deux mille quatorze - deux mille quinze (2014-
19 2015), et non pas du dossier deux mille quinze -
20 deux mille seize (2015-2016) dans lequel on est
21 actuellement. Ce qui veut dire que les économies
22 attribuables au programme de fenêtres sont les
23 économies avant révision suite au balisage effectué
24 par la firme Econoler qui est déposé dans le cadre
25 du présent dossier. Ce qu'on se rend compte, dans

1 la vraie vie, c'est que les économies estimées ou
2 révisées suite au balisage sont à peu près du tiers
3 de celles qui étaient présentées dans le cadre du
4 dossier tarifaire deux mille quatorze - deux mille
5 quinze (2014-2015).

6 Si on combine l'effet positif des BNÉ et
7 l'effet négatif résultant du balisage, l'ajout des
8 BNÉ ne règle pas le problème. Donc, c'est dans ce
9 contexte-là qu'on est venu à la conclusion que
10 l'effet à la baisse sur les économies est tel qu'il
11 ne peut pas être compensé par l'ajout des BNÉ.
12 C'est ce qui nous a amenés à prendre la décision.
13 On ne peut pas isoler l'effet des BNÉ sur des
14 économies d'un dossier tarifaire antérieur qui
15 n'ont pas été révisées suite au balisage.

16 (11 h 45)

17 Q. **[92]** Est-ce qu'on a, dans le dossier, la révision
18 de ces chiffres qui sont dans le tableau avec et
19 sans BNÉ, est-ce que c'est dans le rapport
20 Econoler... avec, sans BNÉ et avec BNÉ?

21 R. Si vous allez à la page 50 du document Gaz Métro-
22 110, Document 1...

23 Q. **[93]** Est-ce qu'on pourrait répéter la page, s'il
24 vous plaît?

25 R. Page 50. La pièce Régie B-0621, qu'on me souffle à

1 l'oreille.

2 Q. **[94]** On vous a bien soufflé... 51, oui?

3 R. Donc au tableau 10, vous voyez les données du
4 Dossier tarifaire 2015, qui ont été modifiées selon
5 le balisage qui a été effectué. Donc si on prend
6 les données du Dossier tarifaire 2015, on obtenait
7 un TCTR qui était négatif, à la hauteur de onze
8 mille huit cent quarante dollars (- 11 840 \$). Et
9 en intégrant les résultats du balisage, comme je
10 vous disais, ça réduisait à peu près du, je pense
11 que c'est du deux tiers (2/3) les économies
12 attribuables, on obtiendrait à ce moment-là un TCTR
13 qui est négatif mais à moins quarante-deux mille
14 neuf cent quatre-vingt-onze dollars (- 42 991 \$).

15 Donc vous voyez qu'avec cet effet négatif
16 là, puis si vous regardez les lignes 1 à 5 sous le
17 tableau, vous pouvez lire exactement ce que je vous
18 ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que les BNÉ ne
19 sont pas suffisants pour compenser la baisse des
20 économies attribuables au programme.

21 Q. **[95]** Vous êtes sûr qu'on parle des lignes 1 à 5,
22 qui sont... excusez-moi...

23 R. Je fais référence aux lignes 1 à 5 de la page 50.

24 Q. **[96]** Oui, d'accord, O.K., ça va. O.K. Est-ce que
25 Éconoler n'a pas elle-même suggéré que ces données,

1 sur lesquelles est basé ce tableau, seraient peut-
2 être elles-mêmes sujettes à révision, dans son
3 propre rapport?

4 R. Est-ce que vous pouvez me préciser plus
5 précisément, dans son rapport, à quelle ligne vous
6 faites référence?

7 Q. [97] Juste pour... oui, pour référence, c'est la
8 section 3.2.2 de notre rapport, mais je constate
9 qu'il n'y a pas de note infrapaginale. Attendez...
10 oui, ça serait à la page, ce serait la pièce B-
11 0504, Gaz Métro-110, Document 4, page 15 :

12 ... Éconoler recommande que le surcoût
13 moyen d'une fenêtre ENERGY STAR fasse
14 également l'objet d'une révision lors
15 de la prochaine évaluation de
16 programme.

17 Et elle recommande de faire valider l'approche
18 théorique de révision du calcul de l'impact
19 énergétique.

20 R. Vous allez m'excuser, Monsieur le Président, mais
21 là j'ai l'impression qu'on tourne en rond, dans le
22 sens que, on voulait faire une évaluation, la Régie
23 nous a dit : « Ne faites pas d'évaluation, faites
24 un balisage. » On prend le balisage, on applique
25 les résultats, on a des résultats négatifs, et là

1 vous nous suggérez de refaire un balisage, de
2 refaire une évaluation.

3 À un moment donné, on arrive dans un
4 entonnoir où il y a une décision à prendre, là,
5 puis dans le contexte actuel, on présumait que la
6 Régie ne serait pas favorable à une proposition de
7 reconduction du programme, incluant la conduite
8 d'une évaluation formelle alors qu'elle nous avait
9 précisé expressément le contraire dans une décision
10 antérieure.

11 Q. **[98]** O.K., mais si vous aviez une année
12 supplémentaire, est-ce que vous pensez que vous
13 pourriez peut-être être en mesure de trouver une
14 solution, un ajustement éventuel rentable à un tel
15 programme?

16 (11 h 50)

17 R. J'ai de la difficulté à répondre à des questions
18 hypothétiques.

19 Q. **[99]** Une des suggestions que nous formulons à notre
20 proposition 4.4 dans notre rapport, C-SÉ-AQLPA-0044
21 (SÉ-AQLPA-4, Document 1), serait d'exiger des
22 fenêtres d'une ou deux zones supérieures à la zone
23 où est situé le domicile, tel que balisé par
24 Econoler. Est-ce que ce serait une solution
25 envisageable?

- 1 R. Ce n'est pas dit aujourd'hui, parce qu'on ne
2 présente pas de programme de fenêtres à haut
3 rendement énergétique pour le dossier deux mille
4 quinze - deux mille seize (2015-2016) qu'il est
5 exclu pour les vingt-cinq (25) prochaines années
6 qu'il n'y en aura pas, là. Donc, si on juge que
7 c'est pertinent dans le contexte d'une nouvelle
8 stratégie énergétique de travailler de concert avec
9 des partenaires pour mettre en place un programme
10 de fenêtres à double, quadruple ou quintuple
11 vitrage qui sont plus performantes que celles qui
12 sont présentes actuellement et que les coûts sont
13 raisonnables, qui permettent de mettre en place un
14 programme rentable, il n'y a absolument rien qui
15 l'exclut. Cependant, ce n'est pas le cas pour
16 l'exercice deux mille quinze - deux mille seize
17 (2015-2016).
- 18 Q. **[100]** Et finalement quant à la date de cessation
19 que je comprends, à moins que vous me corrigiez,
20 que je comprends être le premier (1er) octobre deux
21 mille quinze (2015), est-ce que vous avez déjà
22 entrepris ou est-ce que vous avez prévu
23 entreprendre d'informer la clientèle quant à la
24 cession de ce programme, de la cessation de ce
25 programme et comment?

1 R. Oui, la clientèle est déjà informée. C'est déjà
2 tout détaillé dans notre preuve, Gaz Métro-110,
3 Document 1. Vous avez un calendrier dans lequel on
4 présente les dates où les clients ont été informés.

5 On a également émis des informations sur
6 notre site Internet pour que l'information soit
7 publique. On a également transmis à tous nos
8 clients participants à ce programme-là des lettres
9 leur précisant clairement qu'ils devaient nous
10 transmettre l'information, un, que le programme
11 prenait fin non pas le premier (1er) octobre mais
12 le trente (30) septembre; deuxièmement, qu'ils
13 devaient nous transmettre toute l'information
14 requise, si ma mémoire est bonne, pour le dix-huit
15 (18) septembre, de façon à ce qu'on ait le temps de
16 traiter les dossiers avant le trente (30)
17 septembre. Donc, tous les clients concernés sont
18 informés de la fin du programme au trente (30)
19 septembre.

20 Q. **[101]** Je vous remercie. Je passe au programme PE106
21 de sensibilisation résidentielle, avec une question
22 qui est en lien avec les deux autres programmes de
23 sensibilisation qui est le PE204, sensibilisation
24 marché affaires et le PE214, qui est la
25 sensibilisation au marché VGE. Nous avons formulé

1 une recommandation concernant ce programme, qui est
2 notre recommandation 4.6 à notre preuve C-SÉ-
3 AQLPA-0044. Et nous vous recommandions de mieux
4 répartir les enveloppes de commercialisation pour
5 ces trois programmes puisque celle destinée à la
6 sensibilisation résidentielle est plus faible que
7 celle pour les deux autres marchés, marchés où vous
8 soulignez le besoin même de s'adresser différemment
9 à différents segments de marché. Et nous nous
10 demandions s'il ne serait pas opportun que vous
11 fassiez la même chose pour la clientèle
12 résidentielle également en segmentant ce marché qui
13 n'est pas uniforme et d'accroître de façon
14 correspondante le budget de sensibilisation à cette
15 clientèle résidentielle.

16 R. On a eu l'occasion de répondre à ces questions-là
17 dans le cadre de votre demande de renseignements,
18 Gaz Métro-115, Document 8, aux questions 4.15 a),
19 b) et c). Le déploiement d'un plan de
20 commercialisation de programmes d'efficacité
21 énergétique ou de sensibilisation des mesures
22 d'efficacité énergétique promues par Gaz Métro, ça
23 se fait en collaboration avec les équipes
24 spécialisées en commercialisation et en
25 communication. Donc, on a le loisir chez Gaz Métro

1 d'avoir une équipe de marketing. Et on s'assoit
2 avec eux. Et, nous, on n'est pas des spécialistes
3 en diffusion d'information, eux le sont.

4 Donc, on s'assoit avec eux, on identifie
5 nos objectifs, on identifie nos cibles à atteindre.
6 Et eux se chargent d'identifier les moyens les plus
7 appropriés pour rejoindre ces clientèles-là. Donc,
8 on bénéficie de cette expertise-là à l'interne et
9 on s'en sert bien. Donc, si, nous... Eux nous
10 disent, écoutez, pour rejoindre la clientèle
11 résidentielle, tel, tel moyen, c'est ce qui est
12 préférable, et que les coûts associés à ça sont
13 moindres, bien, on va évidemment les écouter.

14 Par contre, s'ils nous disent, pour
15 rencontrer les clients affaires, de faire un envoi
16 postal, ça va passer dans le beurre, parce que ça
17 ne sera pas efficace, ce qui est mieux, c'est de
18 faire des activités de sensibilisation avec des
19 partenaires, et caetera, puis de parler
20 d'efficacité énergétique, bien, il y a un coût
21 additionnel à ça. Cependant, c'est la façon la plus
22 adéquate de les rejoindre selon ce qui est
23 déterminé.

24 Donc, on travaille de concert avec eux pour
25 identifier les meilleures façons de faire. Le frein

1 à ce que vous proposez, c'est la rentabilité
2 justement. Donc, si on pouvait mettre un million de
3 dollars pour rejoindre les clientèles
4 résidentielles, on pourrait le faire si c'était
5 jugé. Cependant, ce qui arriverait, c'est que
6 l'ensemble des programmes résidentiels devrait
7 supporter le coût de cette commercialisation-là
8 additionnelle et tous les programmes deviendraient
9 non rentables par de facto. Donc, on ne serait pas
10 plus avancé, on n'aurait plus de programmes à
11 commercialiser.

12 (11 h 56)

13 Q. **[102]** Je vous posais une question concernant le
14 programme PE-220 sur l'innovation. J'attire votre
15 attention donc sur la preuve principale du PGEÉ, la
16 pièce B-621, Gaz Métro-110, Document 1, pages 75 et
17 suivantes, sur le tableau 11.

18 Pour chacun des projets d'innovation qui
19 sont énumérés, vous indiquez que les résultats sont
20 à venir. Vous avez la page en question? Les pages
21 en question?

22 M. VINCENT POULIOT :

23 R. Oui.

24 Q. **[103]** Oui. D'accord. Est-ce qu'il ne serait pas
25 opportun de ventiler, enfin d'indiquer les

1 résultats prévus? Et je vous dis ça dans le
2 contexte suivant, que vous prévoyez, dans le même
3 document, par cause tarifaire, des économies nettes
4 totales pour ce programme de cent quinze mille à
5 cent cinquante-trois mille mètres cubes (115 000-
6 153 000 m3) par année, par cause tarifaire. Est-ce
7 qu'il n'y aurait pas lieu... Est-ce qu'il vous
8 serait possible de ventiler, pour chacun de ces
9 projets, les résultats attendus pour qu'on puisse
10 avoir une idée plus précise de ce que représente
11 chacun de ces projets? Parce qu'on a le grand
12 total, mais on n'a aucune... on a une liste de
13 projets, mais on n'est pas capable de faire un
14 arrimage entre les deux.

15 M. PHILIPPE RIVARD :

16 R. Jusqu'ici, Monsieur le Président, on n'a jamais
17 jugé pertinent de prévoir ce genre de détails-là au
18 niveau de la forme de la présentation qui est faite
19 dans le tableau dont on parle. Il faut juste pas
20 perdre de vue aussi que les projets qui sont faits
21 en innovation ont plusieurs objectifs et n'ont pas
22 seulement l'objectif là de regarder les économies
23 d'énergie du projet comme telles, mais des
24 objectifs souvent beaucoup plus larges que ça. On
25 va regarder la faisabilité de certaines méthodes

1 qui sont proposées, les coûts, les périodes de
2 retour sur investissement, de façon plus globale,
3 la façon dont ça peut être commercialisé, donc...
4 Et c'est vraiment propre à chaque projet.

5 Oui, on présente dans notre... dans notre
6 fiche de programmes des économies parce qu'on le
7 présente comme un programme. Mais, ce n'est pas,
8 comment je pourrais dire, c'est très variable d'un
9 projet à l'autre. Et jusqu'à présent, on n'a pas
10 jugé bon de présenter cet indicateur-là parce que,
11 nous, ce n'est pas l'indicateur le principal qu'on
12 regarde dans la réalisation de ces projets-là, mais
13 plutôt un ensemble de facteurs qui sont propres à
14 chaque... à chaque projet de façon individuelle.

15 Q. **[104]** Oui. Non, je comprends. Ça, je comprends que
16 chaque projet comme... justement, c'est des projets
17 d'innovation, vise d'autres objectifs aussi là, des
18 objectifs non quantifiés, mais vous quantifiez
19 quand même, vous mettez une valeur totale. Et cette
20 valeur totale, j'imagine, est le résultat d'une
21 certaine addition des projets pris
22 individuellement. Donc, est-ce que ça vous serait
23 possible de fournir ces données? Le total, c'est
24 bien le résultat d'une addition des différents
25 projets, ce n'est pas un chiffre pris au hasard.

1 R. Oui. C'est une information qu'on a, donc c'est
2 quelque chose qui est possible qu'on puisse
3 présenter. Je pense, exemple, dans le cas d'un
4 rapport annuel quand on présente des projets qui
5 seraient complétés, on pourrait présenter le taux
6 de réalisation au niveau des économies.

7 Dans le cas où cette information-là, elle
8 est disponible parce qu'il y a certains projets
9 aussi qui ne... qui pourraient ne pas
10 nécessairement réaliser des économies, on parle des
11 projets d'expérimentation en laboratoire qui
12 viseraient à mesurer certains aspects précis là.
13 Mais, dans le cas où il y a des économies qui sont
14 issues des projets, il y aurait possibilité de
15 présenter ça.

16 Q. **[105]** Oui. Mais, ma question ne porterait pas en
17 tant que telle sur les résultats obtenus après
18 coup. C'est qu'il y a des budgets qui sont proposés
19 et pour qu'on puisse faire le lien entre le budget
20 qui est proposé et les économies attendues, et je
21 comprends que la quantification n'est pas le seul
22 objectif visé qu'il y a un aspect innovation à ça,
23 mais... Parce que vous demandez d'approuver
24 certains budgets et j'imagine qu'il y a... que vous
25 devriez au moins avoir une estimation des gains

1 attendus de ces projets-là.

2 Si vous pouviez prendre l'engagement de
3 ventiler le tableau 11 en indiquant les gains
4 prévus de chacun de ces projets.

5 (12 h 01)

6 Me MARIE LEMAY-LACHANCE :

7 Je pense que la question a déjà été posée au
8 témoin. Monsieur Rivard, pour les motifs qu'il a
9 mentionnés, entre autres... en fait, on ne pense
10 pas que ça soit pertinent, pour des programmes
11 d'innovation, de venir faire cette ventilation par
12 projet là. Je pense que le témoin a bien répondu
13 puis on continue de lui poser la question ici, puis
14 d'insister pour obtenir cette ventilation-là. Notre
15 témoin ne semble pas... ne semble pas disposé à
16 fournir cette information-là.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Puis je me demande également, à ce moment-ci de
19 l'audience, qu'est-ce qu'on va faire avec ça? Moi,
20 j'ai un programme innovation, j'ai des sous qui
21 sont prévus, des choses de même. Je comprends
22 que... on va les laisser rouler, vous allez pouvoir
23 venir en DDR dans le prochain PGEÉ, il n'y a aucun
24 problème. Hein, c'est... Puis on vous dit que de
25 l'information pourrait être disponible. Maintenant,

1 à ce moment-ci, qu'est-ce que je vais faire avec
2 ça?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Écoutez, on a la liste des projets, on a l'argent
5 qui permet de les financer. Ce serait pour voir un
6 peu ce que chacun de ces projets a prévu comme gain
7 d'efficacité, comme économie d'énergie.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Donc, on pourra passer à une autre question.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 D'accord. Ma prochaine... en fait, ma prochaine
12 ligne de questions, qui est la dernière mais qui
13 aura une certaine durée, je réalise, Monsieur le
14 Président, qu'il est midi (12 h), donc, porte
15 sur...

16 LE PRÉSIDENT :

17 Vous avez dit, « une certaine durée »?

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Une certaine durée. J'ai plusieurs sous-questions
20 sur ce thème-là et j'imagine que ce sera un témoin
21 différent qui va répondre à mes questions qui
22 suivent.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Combien de temps...

25 Me DOMINIQUE NEUMAN :

1 Écoutez, il pourrait y avoir quinze (15) minutes,
2 oui. Si cela convient au tribunal.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Donc, on va effectivement prendre une pause, semi-
5 suggérée, puis on va revenir à treize heures et
6 quinze (13 h 15).

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 (13 h 16)

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui, Maître Lemay Lachance.

11 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

12 Avec la permission de mon confrère, j'aimerais
13 déposer trois engagements, les verser au dossier.
14 Donc, le premier que je dépose cet après-midi,
15 c'est la réponse à l'engagement numéro 5, qui sera
16 cotée B-0659.

17

18 B-0659 : (Gaz Métro-115, Doc.15) Réponse à
19 l'engagement numéro 5

20

21 La réponse à l'engagement numéro 6 qui sera cotée
22 sous la pièce B-0660.

23

24 B-0660 : (Gaz Métro-115, Doc.16) Réponse à
25 l'engagement numéro 6

1 Et la réponse à l'engagement numéro 7 sous la cote
2 B-0661.

3

4 B-0661 : (Gaz Métro-115, Doc.17) Réponse à
5 l'engagement numéro 7

6

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Maître Lachance. Donc, Maître Neuman, on
9 poursuit.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Q. **[106]** Alors rebonjour. Donc, nous sommes revenus
12 pour le dessert. Les bénéfices non énergétiques.
13 J'inviterais de nouveau les témoins à avoir proche
14 d'eux la page 11 de notre preuve, qui était le
15 tableau 4.3.2 de notre pièce C-SÉ-AQLPA-0044 (SÉ-
16 AQLPA-4, Document 1). D'abord une petite question
17 préliminaire et qui s'adresse en fait à la fois à
18 monsieur Gobeil et aux autres témoins de Gaz Métro
19 si ceux-ci souhaitent y répondre.

20 Vous savez sans doute que, récemment, dans
21 un dossier relatif à Gazifère que la Régie de
22 l'énergie semble s'être montrée favorable à un test
23 de rentabilité qui additionnerait le TCTR plus le
24 test de neutralité tarifaire, et ça correspondait
25 d'ailleurs un peu aux recommandations que SÉ-AQLPA

1 avait faites à l'époque devant la Régie dans ce
2 dossier de Gazifère.

3 Je sais que vous avez exprimé que vous ne
4 partagez pas ce point de vue. J'aimerais que vous
5 élaboriez un peu là-dessus pour vous demander si
6 vous ne penseriez pas qu'il pourrait être opportun
7 d'utiliser ce test, mais tout en gardant la
8 discrétion de la Régie d'accepter certains
9 programmes qui ne passeraient pas ce test (TCTR
10 plus TNT) pour différentes raisons, pour des motifs
11 du caractère innovateur du programme ou du fait
12 qu'il s'adresse à des clientèles particulières
13 comme les clientèles à bas revenus ou d'autres
14 raisons, sociales ou environnementales.

15 Donc, est-ce que ça pourrait être approprié
16 de garder le test, mais avec un rôle peut-être
17 accru de la Régie qui aurait une discrétion
18 d'accepter des programmes malgré tout qui ne
19 passeraient pas ce test et avec ou sans le BNE? Je
20 ne veux pas rentrer dans cet aspect-là pour
21 l'instant.

22 M. VINCENT POULIOT :

23 R. Je me permets peut-être de répondre à cette
24 question-là avec tout le respect pour les décisions
25 antérieures de la Régie. Je me permettrais peut-

1 être de souligner un rapport qui a été déposé par
2 Gazifère dans le cadre de leur rapport annuel, le
3 document GI-10, Document 4, qui était déposé dans
4 la requête 3924-2015. C'est un rapport de la firme
5 Dunsky Expertise en énergie qui, à ma connaissance,
6 a été produit par les collègues de monsieur Gobeil
7 ici présent. Donc, je ne pense pas que monsieur
8 Gobeil ait participé à ce rapport-là.

9 Donc, ils ont fait à la demande de Gazifère
10 un balisage assez exhaustif concernant
11 l'application de ce test-là, un comparatif entre
12 deux autres tests, dont soit le TCTR et le test de
13 neutralité tarifaire. J'aimerais peut-être vous
14 lire les conclusions de ce balisage-là pour votre
15 référence, qui sont à la page 22.

16 Le rapport d'analyse précise que notre
17 analyse de l'impact d'une approche
18 mariant les résultats du TCTR et du
19 TNT, lorsque les données suffisantes
20 étaient disponibles, indique que la
21 majorité des programmes des
22 distributeurs étudiés...

23 et il y en avait plusieurs dans la liste,
24 ... ne rencontraient pas les exigences
25 de cette nouvelle approche et que son

1 application aurait un effet
2 significatif à la baisse sur les gains
3 potentiels des distributeurs.

4 Donc, ça réduisait globalement les programmes qui
5 étaient applicables. Je vais également vous
6 mentionner un autre élément de la conclusion qui
7 disait :

8 L'analyse combinée du TCTR et du
9 TNT...

10 je suis à la page 27 du même document,

11 ... en imposant une contrainte
12 additionnelle sur les bénéfices
13 pouvant être générés par les
14 participants entraîne a) une
15 diminution des participants au
16 programme d'efficacité énergétique en
17 limitant le nombre d'initiatives
18 pouvant être offertes à la clientèle;
19 b) une concentration des bénéfices
20 chez certains participants en imposant
21 une contrainte sur ses bénéfices par
22 rapport aux impacts tarifaires
23 potentiels; et c) accroît l'impact sur
24 la facture totale des non-participants
25 en concentrant les bénéfices chez

1 moins de participants.

2 Donc, quand moi je lis ces conclusions-là, ça
3 m'apparaît contraignant par rapport à
4 l'établissement d'un portefeuille en efficacité
5 énergétique. Donc, je ne peux pas présumer des
6 orientations de la Régie quant à l'application de
7 ce test comparatif-là qui ne semble pas, avec le
8 balisage qui est présenté aujourd'hui très
9 largement utilisé, en tout cas ou pas du tout
10 utilisé.

11 (13 h 22)

12 M. VINCENT POULIOT :

13 R. Donc ça nous apparaîtrait contraignant pour la, je
14 dirais pour la poursuite des activités en
15 efficacité énergétique, puis d'ailleurs, Gazifère,
16 je pense, a eu une bonne partie de leurs programmes
17 qui ont été, qui ont dû être terminés suite à ce, a
18 l'application de ce test-là. Donc à l'approche
19 d'une nouvelle stratégie énergétique qui s'annonce,
20 comme le soulignait monsieur Cabana dans le
21 discours d'ouverture cette semaine, qui s'annonce
22 avec des cibles très ambitieuses, je pense que tout
23 doit être mis en oeuvre pour que les programmes
24 soient en place et fassent leur travail, et
25 puissent contribuer à l'atteinte de ces cibles très

1 ambitieuses qui sont à venir.

2 Q. [107] Je comprends votre réponse et je crois
3 comprendre la référence que vous faites à ce
4 rapport dans la perspective où on ne ferait
5 qu'appliquer ce test TCTR plus TNT sans ajout d'une
6 discrétion supplémentaire.

7 Mais est-ce que vous ne verriez pas un
8 avantage à l'utilisation de ce test, qui donnerait
9 le juste portrait économique de ce que ça coûte ou
10 de ce que ça vaut, combiné à une discrétion; par
11 exemple, s'il y a un objectif d'avoir globalement
12 par année tant de mètres cubes d'économie, en
13 raison de la politique énergétique ou en raison
14 d'objectifs qui seraient propres à la Régie, bien,
15 on les atteindrait consciemment en allant chercher
16 des programmes, qui ne passent pas les tests mais
17 en privilégiant peut-être ceux qui les, qui se
18 rapprochent le plus d'une valeur neutre ou, en tout
19 cas, en faisant différents choix pour différentes
20 raisons sur des clientèles comme j'ai mentionnées
21 tout à l'heure.

22 Au moins, on aurait à la fois le portrait
23 juste mais il y aurait la discrétion de choisir
24 consciemment d'aller prendre des programmes malgré
25 tout même s'ils ne passent pas le test?

1 R. Est-ce que je peux vous demander de préciser votre
2 question?

3 Q. **[108]** Oui.

4 R. Parce que je veux être certain de bien y répondre.

5 Q. **[109]** Votre réponse semblait orientée seulement
6 dans l'hypothèse où on appliquait le test sans
7 discrétion d'accepter quelque programme que ce soit
8 qui ne passe pas le test; c'est comme ça que je
9 comprends votre référence à l'usage des tests purs.

10 Ma question, c'est : est-ce que vous ne
11 pensez pas que ce serait une approche qui pourrait
12 être souhaitable que d'appliquer le test, qui
13 donnerait une information, une information
14 économique, mais tout en gardant parallèlement la
15 discrétion d'accepter des programmes au-delà de
16 ceux strictement qui passent le test? Donc comme
17 ça, on saurait combien ça coûte et on pourrait
18 choisir, on va en accepter tant, tant de volumes ou
19 tant de dollars, au-delà de ce qui strictement
20 passerait le test.

21 R. La Régie a toujours le loisir, la discrétion qui
22 lui appartient pour approuver des programmes
23 d'efficacité énergétique compte tenu des résultats
24 des différents tests de rentabilité. Le point ici,
25 ce n'est pas celui-là, c'est celui en lien avec

1 lequel des tests ou laquelle combinaison de tests
2 appropriés. Donc le message que le rapport de la
3 firme Dunsky Expertise en Énergie émet, c'est que
4 si on appliquait ce genre de tests comparatifs là,
5 parmi tout le balisage qui a été fait, une grande
6 partie des mesures qui sont actuellement en place
7 en Amérique du Nord seraient complètement effacées.

8 Est-ce que c'est nécessaire d'aller jusque-
9 là pour, par la suite, transposer ça dans une
10 discrétion du régulateur? J'ai de la difficulté à
11 répondre à cette question-là. Mais ce n'est pas
12 les, ça ne semble pas les conclusions du balisage
13 qui a été fait actuellement dans le contexte.

14 Q. **[110]** Alors j'arrive maintenant à la question des
15 bénéfices non énergétiques; ma question s'adresse à
16 la fois à monsieur Gobeil et à d'autres témoins de
17 Gaz Métro s'ils souhaitent y répondre.

18 La remarque vous a déjà été faite que le
19 choix des valeurs à inscrire comme bénéfices non
20 énergétiques est nécessairement subjectif, que
21 c'est des valeurs génériques qui sont indiquées
22 pour les différents programmes, en plus basées sur
23 des études qui ont été faites dans une autre
24 juridiction, Massachusetts.

25 Dans un tel contexte où, de subjectivité de

1 ces valeurs, est-ce qu'il est de votre opinion que
2 le but de l'ajout des bénéfiques non énergétiques au
3 TCTR, et éventuellement au TNT, serait de se
4 substituer ou de réduire la discrétion que la Régie
5 a toujours, que, comme le témoin vient de le
6 mentionner, et aura toujours, d'accepter des
7 programmes ne passant pas les tests? Dans quelle
8 mesure ces tests pourraient avoir pour objectif de
9 réduire en tout ou en partie l'exercice d'une telle
10 juridiction... d'une telle discrétion par la Régie?
11 (13 h 28)

12 M. BRUNO GOBEIL :

13 R. Dans le cadre de notre mandat, c'était de... comme
14 j'ai expliqué ce matin, de regarder les BNÉ et
15 ailleurs et aussi Gaz Métro et d'examiner, de
16 suggérer, de recommander, le cas échéant, des
17 méthodes pour bonifier le TCTR. Donc, nos
18 conclusions de proposer des ajouts génériques
19 modulés pour chacun des programmes appliqués au
20 TCTR ne mettent pas en cause cette latitude que
21 vous faites référence. Nous, c'est de... le but de
22 l'exercice, c'est de corriger une lacune du TCTR.
23 Compte tenu que les BNÉ ne sont pas inclus à faible
24 coût, de façon conservatrice, mais ça ne change
25 rien, en tout cas, nous, notre portée, notre

1 recommandation, à l'élément que vous faites
2 référence à la flexibilité de l'interprétation de
3 la Régie.

4 Q. **[111]** Si par...

5 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

6 Si je peux me permettre une courte intervention, là
7 je vois qu'il y a quelques questions qui portent
8 sur la discrétion de la Régie. Je ne suis pas
9 certaine que ce soit le rôle des témoins qui sont
10 ici présents de commenter sur l'étendue de la
11 discrétion de la Régie. Donc, je ne sais pas s'il y
12 avait d'autres questions de mon confrère là-dessus.
13 Je ne pense pas, dans les pièces qui ont été
14 déposées au sujet de l'efficacité énergétique, le
15 rapport de monsieur... en fait, de la firme Dunsky,
16 expertise en énergie, il n'y a pas de remise en
17 cause de la discrétion de la Régie, là. Donc, c'est
18 simplement un petit commentaire là-dessus. Merci.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 D'accord. Mais, je tiens à souligner qu'il est
21 quand même pertinent de savoir ce que change
22 l'ajout des bénéfiques non énergétiques au test,
23 c'est-à-dire qu'est-ce que ça rapporte, qu'est-ce
24 que ça porte comme plus-value au processus déjà
25 existant et qui continuera d'avoir certaines

1 caractéristiques dont la discrétion de la Régie.

2 Q. **[112]** J'attire l'attention des témoins sur... bien,
3 sur notre tableau qui est à la page 11, mais qui
4 reproduit des données, les données venant de Gaz
5 Métro elle-même. Nous constatons que, avec l'ajout
6 des bénéfices non énergétiques, les programmes qui
7 passent le test restent les mêmes et ceux qui ne
8 passent pas le test restent les mêmes, à la seule
9 exception du programme « Fenêtre Énergie Star » sur
10 lequel il y a eu une nuance qui a été apportée un
11 peu plus tôt puisque les données de base ont
12 changé. Donc, je comprends que ce... je fais
13 abstraction dans ma question de ce programme-là.

14 Donc, ceux qui passent et ceux qui ne
15 passent pas restent les mêmes. Et je comprends que
16 ceux qui ne passent pas peuvent avoir toutes sortes
17 de bonnes raisons d'être acceptés quand même en
18 vertu de la discrétion de la Régie, c'est des
19 programmes... c'est des programmes d'innovation.

20 Donc, est-ce que vous pourriez peut-être
21 élaborer sur ce que... Et là je parle juste des
22 colonnes relatives au TCTR seul, je ne parle pas à
23 ce stade-ci des colonnes TNT ou TCT plus TNT. J'en
24 ai parlé tout à l'heure, je vais peut-être y
25 revenir, mais pour l'instant, je parle juste des

1 deux colonnes TCTR sans BNÉ et TCTR avec BNÉ.

2 Est-ce que vous pourriez élaborer sur la
3 plus-value qu'apporte le fait d'avoir ajouté, de
4 façon générique, des valeurs quelque peu
5 discrétionnaires de bénéfices non énergétiques sur
6 chacun des programmes?

7 M. VINCENT POULIOT :

8 R. En fait, j'ai peut-être un petit peu de misère avec
9 la notion de « discrétionnaire », donc c'est basé
10 sur une étude exhaustive sur laquelle un consultant
11 externe s'est penché pour faire une évaluation. En
12 fait, les motivations qui sont derrière notre
13 volonté d'intégrer les bénéfices non énergétiques à
14 l'intérieur des tests sont exactement les mêmes que
15 tous les autres distributeurs qui se sont posés
16 cette même question-là et qui sont ressortis à
17 l'intérieur du balisage qui a été fait par monsieur
18 Gobeil et son équipe chez Dunsky expertise en
19 énergie.

20 Donc, c'est une préoccupation qui, dans le
21 fond, qui est d'une asymétrie au test de
22 rentabilité qui est là depuis toujours, en fait,
23 sauf qui est venue être exacerbée par le fait que
24 les prix du gaz naturel, donc les coûts évités
25 essentiellement ont baissé de façon importante

1 depuis deux mille huit (2008), d'une part.

2 Deuxième élément majeur, c'est qu'à chaque
3 fois qu'on fait une évaluation des programmes
4 d'efficacité énergétique, on se rend compte qu'il y
5 a un rehaussement naturel des bases de référence.
6 Donc, les normes d'isolation, les appareils
7 efficaces d'il y a dix (10) ans ne sont plus les
8 mêmes qu'ils sont aujourd'hui. Donc, en rehaussant
9 la base de référence, on vient réduire les
10 économies attribuables à chacun.

11 Troisième élément important, bien les
12 mesures qui étaient les plus faciles à faire chez
13 nos clients ont peut-être déjà été faites. Donc, ça
14 nous demande d'être... d'aller encore plus loin
15 dans des mesures qui sont plus difficiles à
16 rentabiliser. Et on est également à la veille
17 d'avoir peut-être des nouvelles cibles qui
18 pourraient être encore plus ambitieuses en termes
19 de réduction de gaz à effet de serre et si on veut
20 que le PGEÉ et Gaz Métro puissent contribuer à sa
21 pleine valeur à l'intérieur de cette lutte aux
22 changements climatiques, bien, il faut avoir des
23 programmes qui ont toutes les composantes pour
24 présenter une rentabilité qui est positive. Donc,
25 on est parti d'une volonté de corriger quelque

1 chose, qui est largement documenté, pour justement
2 faire face à des nouvelles situations. Donc, ce
3 n'est pas un problème nouveau, c'est une solution
4 nouvelle pour régler un problème qui est devenu
5 plus apparent dans les dernières années. Donc, d'où
6 l'importance, je pense, de régler ce point-là le
7 plus rapidement possible.

8 (13 h 33)

9 Donc, c'est ça qui est derrière nos
10 motivations. L'idée n'étant pas, aujourd'hui, de
11 vous dire, il y a un programme X qui ne passe pas
12 le test puis, avec ce test-là, ça va... avec
13 l'ajout des BNÉ, on va passer le test. On n'est pas
14 dans une approche très discriminante pour un
15 programme en particulier. On est plus dans une
16 approche de recherche fondamentale de rétablir les
17 choses pour être, éventuellement, prêt. Peut-être
18 que, dans trois ans, on aura des programmes qui
19 seront sur la corde raide de la rentabilité et qui,
20 avec la reconnaissance des BNÉ, pourront à ce
21 moment-là poursuivre leur parcours puis aider nos
22 clients à réduire leurs émissions de gaz à effet de
23 serre.

24 Q. **[113]** J'attire votre attention sur un commentaire
25 que vous avez fait dans votre présentation de ce

1 matin, qui porte toujours la cote B-658, à la page
2 3, au quatrième paragraphe. Vous mentionnez :
3 « Notre recommandation qui ressemble un peu à celle
4 du GRAME », en fait, concernant la possibilité de
5 garder les deux formes de tests, avec BNÉ et sans
6 BNÉ. En fait, notre recommandation c'était de
7 continuer d'utiliser le TCTR sans BNÉ comme base de
8 référence principale pour fins d'études,
9 d'évaluations et de décision. Et d'utiliser,
10 éventuellement, à titre informatif supplémentaire,
11 les données du TCTR avec BNÉ. Enfin, quand je dis,
12 « avec BNÉ », avec les chiffres de BNÉ qu'on a
13 choisi d'être les chiffres de tels bénéfices. Parce
14 que ces chiffres... enfin, nous avons utilisé
15 certains commentaires tout à l'heure qu'ils étaient
16 peut-être discrétionnaires mais, en tout cas, je ne
17 veux pas m'en aller là-dessus.

18 Vous avez indiqué, pour différentes
19 raisons, que vous ne souhaitiez pas faire... bien,
20 que vous n'êtes pas fermé à cette façon de faire
21 mais que, selon vous, ça générerait une lourdeur
22 additionnelle administrative et que ce ne serait
23 pas nécessaire.

24 Sur le fait de la lourdeur administrative,
25 j'essaie de voir en quoi ce serait une lourdeur

1 administrative particulière que d'avoir un tableau
2 comme celui de la page 11 où on mettrait les deux
3 chiffres et que, vous-même, vous avez mis dans
4 votre propre preuve. En quoi ce serait une lourdeur
5 administrative d'avoir ces données-là?

6 R. En fait, vous pouvez peut-être imaginer la quantité
7 d'itérations qu'on doit faire dans le cadre de la
8 préparation d'un dossier tarifaire. Il y a
9 presque... et mes collègues peuvent le confirmer,
10 il y a peut-être cent cinquante (150) versions
11 différentes des tableaux qui sont produits parce
12 qu'il y a des données qui changent, des données qui
13 sont mises à jour. Donc, tout ce que je dis c'est
14 que ça va nous demander d'être encore plus
15 vigilants, d'avoir une autre donnée à maintenir en
16 parallèle, qui sont les calculs, les tests de
17 rentabilité avec et sans les BNÉ.

18 Donc, je ne dis pas que c'est impossible,
19 ce n'est pas ça que je dis. Tout ce que je dis
20 c'est qu'à partir du moment où les valeurs liées
21 aux bénéfices non énergétiques sont fixes dans le
22 temps, jusqu'à ce qu'elles puissent être
23 éventuellement réévaluées dans le futur, bien, on a
24 une photo de l'impact des BNÉ. On peut le faire, on
25 n'a pas d'enjeu, ce n'est pas un enjeu

1 incontournable. Tout ce qu'on dit c'est que, dans
2 le processus itératif de production d'un dossier
3 tarifaire, bien, ça nous amène à avoir des
4 variables de plus à considérer, qui... On se pose
5 la question, est-ce qu'il y a une valeur ajoutée à
6 le faire? Si la Régie juge qu'il y a une valeur
7 ajoutée à le produire, on va le produire, il n'y a
8 aucun enjeu. Le risque d'erreur étant doublé dans
9 le contexte.

10 Q. **[114]** Mais, justement à ce sujet, est-ce que le
11 fait de ne plus avoir les données du TCTR sans BNÉ,
12 est-ce que ça n'apporterait pas une moins-value?
13 C'est-à-dire qu'on perdrait de vue ce que ça coûte
14 réellement en dollars réels, les bénéfices réels
15 qui sont apportés par telle mesure, les bénéfices
16 et coûts réels des différents programmes puisqu'on
17 se mettrait... puisque chaque chiffre, chaque
18 évaluation de chaque programme serait altérée par
19 ces données supplémentaires, qui sont de
20 l'intangible, et je comprends qu'on essaie de les
21 quantifier mais qui seraient... qui feraient peut-
22 être perdre de vue le coût réel de tout ce que
23 chaque programme représente? En d'autres termes,
24 n'y a-t-il pas une valeur qui continue d'être
25 présente, avoir le vrai coût, de manière à ce que,

1 si ça coûte cher, bien, on le sait que ça coûte
2 cher puis si on décide de réaliser, malgré tout, le
3 programme, bien, on le réalisera malgré tout mais
4 on saura ce que ça coûte réellement?

5 (13 h 39)

6 R. Comme je vous dis, on n'a pas d'enjeux à le
7 produire, ce n'est pas ça qui est l'enjeu, c'est
8 juste de dire qu'il y a un fardeau administratif
9 additionnel à gérer. Donc, je ne pense pas que
10 c'est une... c'est comme dans tout changement, on a
11 une version avant, version après, on pourrait
12 avoir... on pourrait vous présenter les TCTR avec
13 les coûts évités de deux mille huit (2008) comme
14 référence avec les coûts évités de deux mille neuf
15 (2009), deux mille dix (2010). On pourrait vous
16 présenter les différentes versions pour garder un
17 historique, mais ce n'est peut-être pas ça qui est
18 pertinent dans le contexte. Donc, ce qu'on dit, si
19 la Régie veut qu'on le fasse, on va le faire sans
20 problème, sauf qu'on se permet de préciser que ça
21 va amener un travail additionnel.

22 Q. **[115]** O.K. Alors, je vous remercie beaucoup,
23 messieurs, dames, ça complète, Monsieur le
24 Président, madame, monsieur les régisseurs, ça
25 complète mes questions.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Neuman.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Et comme toujours, je m'incline devant la Régie, à
5 la fois par respect, mais parce que je dois
6 débrancher mon ordinateur!

7 LE PRÉSIDENT :

8 Donc, on passerait au contre-interrogatoire de la
9 Régie, Maître Cardinal.

10 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

11 Q. **[116]** Bonjour. J'aurai quelques questions, ça
12 risque d'être assez bref. Donc, tout d'abord, je
13 vais vous référer à la DDR-9 de la Régie, qui est
14 la pièce Gaz Métro-115, Document 1. Et la cote
15 Régie, c'est le B-0539. Donc, si vous pouvez aller
16 voir la réponse à la question 37.2, à la page 73.
17 C'était dans la section, là, on parlait du
18 programme PE-226 « Remise au point des systèmes
19 mécaniques des bâtiments ». Puis la Régie demandait
20 de préciser si l'absence de contribution du BEIE,
21 depuis le premier (1er) septembre deux mille
22 quatorze (2014), signifie que Gaz Métro supporte
23 seule le programme ou si ce sont les participants
24 qui reçoivent moins de soutien. Gaz Métro avait
25 répondu qu'elle verse des aides financières à ses

1 clients participants en lien avec les économies
2 relatives au gaz naturel seulement et n'assume pas
3 de coûts à la place du BEIE. Pouvez-vous préciser
4 un petit peu davantage ce que Gaz Métro entend
5 quand il indique « verser une aide financière en
6 lien avec les économies de gaz naturel seulement »?
7 Est-ce que ça signifie que Gaz Métro paye
8 uniquement une partie de l'analyse de remise au
9 point?

10 M. PHILIPPE RIVARD :

11 R. Je vais tenter de répondre le mieux possible à la
12 question. En l'absence de financement du BEIE, dans
13 le cadre d'un projet de « recommissioning », de
14 remise au point, Gaz Métro va verser une aide
15 financière aux participants qui réalisent un projet
16 de remise au point. Cette aide financière là, puis
17 même si le BEIE subventionnait, là, dans tous les
18 cas, on va dire, l'aide financière couvre une
19 partie des coûts, couvre une partie des frais de
20 l'étude de remise au point qui peut être faite.
21 Donc, que ça soit avec ou sans le BEIE, l'aide
22 financière vise toujours une portion seulement de
23 ce qui est réalisé dans le projet. Il faut
24 comprendre qu'une étude de remise au point, ça
25 touche plusieurs aspects, ça va comprendre des

1 aspects qui vont toucher l'électricité, qui vont
2 toucher le gaz, qui peuvent toucher d'autres
3 sources d'énergie. Donc nous, c'est pour ça qu'on
4 se limite à une portion de ce coût-là. Quand on
5 fait référence, ici, « relative au gaz naturel
6 seulement », on fait un peu plus référence à la
7 portion d'implantation de mesures. Donc, on a une
8 phase d'implantation dans le programme de remise au
9 point où l'aide financière, à ce moment-là, est
10 répartie directement sur des mesures et des
11 économies de gaz naturel. Donc, on fait un calcul
12 en fonction des économies de gaz naturel qui nous
13 sont présentées pour le projet, donc des mesures
14 qui sont implantées et on ajoute à... on multiplie
15 un facteur, là, un cent par mètre cube, un peu
16 comme on a dans nos programmes courants, pour la
17 portion implantation. Donc, c'est un peu à ça qu'on
18 fait référence, là, quand on mentionne « pour le
19 gaz naturel seulement ».

20 (13 h 44)

21 Q. **[117]** Est-ce que vous aviez un complément de
22 réponse ou...? Non?

23 M. VINCENT POULIOT :

24 R. En fait, juste pour préciser, lorsqu'on fait une
25 étude de remise au point des systèmes mécaniques

1 des bâtiments, ce n'est pas fait juste pour le gaz
2 ou juste pour l'électricité, c'est fait pour
3 l'ensemble du bâtiment, donc il y a comme une
4 analyse à plus haut niveau. C'est pour ça
5 qu'initialement on avait entamé ce projet-là en
6 partenariat avec Hydro-Québec parce que c'était
7 complémentaire aux deux, sauf Hydro-Québec s'est
8 retirée, le BEIA a repris la place d'Hydro-Québec.

9 Là le BEIA a cessé de verser ou, en tout
10 cas, a mis fin ou, en tout cas, a suspendu son
11 programme. C'est pour ça qui explique que les
12 projets roulent toujours, sauf que les clients
13 reçoivent moins d'argent. Ce qu'ils ne reçoivent
14 pas, c'est la partie électrique, donc les mesures
15 au gaz naturel continuent d'être subventionnées
16 pour la portion des économies relatives au gaz
17 naturel seulement, c'est ça que ça veut dire.

18 Q. **[118]** Donc, maintenant, si on prend le rapport
19 d'Econoler du neuf (9) juillet deux mille quinze
20 (2015) qui a été fourni en réponse à la question
21 34.1 de la demande de renseignements numéro 9 de la
22 Régie.

23 R. Oui.

24 Q. **[119]** Oui. Ça va. Donc, à la page 1 du rapport
25 d'Econoler, on parle du mandat qui a été donné aux

1 consultants et on dit que ça vise à :

2 [...] réévaluer les coûts

3 incrémentaux moyens associés aux

4 programmes Études de faisabilité de

5 Gaz Métro...

6 donc,

7 ([...] PE207 et PE211), en y incluant

8 à la fois le coût de l'étude de

9 faisabilité et le coût des mesures

10 admissibles implantées. [...]

11 À ce moment-là, on réfère à une note de bas de page

12 qui vient parler un petit peu où on précise qu'est-

13 ce que c'est les mesures admissibles. Donc, on dit

14 que des mesures admissibles sont :

15 [...] des mesures dont la période de

16 retour sur investissement [...] est

17 inférieure à un an pour la clientèle

18 CII...

19 dans le

20 ... (PE207) et la clientèle VGE

21 commerciale (PE211) et inférieure à

22 trois ans pour la clientèle VGE

23 institutionnelle [...]

24 Mais, concrètement, quand on parle de mesures

25 admissibles, qu'est-ce que c'est en pratique?

1 Pouvez-vous donner des exemples d'une mesure
2 admissible? Parce qu'on est dans le cadre d'étude
3 de faisabilité là surtout.

4 M. PHILIPPE RIVARD :

5 R. Quand on parle... quand Econoler ici utilise le
6 terme « économies admissibles » ou « mesures
7 admissibles » plutôt, selon notre compréhension,
8 ici là c'est un terme qui est employé pour désigner
9 des mesures pour lesquelles des économies peuvent
10 être admissibles aux fins de comptabilisation dans
11 le cadre de ce programme. Je ne sais pas si je
12 m'exprime clairement là, mais en fait, c'est
13 comme... C'est un terme qui avait été employé à
14 l'origine dans le rapport d'évaluation du programme
15 PE207 et PE211. Ce terme-là visait à définir les
16 mesures pour lesquelles on avait des PRI en bas
17 d'un an dans le cas des programmes PE207 et PE218
18 et des PRI en bas de trois ans pour les
19 programmes... pour les... Pardon. Je veux juste
20 revenir un peu en arrière là.

21 Les PRI en bas d'un an pour le programme
22 d'étude CII, donc PE207. Merci. Également pour les
23 mesures industrielles au PE211 et pour les mesures
24 institutionnelles, c'étaient des PRI en bas de
25 trois ans. Donc, ces mesures-là ont été qualifiées

1 de mesures admissibles parce que ce sont des
2 mesures pour lesquelles on peut se comptabiliser
3 des économies dans le cadre du programme d'étude
4 parce qu'elles ne sont pas admissibles, ces
5 mesures-là, au programme d'encouragement à
6 l'implantation. Donc, on les a qualifiées de
7 mesures admissibles dans le cadre de l'évaluation
8 et c'est ce terme-là qui a été repris ici par
9 l'évaluateur aux fins de l'évaluation des surcoûts
10 dans ce programme-là.

11 Q. **[120]** Je vous remercie. Ça terminait mes questions.
12 (13 h 49)

13 INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

14 Me LOUISE ROZON :

15 Bonjour aux membres du panel. Louise Rozon, pour la
16 Formation. J'aurais peut-être juste deux questions
17 essentiellement.

18 Q. **[121]** Monsieur Pouliot, vous avez mentionné tantôt
19 qu'il est possible que la nouvelle Stratégie
20 énergétique présente des cibles plus ambitieuses,
21 est-ce que vous avez des indications plus précises
22 quant à cette nouvelle politique, qui devrait être
23 déposée au courant de l'automne?

24 M. VINCENT POULIOT :

25 R. En fait, non, la seule information qu'on a eue,

1 c'est l'information rendue publique en début de
2 semaine dernière, je pense, où le Premier ministre
3 Couillard, en collaboration avec les premiers
4 ministres des États, ou des provinces, excusez-moi,
5 de l'Est du pays qui se sont rencontrés, je pense,
6 à Terre-Neuve, et également en rencontrant les
7 gouverneurs des États du Nord-Est américain, ont
8 convenu de fixer les prochaines cibles entre
9 trente-cinq et quarante-cinq pour cent (35 - 45 %)
10 par rapport à mil neuf cent quatre-vingt-dix
11 (1990), donc ces cibles de réduction, d'ici deux
12 mille trente (2030).

13 Donc, si ma mémoire est bonne, c'est à ça.
14 Mon collègue, monsieur Cabana, en a fait état dans
15 son discours d'introduction, donc c'est la seule
16 information qu'on a, donc on ne sait pas comment ça
17 va se traduire dans les faits. On sait que
18 maintenant, le Québec est impliqué dans un marché
19 du carbone, où il veut atteindre certaines cibles
20 ambitieuses dès deux mille vingt (2020), donc on ne
21 fait que présumer que la Politique énergétique, les
22 prochaines cibles post vingt vingt (2020) vont être
23 des indicateurs plus clairs de ce qui s'en vient.

24 Q. **[122]** D'accord. Dans cette perspective-là, et comme
25 je le mentionnais à monsieur Cabana, est-ce qu'il

1 ne serait pas plus opportun d'attendre de connaître
2 cette nouvelle Politique énergétique avant de
3 modifier ou de bonifier les tests qui sont
4 actuellement utilisés comme guides, là, pour
5 l'examen des programmes d'efficacité énergétique
6 des distributeurs?

7 R. Je vous remercie d'avoir posé la question à
8 monsieur Cabana, ça m'a permis de réfléchir à une
9 réponse plus exhaustive. En fait, c'est deux
10 éléments qui ne sont pas liés à la base, dans le
11 sens que la problématique associée à l'asymétrie du
12 test de rentabilité utilisé par la Régie, en
13 l'occurrence le TCTR, c'est quelque chose de
14 constaté qui est vrai maintenant, qui était vrai
15 hier puis qui va être encore vrai demain. Donc dans
16 ce contexte-là, ça n'a pas d'influence directe.

17 Cependamment, si on se transpose à un futur
18 relativement proche, en présumant que des cibles
19 vont être encore plus importantes puis que l'apport
20 de Gaz Métro, de Gazifère ou d'autres distributeurs
21 va être accru, bien, on se dit : autant mieux avoir
22 réglé les problématiques dans la « machine », entre
23 guillemets, associées à l'asymétrie de ce test-là
24 pour pouvoir avoir les coudées franches par rapport
25 au développement de nouveaux programmes de, donc on

1 aura cet acquis-là de fait puis on pourra à ce
2 moment-là passer à d'autres thématiques, qui seront
3 à ce moment-là débattues devant la Régie, sans
4 avoir une incertitude associée à la notion des BNÉ.

5 Donc, je dirais que les deux sont des
6 éléments dissociés, sauf que les BNÉ viennent
7 régler en partie une problématique connue au niveau
8 des tests de rentabilité, ce qui va par la suite
9 être bénéfique si on considère que les bénéfiques
10 non énergétiques vont ajouter une plus-value au
11 niveau de la rentabilité des programmes, vont
12 permettre de développer des programmes ou de
13 maintenir des programmes qui vont pouvoir
14 contribuer à l'atteinte de ces cibles.

15 Donc, a priori, on ne voit pas de lien de
16 concordance entre les deux, un peut être réglé
17 maintenant puis on pourra agir de façon distincte
18 plus tard. Sauf que, ceci étant réglé, les BNÉ, on
19 pourra à ce moment-là avoir les coudées franches
20 par rapport au développement de nouveaux programmes
21 et concentrer nos énergies sur le développement.

22 Q. **[123]** Comme vous le savez, la Régie réglemente plus
23 d'un distributeur; actuellement, les tests qui sont
24 utilisés, ce sont les mêmes tests, que ce soit pour
25 Hydro-Québec, Gazifère ou Gaz Métro. S'il y a des

1 modifications, des bonifications, dans les tests,
2 est-ce qu'il ne serait pas aussi plus opportun que
3 ces changements-là se fassent pour l'ensemble des
4 distributeurs et non pas seulement pour un, et
5 puis, en tout cas, c'est une réflexion qu'on avait
6 et qu'on voulait simplement partager. On n'a pas
7 nécessairement la solution sur la façon dont ça
8 devrait se faire mais c'est une préoccupation qu'on
9 peut avoir comme régie en termes de cohérence à
10 l'égard des différentes causes que l'on a à
11 traiter.

12 R. Juste pour être certain, est-ce que vous vous
13 attendiez à un commentaire de notre part là-dessus?

14 Q. **[124]** Oui.

15 R. O.K.

16 R. Je voulais juste être certain de ne pas créer...

17 Q. **[125]** Une réflexion, ce n'était pas une question
18 mais...

19 R. Je voulais juste être certain de ne pas créer un
20 impair en vous donnant notre opinion. En fait, ce
21 qui est clair, c'est que tout le travail qui a déjà
22 été fait de balisage, là, l'exercice que, une
23 grande partie du travail qui a été fait par la
24 firme Dunsky Expertise en Énergie peut certainement
25 être repris. On avait des discussions avec

1 Gazifère, il n'y a pas très longtemps. Ma collègue
2 d'ailleurs a discuté avec des gens chez Gazifère
3 dans les dernières semaines, et ils ne sont pas
4 étrangers... en fait, ils sont très curieux de
5 savoir comment tout ça va évoluer. Je ne suis pas à
6 leur place, là, mais c'est clair qu'ils vont être
7 intéressés à cette thématique-là.

8 (13 h 54)

9 Il y a une grosse partie du travail commun
10 qui est, entre guillemets, déjà faite,
11 l'établissement, les balisages, et caetera. Ce qui
12 doit être fait de façon individuelle, c'est de
13 déterminer le degré d'applicabilité de chacun des
14 BNÉ pour chacun des programmes. C'est l'exercice
15 que Dunsky a préparé pour nous dans le cadre de cet
16 exercice-là. Il doit être fait individuellement
17 pour Gazifère selon leurs propres programmes et il
18 faut qu'il soit fait de toute façon pour Hydro-
19 Québec pour leurs propres programmes si on voulait
20 aller dans ce sens-là.

21 Donc, il y a un travail commun qui peut
22 être repris et il y a un travail individuel. Donc,
23 il n'y a pas une... Je ne vois pas une incohérence
24 entre une application par étape, si on veut, par
25 opposition à une application globale où tout le

1 monde utilise la même chose, parce que de toute
2 façon, il y a un subtilité fine qui doit être
3 appliquée à chacun des programmes.

4 Q. **[126]** C'est bon. Merci beaucoup.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Donc, Maître Lemay Lachance, la Régie n'aura pas
7 d'autres questions pour le panel. Est-ce que vous
8 avez des questions en réinterrogatoire?

9 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

10 Non, pas d'autres questions. Je pense que je vous
11 inviterais à libérer... En fait, tous les témoins
12 peuvent être libérés sur ce panel. Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Ça me facilite la tâche. Donc, Madame Moorhouse,
15 Madame Lemay, Monsieur Pouliot, Monsieur Rivard,
16 Monsieur Gobeil, merci pour votre participation à
17 l'audience, et on vous libère.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Monsieur le Président, bonjour d'abord. C'est la
20 première fois que je m'adresse à vous aujourd'hui,
21 donc bonjour. Vous comprendrez que ça clôt la
22 preuve de Gaz Métro en chef, sous réserve de ce que
23 nous entendrons au niveau de la preuve des
24 intervenants pour une possible contre-preuve.
25 Effectivement, Maître Turgeon, les engagements qui

1 restent à être déposés. Ils sont tous déposés.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Mais ça ne clôt pas la preuve de Gaz Métro. On va
4 parler de fonctionnalisation.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Fonctionnalisation. Oui, effectivement. On se
7 revoit lundi matin là-dessus.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10

11 _____

12 PREUVE DE L'ACIG

13

14 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce dixième (10e)
15 jour du mois de septembre, A COMPARU :

16

17 LUCIE GERVAIS, analyste pour Association des
18 consommateurs industriels de gaz (ACIG), ayant une
19 place d'affaires au 225, rue Roy-Audy, Varennes
20 (Québec);

21

22 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
23 solennelle, dépose et dit :

24

25 INTERROGÉE PAR Me GUY SARAULT :

Q. [127] Bonjour, Madame Gervais. Alors, nous avons

1 déjà versé au dossier un affidavit de production de
2 documents au sens de l'article 29 du Règlement sur
3 la procédure. Je ne me souviens pas de la cote
4 qu'on avait attribuée à l'affidavit cependant.

5 LA GREFFIÈRE :

6 C-ACIG-0055.

7 Me GUY SARAULT :

8 Q. **[128]** Alors, dans cet affidavit, évidemment, il n'y
9 avait pas encore la présentation PowerPoint que je
10 vois à l'écran, que je vais proposer de produire
11 comme pièce C-ACIG-0056. Alors, cette présentation
12 PowerPoint, vous confirmez que vous en êtes bien
13 l'auteur?

14 R. Oui.

15 Q. **[129]** Et que vous l'adoptez évidemment comme preuve
16 que vous allez nous présenter dans un instant?

17 R. Effectivement.

18

19 C-ACIG-0056 : Présentation PowerPoint

20

21 Q. **[130]** J'aurais juste une question préliminaire sur
22 la pièce C-ACIG-0056, sur cette présentation. Je
23 note évidemment que les enjeux qui sont décrits à
24 la page 2, donc après la page titre, ne comportent
25 pas tous les items qui sont abordés dans votre

1 preuve écrite, dans votre mémoire, qui a été
2 produite comme pièce C-ACIG-0050. Est-ce que vous
3 pourriez nous éclairer sur, évidemment, le fait,
4 les raisons pour lesquelles on ne retrouve pas ces
5 autres items?

6 R. Effectivement. Bien sûr. La Régie a mentionné dès
7 le début de l'audience qu'elle souhaitait qu'on
8 focusse vraiment sur les éléments nouveaux ou les
9 éléments d'importance, ça ne veut pas dire que le
10 reste n'est pas important, mais les points
11 principaux. Alors, la présentation aujourd'hui et
12 les enjeux qui sont sur l'acétate, c'est
13 essentiellement comme le programme de la prochaine
14 demi-heure ou la prochaine heure. Les autres sujets
15 qui sont à la preuve demeurent, et les conclusions
16 qui y sont contenues demeurent. Alors, c'est
17 uniquement, je dirais, soit une mise à jour, des
18 commentaires additionnels ou un renforcement de la
19 preuve qui est fait par la présentation cet après-
20 midi, mais il n'y a pas de partie de la preuve qui
21 est retirée, sauf si on en parle cet après-midi en
22 modification.

23 Q. **[131]** Très bien. Alors, cette mise au point étant
24 faite, je vous laisse à la présentation de votre
25 PowerPoint. Merci.

1 (14 h 04)

2 R. Merci. Avant tout, je pense que vous avez oublié de
3 me poser une question. J'ai une modification à
4 faire à ma preuve...

5 Q. **[132]** Ah! pardon. Oui.

6 R. Ça va. Alors, la réponse à la question que vous
7 n'avez pas posée, oui, effectivement, j'ai des
8 modifications à apporter au document de preuve ou
9 mémoire qui a été soumis le vingt et un (21)
10 juillet.

11 Q. **[133]** Donc, la pièce C-ACIG-0050.

12 R. Exactement. C'est à la page 5, au haut de la page
13 5, la correction va être sur la ligne 3. Mais, pour
14 le contexte, je paraphrasais essentiellement une
15 position de Gaz Métro ou un contexte de la preuve
16 de Gaz Métro qui faisait référence à la pièce
17 B-0391, à la page 8 de 19, aux lignes 14 à 24.
18 Alors, il y avait un paragraphe et j'ai... plutôt
19 que de répéter complètement, j'ai réécrit, mais ce
20 faisant, j'ai peut-être un petit peu, je dirais,
21 magané le texte. Alors, je voudrais simplement
22 spécifier quelques ajouts de mots, qui vont rendre
23 le texte plus facile à comprendre.

24 Alors, je vais reprendre la lecture à
25 compter du début de la phrase à la ligne 1 :

1 Gaz Métro indique également que, le
2 cas échéant, il y aurait lieu de
3 neutraliser les éléments suivants dans
4 l'éventualité qu'un changement ait...

5 La phrase qui dit... je vais ajouter la correction
6 tout de suite, alors ce serait « qu'un tel
7 changement », donc on insérerait le mot « tel ».

8 ... qu'un tel changement de
9 méthodologie ait un effet...

10 Plutôt que « ait pour effet ». Alors :

11 ... ait un effet sur les trop-perçus
12 et/ou manques à gagner à venir pour
13 les années subséquentes.

14 Fin de la correction.

15 Q. **[134]** Très bien.

16 R. Merci.

17 Q. **[135]** Alors, c'est la seule modification de
18 substance que vous avez.

19 R. C'est la seule de substance. On ne passera pas à
20 travers les...

21 Q. **[136]** Alors, est-ce que je peux vous reposer la
22 question précédente, que je vous laisse aller à
23 votre présentation?

24 R. Bien sûr.

25 Q. **[137]** Merci.

1 R. Merci. Alors, bonjour, Monsieur le Président,
2 Madame, Monsieur les Régisseurs. C'est un plaisir
3 d'être ici à nouveau. Alors, la présentation, comme
4 l'a mentionné maître... Alors, les enjeux, tel que
5 mentionné un peu plus tôt, sont... ne sont pas
6 exhaustifs, mais ceux qu'on va traiter aujourd'hui,
7 c'est la fusion des zones nord et sud, les coûts
8 reliés au maintien de la capacité minimale de
9 transport FTLH et les modifications aux conditions
10 de service et tarifs, particulièrement au sujet de
11 l'avis de sortie du transport... du service de
12 transport et la cession de capacités.

13 Alors, je vais commencer avec la fusion des
14 zones nord et sud. Alors, d'entrée de jeu, l'ACIG a
15 mentionné qu'elle appuie la fusion des zones nord
16 et sud, pour la composante transport des tarifs de
17 Gaz Métro, de sorte qu'il n'y ait pas de
18 discrimination selon la zone géographique du
19 client. Les clients bénéficient de l'ensemble des
20 outils de transport du Distributeur et
21 contribueront au même titre à l'ensemble des coûts
22 de transport. Toutefois, l'ACIG croit que les coûts
23 de la conduite de Champion devrait être traitée de
24 la même façon que ceux des conduites du Saguenay,
25 de l'Estrie et de la Beauce. Il est inéquitable que

1 les clients de la zone nord assument seuls les
2 coûts de la conduite de Champion, alors qu'ils
3 contribuent aussi aux coûts des conduites de la
4 zone sud, le Saguenay, l'Estrie et la Beauce,
5 notamment. On est bien content que Gaz Métro soit
6 d'accord et reconnaisse l'inéquité et le besoin de
7 corriger la situation le plus tôt possible.

8 La régie a questionné hier Gaz Métro sur
9 l'impact des coûts de Champion, sur le coût de
10 service si c'était transféré à la distribution.
11 Alors, l'ACIG avait fait le calcul et le présente
12 dans son acétate, alors... dans sa diapo. Alors, le
13 calcul qu'on en fait... je vais passer à travers le
14 tableau. Alors, je compare les taux unitaires de
15 l'allocation des coûts de Champion uniquement, et
16 je précise que ce n'est pas le tarif complet, c'est
17 uniquement la composante Champion. Quel serait
18 l'impact du tarif si elle était allouée strictement
19 à la zone nord, comme elle l'est présentement, ou
20 lorsqu'elle serait, le souhaitons-nous, allouée à
21 l'ensemble de la clientèle, soit les zones nord et
22 sud.

23 (14 h 09)

24 Alors les coûts de champion, Gaz Métro
25 l'avait mentionné hier, c'était de l'ordre de trois

1 millions (3 M). Le dossier tarifaire indique, les
2 sources sont indiquées sur la page, les coûts de
3 champion, on les retrouve à la pièce 0515, Gaz
4 Métro-112, Document 5, à la ligne 8, colonne 3. Et
5 pour l'année deux mille quinze-deux mille seize
6 (2015-2016), il sont budgétés à ou prévus à trois
7 millions quatre cent trente-huit mille dollars
8 (3,438 M\$).

9 Les volumes de transport...

10 À la même pièce, à la colonne 2,

11 Les volumes de transport pour la
12 zone nord, en mètres cubes, sont
13 de cent cinquante-huit millions
14 cent dix-sept mille mètres cubes
15 (158,117 M m3).

16 Alors le coût unitaire, s'il était assumé ou payé
17 uniquement par les clients de la zone nord, en
18 cents par mètre cube, donc on prend le trois
19 millions quatre cent mille dollars (3,400 M\$)
20 divisé par cent cinquante-huit millions de mètres
21 cubes (158 M m3), ça nous donne deux point dix-sept
22 cents (2,17 ¢) par mètre cube.

23 Si on prend le même trois millions quatre
24 cent mille (3,400 M) et qu'on l'alloue à l'ensemble
25 des volumes de distribution des zones nord et sud,

1 la source pour le volume de distribution, c'est la
2 pièce B-0517, Gaz Métro-112, Document 7, la ligne
3 32, colonne 2, et le volume total utilisé ici,
4 c'est cinq milliards, quatre cent soixante-trois
5 millions trente-sept mille mètres cubes
6 (5 463 037 G m³), alors on fait le même exercice,
7 le trois millions quatre cent mille (3,400 M)
8 divisé par le cinq milliards (5 G) et ça nous donne
9 un coût unitaire, si c'était payé par l'ensemble
10 des clients de la zone nord et de la zone sud, en
11 cents par mètre cube, de point zéro six deux neuf
12 cents (0,0629 ¢). Donc, c'est six centièmes de
13 cents par mètre cube comparativement à deux point
14 dix-sept cents (2,17 ¢). Alors le surcoût qui est
15 présentement assumé par la zone nord, si ce n'était
16 pas corrigé, par exemple, pour l'année qui vient,
17 en deux mille quinze (2015), serait de par mètre
18 cube comparativement à deux point dix-sept cents
19 (2,17 ¢). Alors, le surcoût qui est présentement
20 assumé par la zone nord, si ce n'était pas corrigé,
21 par exemple, pour l'année qui vient, en deux mille
22 quinze (2015), serait de deux virgule onze quatorze
23 cents (2,1114 ¢) par mètre cube.

24 (14 h 10)

25 Maintenant, l'allocation, donc le six

1 centième de cents qui serait payé si... par les
2 clients de la zone nord par rapport au deux point
3 dix-sept cents (2,17 ¢), l'écart entre les deux,
4 finalement, fait que plutôt que de payer,
5 contribuer à trois millions quatre cent trente-huit
6 mille dollars (3,438 M\$), ils paieraient quatre-
7 vingt-dix-neuf mille (99 000) ou près... cent mille
8 dollars (100 000 \$) essentiellement,
9 comparativement au trois point quatre millions
10 (3,4 M). Et la zone sud assumerait le trois point
11 trois millions (3,3 M) de l'ensemble du coût. Ça
12 semble un gros montant relativement à l'époque
13 quand on le prend puis on doit également considérer
14 que, et se rappeler que les clients de la zone
15 nord, en plus de payer ce montant présentement, ils
16 contribuent également aux frais, au tarif ou au
17 coût, finalement, du Saguenay, de l'Estrie et la
18 Beauce. Puis on sait que la Régie vient d'approuver
19 un investissement majeur pour le Saguenay
20 également, pour la ligne du Saguenay, de sorte que
21 c'est comme on empile d'un côté mais on devrait
22 équilibrer la question. Alors, les clients de la
23 zone nord ne devraient, sur l'ensemble, contribuer
24 à juste un peu moins de trois pour cent (3 %) du
25 total des coûts de Champion.

1 Pour ceux qui sont comme moi, qui, malgré
2 tout, au nombre de fois qu'on le dit, fonctionnent
3 mieux en dollars par gigajoule, au cas où il y en
4 ait, là, en dollars par gigajoule plutôt qu'en
5 cents par mètre cube, je vous offre que la
6 conversion à quelques décimales l'écart de deux
7 point... le coût de deux point dix-sept quarante-
8 trois (2,1743) correspond à cinquante-sept point
9 trente-neuf cents (57,39 ¢) par gigajoule. Alors,
10 on parle de presque cinquante-sept cents (57 ¢),
11 presque cinquante-huit cents (58 ¢) du gigajoule.
12 Le point zéro six deux neuf (0,0629) correspond à
13 un point six six un cents (1,661 ¢) par gigajoule.
14 Et le deux point quatorze (2,14)... onze quatorze
15 (1114), pardon, correspond à cinquante-cinq point
16 soixante-douze cinq cents (55,725 ¢) par gigajoule.
17 Alors, on parle quand même, là, de plus de
18 cinquante cents (50 ¢) de surcoût par gigajoule.
19 Quand on met les choses en perspective, je me
20 rappelle... je vais vous dire que je n'ai pas
21 regardé dernièrement, là, mais la Régie modifiait
22 le coût d'approvisionnement, là, le prix de
23 référence de Gaz Métro lorsqu'il y avait un écart
24 de deux cents (2 ¢). Alors, quand on voit qu'ici
25 ils paient... parce qu'on trouvait ça matériel,

1 alors je pense que cinquante-cinq cents (55 ¢),
2 c'est matériel également, c'est énormément d'argent
3 pour les clients de la zone nord.

4 La Régie a aussi questionné l'impact
5 anticipé si elle ne se prononçait pas sur la fusion
6 dans le présent dossier. L'ACIG est très
7 préoccupée, puis je dirais très très, haut et fort,
8 très préoccupée pour ses membres et pour tous les
9 autres clients de la zone nord par le commentaire
10 de la Régie à l'effet qu'elle puisse considérer ne
11 pas statuer au présent dossier d'un sujet pour
12 lequel à la fois Gaz Métro reconnaît l'iniquité,
13 reconnaît qu'il importe d'y remédier et qu'ils sont
14 disposés à le faire dès le premier (1er) octobre
15 parce que ça n'implique pas de difficultés pour le
16 service informatique ou de facturation également.
17 Donc, ce serait une transition qui serait
18 relativement simple et on est... la question qui a
19 été soulevée nous inquiète beaucoup parce que si la
20 Régie anticipait de ne pas corriger cette iniquité,
21 c'est énormément de coûts que doivent assumer les
22 clients de la zone nord. Pas seulement les
23 industriels, les PME également, le C2I ou le
24 commercial et le résidentiel, s'il en est un peu.

25 L'ACIG réitère que les clients de la zone

1 nord paient cent pour cent (100 %) des coûts
2 associés à la conduite de Champion, alors qu'ils
3 devraient en assumer seulement un petit peu moins
4 de trois pour cent (3 %), deux point huit neuf pour
5 cent (2,89 %). Ces clients paient cinquante-six
6 cents (56 ¢) par gigajoule ou deux point onze cents
7 (2,11 ¢) par mètre cube de plus que ce qu'ils ne
8 devraient payer, c'est énorme.

9 La Régie a aussi demandé à Gaz Métro
10 comment cela affecterait le dossier de la structure
11 des tarifs. L'ACIG confirme que sa demande au
12 présent dossier a pour objectif de corriger
13 l'iniquité qui existe pour les clients de la zone
14 nord. En fait, il s'agit de déterminer dans quelle
15 enveloppe on va inclure les coûts de Champion. Est-
16 ce que ce sera du transport ou est-ce que ce sera
17 de la distribution? L'ACIG a démontré, en réponse
18 aux demandes de renseignements de la Régie et de
19 Gaz Métro qu'il est plus simple, puis je crois que
20 Gaz Métro en a convenu également, de traiter ces
21 coûts-là à la distribution tels qu'ils sont
22 présentement pour les coûts de Saguenay, Estrie et
23 la Beauce pour les conduites... parce que ces
24 conduites ont la même fonction.

25 (14 h 16)

1 Le dossier traitant de la structure des
2 tarifs verra quant à lui à déterminer comment les
3 tarifs permettront de recouvrer ses coûts. Alors,
4 le présent dossier, on détermine l'enveloppe. Et le
5 dossier sur la structure des tarifs sera, comment
6 on va attribuer l'enveloppe finalement, soit par
7 une structure à taux fixe, à taux dégressif, par
8 palier comme présentement, ou autres. Ce sera revu
9 dans le cadre du dossier. On ne connaît pas les
10 réponses encore.

11 L'ACIG considère que la décision dans le
12 présent dossier n'aura aucun impact sur le dossier
13 révisant la structure des tarifs. Et maître Turgeon
14 avait également posé une question sur le
15 calendrier. Et l'ACIG demande à la Régie de
16 permettre à Gaz Métro de récupérer ses coûts auprès
17 des clients de la zone sud également le plus
18 rapidement possible.

19 Initialement, l'ACIG dans son mémoire avait
20 mentionné, avait demandé l'entrée en vigueur au
21 premier (1er) octobre deux mille quatorze (2014),
22 puisqu'elle avait considéré les coûts de la
23 composante distribution qui, eux, étaient approuvés
24 provisoirement jusqu'à l'approbation finale qui est
25 en attente, qui va découler de la présente, de la

1 décision du présent dossier, de la présente phase.

2 Du témoignage de Gaz Métro, l'ACIG comprend
3 maintenant que cela aura aussi un effet de créer
4 une tarification rétroactive pour la composante de
5 transport pour l'année deux mille quatorze - quinze
6 (2014-2015), ce qui, je dirais, de l'avis de mon
7 procureur ou du conseil de mon procureur, n'est pas
8 soutenable du point de vue juridique.

9 Alors, l'ACIG considère donc que le plus
10 rapidement possible se traduit maintenant par
11 l'intégration dans les tarifs en date du premier
12 (1er) octobre deux mille quinze (2015). Gaz Métro y
13 consent également et indique que c'est possible.
14 L'ACIG apprécie la proposition de Gaz Métro de
15 devancer la fusion des deux zones et de traiter les
16 coûts de Champion de la même manière que les coûts
17 de Saguenay dès le premier (1er) octobre en
18 présumant de la décision de la Régie à cet égard.

19 L'ACIG comprend aussi que cette
20 modification va résulter, elle ne pourrait pas
21 s'appliquer dès le premier (1er) octobre, parce que
22 la décision ne sera peut-être pas sortie, mais que
23 ça va impliquer probablement une tarification
24 provisoire, un tarif intérimaire également, et que
25 ça pourrait se refléter sur la facture, espérons-

1 le, dès janvier deux mille quinze (2015)... deux
2 mille seize (2016). Pardon. Mais en tenant compte
3 que les coûts à compter du premier (1er) octobre
4 seraient intégrés.

5 Je passe maintenant aux coûts de maintien
6 de la capacité minimale FTLH. L'ACIG soutient que
7 les clients qui détiennent leur propre transport
8 n'ont pas à contribuer aux coûts engagés par le
9 distributeur pour desservir les clients qui ont
10 opté pour ce service. Les distributeurs ontariens
11 partagent la même vision que l'ACIG et ne chargent
12 pas le coût lié à la capacité minimale de FTLH à
13 leurs clients qui détiennent leur propre transport.
14 Cela a été confirmé par Gaz Métro en réponse à la
15 demande de renseignements de l'ACIG et aussi par
16 réponse à l'engagement numéro 4 hier en audience.

17 Dans sa décision D-2014-64, la Régie avait
18 exprimé son inquiétude à l'effet que des clients
19 pourraient être tentés d'éviter des coûts
20 additionnels liés par la capacité, liés à la
21 capacité minimale, au maintien de la capacité
22 minimale, en fournissant leur propre transport.

23 Si on tient compte que la capacité « short
24 haul », de courte distance est restreinte et qu'il
25 est nécessaire de construire pour répondre à toute

1 demande de capacité additionnelle, on doit
2 considérer que cela implique pour un client une
3 obligation qui est beaucoup plus restrictive que
4 de... que ne l'est l'obligation pour les clients
5 qui détiennent ou qui utilisent le service de
6 transport de Gaz Métro.

7 (14 h 20)

8 Alors, un client qui désire obtenir du
9 transport FTSH, donc de courte durée, de courte,
10 pardon, de courte distance, devra, en tenant compte
11 comme je disais que ce serait une nouvelle
12 capacité, il devra participer au processus d'appel
13 de capacité, le « New Capacity Open Season » NCOS
14 de TransCanada.

15 Il devra se conformer aux Conditions de
16 service du Tarif de TransCanada, ce qui implique
17 qu'il devra signer un engagement préalable, un
18 « Precedent Agreement »; s'engager pour une durée
19 initiale de quinze (15) ans; fournir une garantie
20 financière à la satisfaction de TransCanada, selon
21 les règles du tarif; respecter l'obligation
22 contractuelle de cent pour cent (100 %) du tarif,
23 même lorsque la consommation du client diminue; il
24 sera également assujetti à la clause de
25 prolongation des contrats pour préserver son droit

1 de renouvellement, le cas échéant, s'il y avait
2 d'autres constructions subséquentes.

3 Alors, si on fait la comparaison avec les
4 clients qui... Bien sûr, Gaz Métro est assujetti en
5 tant que client de TransCanada à ces mêmes
6 conditions, mais lorsqu'il offre le service à sa
7 clientèle, il ne demande pas les mêmes...
8 l'engagement d'un contrat de transport et
9 distribution de quinze (15) ans, il ne demande
10 pas... parce que c'est Gaz Métro qui gère la
11 capacité pour l'ensemble de sa clientèle. Si un
12 client consomme moins que prévu, Gaz Métro va
13 ajuster les achats pour ce client-là et il va
14 utiliser la capacité ainsi libérée pour rencontrer
15 les besoins additionnelles de d'autres clients.
16 Alors, ce sont... ce ne sont pas les mêmes... les
17 mêmes conditions lorsqu'on compare les deux
18 services.

19 Donc, le service de transport offert par
20 Gaz Métro et celui offert par TransCanada, je
21 disais, sont bien deux services différents par
22 leurs conditions. Ils sont donc distincts et
23 étanches et comportent des engagements et des
24 risques qui leur sont propres.

25 Les distributeurs de l'Ontario

1 reconnaissent que les clients qui contractent eux-
2 mêmes leur transport assument les conditions qui y
3 sont associées. Enbridge a également ajouté que sa
4 décision était... respectait mieux le principe de
5 causalité des coûts.

6 J'aimerais mentionner également qu'il y
7 aurait une autre iniquité qui se créerait parce que
8 le client qui utilise le transport de Gaz Métro,
9 dont Gaz Métro utilise le transport, il achète à la
10 fois la molécule à Empress et à Dawn parce qu'il a
11 les deux transports et il assume les coûts des deux
12 transports, alors que le client qui aurait une
13 capacité de courte durée, donc qui
14 s'approvisionnerait auprès... à Dawn n'aurait pas
15 l'opportunité d'acheter du gaz à Empress alors
16 qu'il devrait payer l'équivalent du surcoût
17 finalement pour se rendre à Empress.

18 Alors, dans l'équation de
19 l'approvisionnement et du transport, quand on est
20 dans l'ouest, la molécule, elle est moins chère,
21 mais le transport est plus cher, alors que quand on
22 est à Dawn, la molécule, elle est plus chère, mais
23 le transport est moins cher et, en bout de ligne,
24 c'est plus avantageux la somme de Dawn. Mais, la
25 condition qu'imposerait la Régie ou qu'impose la

1 Régie dans sa décision actuelle, D-2014-064, fait
2 en sorte que le client qui détient... qui a toutes
3 les obligations en vertu de son propre contrat de
4 courte durée, là, le FTSH, paierait la molécule au
5 prix plus élevé parce qu'il vient de Dawn, mais se
6 trouverait à payer le transport au prix plus élevé
7 parce que ça vient de Empress, il n'aurait pas le
8 bénéfice de la molécule à Empress.

9 Alors, on dirait que, au Québec, il y
10 aurait deux clients pour deux services différents,
11 mais qu'ils paieraient le même prix, alors que
12 entre le Québec et l'Ontario, les clients qui ont
13 des usines dans les deux auraient deux tarifs pour
14 le même service.

15 Sur la notion d'équité, je vais laisser le
16 soin à mon procureur d'aborder cette notion-là en
17 plaidoirie. Effectivement, j'ai besoin d'un
18 procureur.

19 L'ACIG soumet que le maintien de la
20 décision de la Régie aura pour effet de
21 désavantager les clients du Québec par rapport à
22 leurs concurrents de l'Ontario qui bénéficieront,
23 eux, de conditions moins onéreuses ou plus
24 avantageuses pour un même service. L'ACIG demande
25 respectueusement à la Régie de reconsidérer sa

1 décision d'imposer un fardeau additionnel aux
2 clients qui détiennent leur propre transport.

3 À l'époque où elle a rendu sa décision, il
4 n'y avait pas eu de débat. C'était une
5 préoccupation, je dirais, je ne veux pas dire
6 « spontanée » ou « soudaine », mais... que la Régie
7 avait et je crois que... Et je ne commente pas sur
8 la raison d'avoir une préoccupation ou non, c'était
9 peut-être justifié que vous ayez cette
10 préoccupation-là. Ce que j'essaie de faire, c'est
11 de vous rassurer qu'il n'y a pas une tonne de
12 clients qui vont être en ligne pour aller signer
13 des contrats de quinze (15) ans et déposer des
14 demandes, des obligations financières et prendre
15 toutes les obligations qui vont avec. Alors, il n'y
16 aura pas personne qui va courir finalement pour
17 aller chercher cette capacité qui semble être plus
18 avantageuse.

19 (14 h 25)

20 Alors, on ne pourrait pas parler ici d'une
21 tarification qui est juste et raisonnable et non
22 discriminatoire parce que ça aurait pour effet de
23 créer cette discrimination.

24 Je passe aux modifications aux Conditions
25 de service et tarifs. L'ACIG s'oppose à la s'oppose

1 à la suspension momentanée de la clause permettant
2 au client de se retirer du service du Distributeur
3 sans cession de capacité. L'ACIG est d'avis que le
4 texte actuel des Conditions de service et tarifs
5 fournit la protection requise par le Distributeur.
6 Pour l'interprétation du niveau de protection
7 actuelle, je vais aussi laisser le soin à maître
8 Sarault d'en traiter dans sa plaidoirie. L'ACIG
9 propose de... et a proposé lors du contre-
10 interrogatoire, de collaborer avec Gaz Métro afin
11 de trouver une formule qui répondra aux
12 préoccupations du Distributeur sans devoir retirer
13 le texte des Conditions et tarifs.

14 Si on prend un peu de recul, j'aimerais
15 rappeler, au nom de l'ACIG, que la Régie a, depuis
16 le début de la déréglementation... j'aimerais
17 rappeler à la Régie que, depuis le début de la
18 déréglementation, en mil neuf cent quatre-vingt-
19 cinq (1985), elle s'est constamment battue pour
20 obtenir des conditions de marché qui, à long terme,
21 ont été bénéfiques pour l'ensemble de la clientèle.
22 Non seulement les industriels.

23 Le marché vit sa plus grande transformation
24 depuis la déréglementation et il faut user de
25 prudence afin de ne pas détruire les outils qui, à

1 long terme, permettent de meilleures conditions de
2 marché pour tous et une flexibilité opérationnelle.
3 Le marché est présentement instable en raison de
4 toute l'incertitude qui l'entoure : déplacement de
5 l'approvisionnement à Dawn, la capacité, les
6 problèmes d'engorgement de réseau dans le triangle
7 de l'Ontario, l'entente, les augmentations de
8 tarifs qui résulte de l'entente approuvée entre les
9 distributeurs et TransCanada, qui a été approuvée
10 par l'Office national de l'énergie en deux mille
11 quatorze (2014). Les clients sont prudents et ils
12 ne vont pas, comme je mentionnais tout à l'heure,
13 se ruer dans de telles conditions pour augmenter
14 leur risque corporatif.

15 Pour le moment, la situation est
16 relativement en équilibre. Ce que je dis c'est...
17 l'expression en anglais, on dit, « rightsizing ». Essentiellement,
18 c'est que la demande et la
19 construction, il y a eu des débats justement à la
20 Régie, dans le dossier sur l'avis au ministre, le
21 dossier R-3900-2014, de déterminer c'est quoi la
22 demande qui est requise pour ne pas créer de
23 surcapacités, finalement. L'entente, qui est
24 intervenue il y a quelques semaines, entre... il y
25 a deux (2) semaines, entre Gaz Métro, les

1 distributeurs ontariens et TransCanada, couvre cet
2 aspect-là également ou semble répondre à la demande
3 présentement. Donc, on n'anticipe pas, pour les
4 prochaines années, qu'on va être en surcapacité ou
5 en manque de capacité, en sous-capacité.

6 Et, avec cet équilibre-là, ça veut dire
7 qu'il y a moins, également, d'opportunités qui
8 peuvent se présenter. Donc, pour les prochaines,
9 les deux (2), trois (3) prochaines années, les
10 opportunités vont être beaucoup moindres et c'est
11 une autre des raisons pour lesquelles les clients
12 vont... ne vont pas nécessairement se ruer pour
13 aller chercher de la capacité présentement.

14 Je pourrais comparer... peut-être que la
15 comparaison est boiteuse mais j'aurais envie de
16 comparer ça un petit peu comme la situation
17 lorsqu'on retourne en tarifaire, en dossier coûts
18 de service entre deux mécanismes incitatifs. Alors,
19 il y a eu le... la déréglementation, pour faire le
20 parallèle, il y a eu la déréglementation depuis
21 quatre-vingt-cinq (85), et qui a amené beaucoup
22 d'éléments, beaucoup de changements, des
23 changements dans la demande, dans l'offre
24 également. On arrive maintenant à une grande
25 mutation ou migration où on se dirige pour prendre

1 plutôt qu'un approvisionnement dans l'ouest, de
2 s'approcher d'un approvisionnement aux États-Unis.
3 Ce qui change toute la dynamique du marché. Alors,
4 présentement, on est comme dans la phase entre deux
5 (2). Et le prochain, je dirais, mécanisme
6 incitatif, pour le transport ou le marché comme
7 tel... je ne veux pas l'appeler « mécanisme
8 incitatif », mais je pense que la comparaison peut
9 porter une image. Donc, les opportunités et les
10 bénéfices qu'il va en retirer vont plus se
11 prononcer lorsque la poussière sera retombée,
12 essentiellement, et qu'on... que le marché va être
13 actif et qu'on va... la demande va changer
14 légèrement, il va se retrouver éventuellement un
15 petit peu plus de capacité disponible, quelqu'un...
16 C'est sûr que, pour l'instant, tout le monde a des
17 souliers qui leur font, là, il n'y a pas d'espace
18 de trop, il n'y a pas de manque, tout fonctionne.
19 Ou, du moins, c'est ce qu'on souhaite avec...
20 lorsque toute cette tempête sera terminée. Mais,
21 avec les années, il va y avoir un petit peu de...
22 d'espace, finalement, pour proposer plus
23 d'opportunités, finalement.

24 (14 h 31)

25 Là-dessus, d'ailleurs, et ce n'est pas

1 parce que je veux... je n'amène rien en preuve, là,
2 mais un exemple que je pourrais donner. Union Gas
3 est devant la Commission de l'Ontario pour demander
4 l'approbation, comme Gaz Métro l'avait fait ici,
5 pour signer des contrats à long terme. Ils sont
6 devant la Commission de l'Ontario pour signer des
7 contrats à long terme sur le réseau Nexus, aux
8 États-Unis, qui va permettre d'amener le gaz
9 Marcellus/Utica jusqu'au sud de l'Ontario. Ils
10 expriment, dans leur application... si vous avez
11 besoin de la référence, je peux vous la donner.
12 Mais, globalement, ils expriment que leur
13 implication, finalement, à s'engager pour quinze
14 (15) ans et pour soutenir, justement, le
15 développement du pipeline et si toutefois la
16 commission de l'Ontario n'approuvait pas finalement
17 ou n'ordonnait pas l'aval de prendre cet engagement
18 de quinze (15) ans, qui est quand même plusieurs
19 centaines de millions, autour de sept cent quinze
20 (715) si ma mémoire est bonne, s'ils n'avaient
21 l'aval de la commission de l'Ontario, à ce moment-
22 là, ils ne signeraient pas l'entente. Puis, là, ça
23 pourrait avoir des impacts. Je ne peux pas présumer
24 de la décision de la commission, mais on souhaite
25 que... je pense que ça devrait se signer, être

1 approuvé. Mais il y a un débat présentement qui se
2 fait.

3 Union a demandé ou a besoin de savoir,
4 parce qu'il est entré dans une entente préalable,
5 un « precedent agreement », il doit avoir une
6 décision avant le premier (1er) octobre. Et s'ils
7 n'ont pas cette décision-là, ils vont laisser
8 passer, finalement ils ne vont pas signer. Et ce
9 qu'ils indiquent dans leur application, c'est que
10 ça lancerait un message comme quoi si eux ne sont
11 plus intéressés, ça vient ramollir finalement la
12 valeur de la liquidité du marché à Dawn. Je ne dis
13 pas que c'est une inquiétude. Ce que je dis, c'est,
14 ça fait partie des cartes sur la table
15 présentement, puis on espère dans deux semaines ce
16 sera derrière nous puis on n'en parlera plus. Mais
17 il y a quand même ce risque-là.

18 Alors, ce que j'exprime par ça, c'est tout
19 simplement que c'est un marché dynamique et que
20 lorsque cette capacité-là sera amenée à Dawn, ça va
21 augmenter la liquidité finalement du marché, ça va
22 augmenter l'approvisionnement qui va compenser pour
23 l'ajout de charges qui vient de demandes, parce que
24 tout le monde migre vers Dawn.

25 Alors, tant que cet équilibre-là n'est pas

1 arrimé, on va avoir un marché assez serré. Mais les
2 avantages ou les bénéfices finalement de ce marché-
3 là, d'ouverture de marché liquide vont se
4 matérialiser une fois que Nexus va être en fonction
5 finalement, qui est présumé présentement pour le
6 premier (1er) novembre deux mille dix-sept (2017).

7 C'est sûr que notre question à monsieur
8 Cabana en début d'audience, à savoir est-ce que les
9 avantages sont toujours présents ou anticipés, ils
10 ont répondu par l'engagement numéro 1 ce matin. On
11 a hâte de les voir se matérialiser finalement,
12 parce qu'on comprend que, sur papier, ils sont là,
13 mais ça va être quoi la vraie dynamique du marché.
14 Et c'est à ce moment-là.

15 Alors, un long détour pour vous dire que ce
16 qui est important, c'est de maintenir aux
17 conditions de service les acquis jusqu'à
18 maintenant, de protéger l'ouverture des marchés et
19 de ne pas régresser en retirant les conditions de
20 service ou en retirant des conditions de service
21 les outils qui sont essentiels aux clients pour
22 optimiser leurs coûts et demeurer compétitifs.
23 C'est par là que passe leur flexibilité
24 opérationnelle.

25 L'ACIG dans sa preuve et son contre-

1 interrogatoire avait fait état de situations qui
2 seraient à l'avantage de l'ensemble des clients de
3 permettre un retrait du service de cession de
4 capacité, évitant ainsi la nécessité future pour
5 Gaz Métro d'initier le processus d'ajout de
6 capacité, ce qui implique un engagement de quinze
7 (15) ans, et automatiquement la prolongation de la
8 suspension momentanée proposée jusqu'en deux mille
9 vingt-sept (2027). On ne voudrait pas que ça aille
10 plus loin.

11 Vous comprendrez que, d'ici deux mille
12 vingt-sept (2027), je ne peux pas parler pour les
13 autres ni pour mon procureur, mais, moi, je serai
14 probablement à ma retraite, et de l'avis de
15 monsieur Tremblay, l'expression « suspension
16 momentanée » de la cause, c'était peut-être pas le
17 meilleur mot pour représenter la proposition qu'il
18 y avait.

19 Ce qu'on a compris du contre-interrogatoire
20 de maître Sarault de l'ACIG à Gaz Métro, c'est
21 qu'il y a place à discussion. Ils ont, je pense, de
22 ce que je me rappelle de la réponse, ils voient
23 effectivement certains avantages ou certaines
24 conditions où, lorsqu'il y a une demande
25 additionnelle requise, c'est peut-être avantageux

1 qu'un client quitte sans cession et aille
2 bénéficiaire du marché secondaire. Ce qui éviterait
3 pour l'ensemble des consommateurs au Québec de
4 devoir assumer encore un autre terme de quinze (15)
5 ans sur une capacité additionnelle, advenant le cas
6 qu'il y ait un ou plusieurs grands clients qui
7 s'ajoutent au Québec.

8 Alors, je comprends que Gaz Métro est
9 ouverte à discuter de solutions qui sont moins
10 restrictives tout en satisfaisant le niveau de
11 confort ou de protection qu'elle recherche. Alors,
12 ce qu'on demande, c'est de rejeter la demande de
13 Gaz Métro ou de ne pas approuver la demande de
14 suspension momentanée de la clause permettant de se
15 retirer, mais de la laisser active au dossier.

16 Ce que j'espère avoir fait maintenant,
17 c'est aujourd'hui et dans le mémoire, c'est de vous
18 démontrer qu'il n'y a pas d'urgence, il n'y a pas
19 personne encore une fois qui va courir après
20 l'opportunité, parce qu'il n'y en a pas
21 d'opportunité pour les quelques prochaines années.
22 Ce qui nous donne le temps de pouvoir discuter.

23 À la limite, si la Régie voulait protéger
24 ou croyait que les conditions actuelles n'offrent
25 pas la protection souhaitée par Gaz Métro, de toute

1 façon, il n'y a rien qui va se passer dans deux ou
2 trois ans. D'ici une couple d'années ou deux ou
3 trois ans, c'est relativement acceptable comme
4 termes. Plutôt que de retirer la condition ou la
5 possibilité ou le texte du Tarif, parce que ce
6 n'est pas toujours facile de rajouter du texte au
7 Tarif, de le maintenir là, mais de peut-être
8 indiquer un moratoire pendant deux ans ou le temps
9 qu'on ait des discussions et qu'on puisse revenir
10 avec... Gaz Métro revienne avec une proposition qui
11 serait acceptable à tout le monde.

12 (14 h 36)

13 Je passe à mon dernier sujet, la cession de
14 capacité du Distributeur. Je dois vous avouer qu'à
15 la relecture de la preuve, j'ai constaté que
16 j'avais omis de faire les commentaires sur ce
17 sujet-là. Mes notes étaient... mon dossier était
18 complètement annoté, mais je ne m'étais pas
19 prononcée sur la proposition de Gaz Métro de céder
20 la capacité de transport des contrats ayant une
21 durée résiduelle la plus près possible de la durée
22 résiduelle moyenne totale de tous les contrats.

23 Ça fait des semaines que je parle du
24 dossier et du contenu en pensant que c'est dedans,
25 puis lorsque je l'ai revu pour finir ma

1 présentation, j'ai dit, mais je n'en parle pas.
2 Alors, je vais... je vais fournir quelques petits
3 commentaires rapides. Je pense que c'est important
4 pour avoir une bonne compréhension finalement des
5 options qui sont devant nous.

6 L'ACIG comprend bien l'objectif de
7 flexibilité recherché par Gaz Métro et n'a pas
8 d'objection. Le texte qui est présentement dans
9 les... dans les Conditions de service et Tarif
10 demeurent le même finalement. Gaz Métro, c'est la
11 procédure qu'elle faisait présentement, de céder la
12 durée moyenne de ses contrats finalement.

13 Ce qui a changé, c'est la durée des
14 contrats. Les contrats étaient de plus court terme.
15 Maintenant, on parle de contrats plus près de douze
16 (12) ans, quatorze (14) ans. Alors, on passe, on
17 fait un grand saut sans changer la définition. La
18 réalité des faits nous fait passer de deux ans ou
19 de un an jusqu'à... jusqu'à douze (12), quatorze
20 (14) ans.

21 Les conditions de cessions qui sont
22 permises par TransCanada dans le tarif permettent
23 des cessions partielles tant au niveau du volume,
24 de la quantité, de la capacité que de la durée. On
25 peut céder pour... on peut céder pour une journée,

1 théoriquement, on peut céder pour un mois, on peut
2 céder pour une année. On pourrait céder pour une
3 période plus courte que quinze (15) ans.

4 Je comprends que Gaz Métro veut conserver
5 la flexibilité opérationnelle qu'offrent ses
6 contrats de plus court terme, et je ne m'y oppose
7 pas, mais ce que je veux amener comme piste de
8 réflexion, c'est qu'elle n'est pas tenue de céder
9 l'entièreté de la durée du premier coup dans la
10 première bouchée. Elle pourrait céder, en effet,
11 cette capacité pour une durée moindre en préservant
12 la flexibilité des contrats de plus court terme.

13 À titre d'exemple, un contrat de douze (12)
14 ans pourrait faire l'objet d'une cession partielle
15 avec un terme initial disons de trois ans qui
16 serait assujetti à un avis de renouvellement de
17 deux ans. C'est un exemple, ce n'est pas une
18 proposition nécessairement.

19 Le risque de Gaz Métro n'augmente pas parce
20 que, l'alternative, c'est que le client demeure
21 avec le service de Gaz Métro, c'est la même
22 capacité. Et en fait, lorsque Gaz Métro cède sa
23 capacité, c'est le client qui prend la
24 responsabilité. Alors, le client prendrait la
25 responsabilité pendant les trois ans ou les cinq

1 ans initiaux, du terme initial, et c'est lui qui
2 assumerait la responsabilité de payer cent pour
3 cent (100 %) des frais, des frais fixes finalement.
4 Il aurait les mêmes responsabilités mis à part le
5 quinze (15) ans pour une nouvelle capacité. Ce
6 n'est pas une nouvelle capacité, c'est une cession,
7 mais il paierait TransCanada le plein tarif. Et il
8 devrait donner un deux ans d'avis pour renouveler.
9 Ce qui donne ce qui est également arrimé avec les
10 avis que Gaz Métro doit rencontrer avec
11 TransCanada.

12 Je le disais en piste de solution. Si Gaz
13 Métro dit « moi, ça me prend deux ans et demi », on
14 pourra discuter deux ans et demi. Ce que je veux
15 mettre sur la table, c'est que cette cession
16 temporaire peut amener finalement un meilleur...
17 une meilleure activité dans le marché. Les clients
18 pourraient se prévaloir du service.

19 Pour la durée de la cession, comme je
20 mentionnais, c'est lui qui responsable. Aux
21 termes... Probablement qu'aux termes du cinq ans
22 ou du trois ans puis un renouvellement, il
23 continuerait de renouveler d'année en année, avec
24 un avis de deux ans ou de période de deux ans en
25 deux ans, son contrat. Et aux termes, il aurait

1 probablement assumé la totalité du risque. À défaut
2 de renouveler son contrat, Gaz Métro reprendrait la
3 capacité pour desservir ce même client qui... ou
4 encore répondre à la croissance du marché selon les
5 conditions du moment.

6 Il est clair et je dirais de connaissance
7 générale, parce qu'on l'a déjà dit, que les clients
8 industriels ne peuvent pas s'engager pour des
9 périodes de dix (10) à quinze (15) ans. Puis je
10 peux vous assurer qu'un engagement de cinq ans, ça
11 requiert toute une prouesse, toute une gymnastique
12 de leur part.

13 Toutefois, on sait aussi que depuis le
14 début de la déréglementation en mil neuf cent
15 quatre-vingt-cinq (1985), ces clients-là ont
16 constamment renouvelé leur contrat. Ils sont
17 toujours des clients, ils étaient là au début, ils
18 ont renouvelé des contrats d'année en année et ils
19 sont encore là. Les volumes ou les noms peuvent
20 avoir changé, mais les volumes sont toujours là,
21 les dossiers tarifaires en font foi.

22 (14 h 41)

23 À l'instar de la proposition de l'ACIG de
24 travailler avec Gaz Métro à l'élaboration de
25 solutions acceptables pour la sortie du service de

1 transport sans cession de capacité, l'ACIG propose
2 également à Gaz Métro de collaborer au
3 développement de conditions qui permettront aux
4 clients industriels et aux autres clients de
5 maintenir des outils d'approvisionnement qui leur
6 seront favorables, incitant à une croissance de
7 consommation et un bénéfice à l'ensemble de la
8 clientèle par le biais des tarifs de distribution.

9 Maître Sarault en a traité dans son contre-
10 interrogatoire, questionnait Gaz Métro à savoir si
11 le client... quand on regarde, O.K., peut-être
12 qu'il y a un petit écart, le fait que le client
13 s'écarte du tarif, finalement, et revienne... n'ait
14 pas de cession et quitte le service du Distributeur
15 pourrait avoir un impact sur le taux. Mais l'impact
16 sur le taux, lorsqu'on le compare avec le... de
17 maintenir le client actif et ce qui inclut de
18 partager quand même les coûts de distribution et
19 d'être un client, de permettre à Gaz Métro de
20 maintenir ses volumes, essentiellement,
21 globalement, et de poursuivre son... son plan
22 d'appro, c'est un bénéfice qui est là pour
23 l'ensemble de la clientèle. Et, en plus, qu'il y
24 ait des clients sur le marché secondaire c'est
25 aussi bénéfique pour le marché de secondaire,

1 globalement. Donc, ça permet de maintenir un marché
2 ouvert, qui fonctionne, offre toujours des
3 meilleures conditions qu'un marché qui est fermé,
4 qui n'a pas de compétition.

5 Vous savez, au début de la
6 déréglementation, en quatre-vingt-cinq (85), je ne
7 suis peut-être pas la seule mais je suis une des
8 rares qui était là à l'époque, encore dans cette
9 salle, les distributeurs avaient des contrats d'une
10 durée de quinze (15) ans avec TransCanada. Et,
11 chaque fois qu'un client sortait du service offert
12 par Gaz Métro, pour aller en achat direct, le
13 contrat de quinze (15) ans était réduit du volume
14 contractuel du client et un nouveau contrat de
15 transport, d'un an ou la durée du contrat, était
16 mis en place au nom du client, avec les conditions
17 de renouvellement selon les conditions du tarif de
18 TCPL. Et, tout ça, c'était approuvé par l'Office
19 national de l'énergie.

20 Au fil des ans, les situations se sont
21 ajustées, effectivement. Et, de mémoire, Gaz Métro
22 avait quand même la protection que, si le client
23 quittait ou cessait ses... il n'avait plus besoin
24 du transport, Gaz Métro avait un droit de premier
25 refus, ils ont encore ça dans les conditions, un

1 droit de premier refus sur la capacité avant que
2 cette capacité ne soit retournée, finalement, sur
3 le marché ou à TransCanada.

4 Essentiellement, ce que j'essaie de vous
5 démontrer ici c'est que, depuis la déréglementation
6 puis cette deuxième phase, qu'on est en train de
7 vivre, qui est comme un deuxième bouleversement,
8 depuis mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), la
9 terre continue de tourner, elle tourne sur elle-
10 même, continue de tourner autour du soleil et il
11 n'y a pas eu... la déréglementation n'a pas été
12 apocalyptique. Et, essentiellement, de permettre
13 aux clients de... de leur donner des outils pour
14 optimiser leur coût et maintenir leur
15 compétitivité, leur situation compétitive, c'est
16 essentiel et tout ça passe par les conditions. Les
17 conditions de service et les conditions d'accès.

18 Alors, je vous soumets respectueusement
19 que, de modifier les conditions aux tarifs ou
20 d'alléger... parce qu'un client n'ira jamais signer
21 pour quinze (15) ans, de permettre d'alléger ces
22 conditions-là, c'est gagnant pour l'ensemble de la
23 clientèle, non seulement pour les industries. Et la
24 demande de l'ACIG à cet effet-là c'est de pouvoir
25 discuter avec Gaz Métro, de ne pas tout de suite

1 couper l'herbe sous le pied en... lui retirer les
2 conditions du tarif, pour permettre une discussion
3 et un travail proactif, finalement, et constructif
4 pour trouver une solution qui va satisfaire
5 l'ensemble.

6 Alors, comme conclusion, je pourrais
7 réitérer les quatre conclusions. Que les coûts de
8 la conduite de Champion soient traités de la même
9 façon que les coûts du Saguenay, de l'Estrie et de
10 la Beauce, comme une conduite de transmission au
11 service de distribution et ça dès le premier (1er)
12 octobre deux mille quinze (2015). Que la fusion des
13 tarifs de transport des zones nord et sud entre en
14 vigueur au même moment. De ne pas imposer le
15 fardeau additionnel aux clients qui détiennent leur
16 propre transport, en assumant une partie des coûts
17 de maintien de la capacité de FTLH, ce serait
18 discriminatoire et injuste. De permettre des
19 discussions avec Gaz Métro afin de développer des
20 solutions alternatives relativement à la suspension
21 momentanée de la clause de sortie du service de
22 transport du Distributeur sans cession et à la
23 durée des conditions applicables lors des cessions
24 de contrat. Ça termine mon témoignage. Merci.
25 Me GUY SARAULT :

1 Alors, je pense que madame Gervais est maintenant
2 disponible pour être contre-interrogée.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Maître Sarault.

5 (14 h 46)

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Neuman... excusez, Maître Turmel.

8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

9 Q. **[138]** Bonjour, André Turmel pour la FCEI. Bonjour
10 Madame Gervais.

11 R. Bonjour Maître Turmel.

12 Q. **[139]** Alors donc, quelques questions relatives à
13 une de vos propositions que vous faites, soit de...
14 vous recommandez de fonctionnaliser les deux
15 pipelines, les deux conduites de Champion qui sont
16 du transport, celles qui partent de l'Ontario, du
17 « main line » de TCPL?

18 R. En fait, c'est le tarif de Champion qui est imposé
19 présentement à la zone Nord.

20 Q. **[140]** C'est ça. Et donc, physiquement, c'est deux
21 lignes qui partent de la ligne de TCPL, une qui va
22 vers Rouyn-Noranda...

23 R. Il y a deux latérales, il y a deux latérales,
24 effectivement.

25 Q. **[141]** ... et l'autre qui va dans le Témiscamingue?

1 R. Oui.

2 Q. **[142]** O.K. Bon. Et est-ce que vous savez si des
3 clients sont desservis directement par ces
4 conduites de transport, directement?

5 R. Non, je ne peux pas vous dire.

6 Q. **[143]** O.K. Je vous suggérerais que non, là, mais...
7 c'est ce qu'on me disait, mais...

8 R. Moi non plus, à ma connaissance, mais ça aurait été
9 une question idéale pour Gaz Métro, c'est son
10 marché.

11 Q. **[144]** O.K. Mais vous semblez bien connaître quand
12 même ça, mais... mais en tout cas... d'accord. Et
13 je veux bien comprendre, on a lu votre preuve et on
14 avait quelques questions. Évidemment, c'est une
15 ligne qui traverse une province, donc c'était
16 juridiction fédérale?

17 R. Oui.

18 Q. **[145]** Et ça, est-ce que ça devrait être un critère
19 qui devrait, selon vous, justifier un traitement
20 différent, bien, qui devrait maintenir le
21 traitement différent que l'on a actuellement?

22 R. Pas vraiment parce qu'essentiellement, c'est la
23 façon... ce n'est pas la détermination du tarif qui
24 est en jeu ici, l'ACIG ne propose pas que la Régie
25 devrait approuver ou non ou intégrer dans la base

1 de tarification les actifs comme s'ils étaient à
2 Gaz Métro. Champion appartient cent pour cent
3 (100 %) une filiale de Gaz Métro, mais
4 effectivement, c'est un actif qui est réglementé au
5 niveau national par l'Office national de l'énergie.
6 Mais je dois vous dire que c'est exactement la même
7 situation que le... puis là, je vais essayer de le
8 dire correctement, que le pipeline Niagara, qui
9 traverse la rivière Outaouais pour desservir
10 Gazifère et parce qu'elle traverse la rivière
11 Outaouais, elle est également sujette, parce que ce
12 n'est pas juste ça le pipeline, là, il vient... il
13 y a un petit bras en Ontario avant puis ils
14 viennent plus loin, alors ce coût, chez Gazifère,
15 il est fonctionnalisé à la composante coût du gaz,
16 là, service, et et caetera. Alors, il est dans la
17 distribution, il n'est pas un coût de transport.

18 Q. **[146]** Oui, c'est ce que vous avez répondu dans des
19 questions réponses, là, on avait vu ça.

20 R. Effectivement.

21 Me GUY SARAULT :

22 Q. **[147]** Juste, je voudrais signaler, en passant, que
23 la question de juridiction fédérale et son impact
24 dans le présent dossier, ça frôle le juridique. On
25 pourra peut-être l'aborder en plaidoirie, mais je

1 comprends que madame Gervais n'est pas une
2 professeure de droit constitutionnel, ni moi,
3 d'ailleurs, mais je pense que ça devrait plutôt
4 faire l'objet de commentaires en plaidoirie ces
5 questions-là.

6 R. Merci, Maître Sarault, je n'ai aucune objection à
7 ça.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Tout à fait. Mais simplement parce que dans les
10 réponses aux questions que vous avez données, vous
11 avez quand même, c'est vous qui avez répondu, fait
12 référence à la juridiction de l'ONE. C'est
13 simplement pour qu'on convienne, alors
14 effectivement, le but de mon...

15 R. Essentiellement je...

16 Q. **[148]** ... le but ce n'est pas d'aller avec vous sur
17 les questions de juridiction...

18 R. Moi non plus.

19 Q. **[149]** ... mais de bien comprendre, vous savez que
20 c'est dans la juridiction de l'ONE, ma question,
21 c'est donc, donc, si je comprends ce que vous
22 dites, ça ne devrait pas être un critère en matière
23 de... pour aider à la réflexion quant à la
24 fonctionnalisation?

25 R. En fait, c'est comme si on me disait : « Le

1 transport de TransCanada qui est utilisé et qui est
2 fonctionnalisé en équilibrage chez Gaz Métro, ce
3 n'est plus du transport ».

4 Q. **[150]** O.K. Je suis d'accord avec vous.

5 R. C'est la même chose.

6 Q. **[151]** Je suis d'accord avec vous. Donc, ce n'est
7 pas un critère?

8 R. Ce n'est pas un critère.

9 Q. **[152]** Parfait. C'est ça que je voulais valider avec
10 vous. Même chose pour le positionnement
11 géographique, dans les faits, le fait que Champion
12 que ça se distingue du Saguenay, de la Beauce, qui
13 est intraQuébec, si vous voulez, à l'intérieur de
14 la juridiction, le fait que Champion soit en amont,
15 si vous voulez, de la franchise, je veux dire...

16 R. En fait...

17 Q. **[153]** Est-ce que c'est un critère selon vous?

18 R. Bon. Selon moi, et ce n'est pas du côté juridique,
19 là, mais selon moi, du côté opérationnel, je
20 dirais, il n'y a pas d'autres lignes, ce n'est pas
21 comme si c'était une ligne... Je vais prendre
22 l'exemple de TQM. TQM, il y a des clients de
23 TransCanada qui bougent du gaz, il n'y a pas
24 seulement Gaz Métro qui est client de TQM, il y a
25 des clients qui vont passer sur le réseau de TQM

1 pour aller aux États-Unis et de sorte que... à
2 l'exportation, de sorte que c'est un pipeline qui
3 est utilisé par différents clients, différents
4 clients étant différents marchés, il dessert
5 différents marchés. Champion, c'est une
6 prolongation, finalement, du réseau de Gaz Métro
7 qui fait le lien avec le pipeline de TransCanada en
8 Ontario et là, on frôle le juridique encore, les
9 raisons pour lesquelles c'est fédéral, je vais
10 laisser le soin, là, je ne vais pas m'embarquer là-
11 dedans, mais opérationnellement, quand on regarde
12 le tuyau, c'est un tuyau qui part du réseau de
13 TransCanada, qui s'en va à la franchise de Gaz
14 Métro pour desservir les clients. Ce n'est pas une
15 autoroute, là.

16 Q. **[154]** Donc, la position géographique, je comprends,
17 finalement, vous dites, ce n'est pas un critère non
18 plus, ce n'est pas un empêcheur de fonctionnaliser,
19 je ne dirais pas en rond mais fonctionnaliser, de
20 faire ce qu'on peut faire...

21 R. Selon moi, non.

22 Q. **[155]** D'accord, O.K., je comprends. Maintenant,
23 vous avez fait référence, encore là, ce n'est pas
24 que je veux être dans le juridique mais à la notion
25 de « propriété », qui était propriétaire de, que le

1 fait que Gaz Métro, c'est-à-dire qu'une filiale de
2 Gaz Métro était propriétaire des actions; dans les
3 faits, ce que vous dites, c'est : « Les conduites
4 de Champion devaient être traitées comme les
5 conduites de Saguenay parce que Champion est une
6 filiale de Gaz Métro », c'était ça, le sens de...

7 R. Bien, essentiellement, le sens, c'est qu'ils ont
8 les mêmes fonctions.

9 Q. **[156]** O.K.

10 R. Gaz Métro l'a admis dans ses réponses également,
11 elle a clairement indiqué que la fonction de la
12 ligne de Champion, quand on regarde à quoi il sert,
13 le tuyau, il a exactement les mêmes fonctions que
14 la ligne qui passe de Champlain jusqu'au Saguenay,
15 ou que la ligne qui va en Estrie, ou que la ligne
16 qui va dans la Beauce. Donc ce sont des conduites
17 de transmission mais qui, la seule différence entre
18 les deux, c'est que ce n'est pas un actif de Gaz
19 Métro directement qui va dans la base de
20 tarification sur lequel Gaz Métro a un taux de
21 rendement; le taux de rendement, il est dans le
22 tarif de Champion, ça va?

23 Et Gaz Métro est, si on était au niveau
24 national, on dirait : c'est un TBO, un « Transport
25 By Others », ou transport par un tiers, finalement;

1 Gaz Métro a cette ligne-là également dans ses
2 tarifs de transport. Ce que je veux dire, c'est,
3 Champion est une entité, qui détient du transport
4 et qui, je veux dire, qui vend ce service à Gaz
5 Métro, mais il a un seul client.

6 Même s'il avait deux clients, même si ça
7 allait ailleurs, le coût que Gaz Métro obtient,
8 parce que cette capacité-là, elle n'est pas
9 assignée, il n'y a pas personne qui va céder cette
10 capacité-là, ça ne fait pas partie d'un marché,
11 elle n'est pas reliée à d'autres points de
12 livraison, donc on ne peut pas dire : « On va faire
13 une diversion, là, un détournement, on va la mettre
14 sur le marché... on va la mettre ailleurs... »,
15 elle ne fait pas partie de ce réseau-là, elle fait
16 partie d'un réseau, je dirais, je ne veux pas dire
17 « privé », ce n'est pas une bonne, un bon
18 qualificatif, mais un réseau qui n'est pas intégré
19 dans l'ensemble des réseaux qui font que le marché
20 secondaire, par exemple, va prendre du gaz dans un
21 point, le livrer à un autre, il n'y a pas de point
22 de livraison, c'est sur le réseau de TransCanada
23 que ça se passe; et ça, c'est en dehors du réseau
24 de TransCanada.

25 Alors la comparaison, c'est là que je la

1 fais, ils ont la même fonction, opérationnellement,
2 de transmettre à plus grand débit, finalement,
3 qu'une ligne de distribution. C'est tout.

4 Q. **[157]** Ce que je comprends donc, ce que vous dites,
5 c'est que c'est plus par comparaison du Saguenay,
6 bien, des autres réseaux de transmission, moins que
7 par la propriété, pas parce que, ce n'est pas par
8 la propriété elle-même, qu'on change de
9 propriétaire que la fonctionnalisation va changer?

10 R. Non.

11 Q. **[158]** Ce que vous me dites, hein, c'est plus par
12 rapport à la réalité...

13 R. C'est la réalité du tuyau.

14 Q. **[159]** D'accord. Je comprends. Donc là, on a convenu
15 que ce n'était pas, les critères, tu sais, pour
16 fonctionnaliser, ce n'était pas la juridiction
17 réglementaire, que ce n'était pas un critère, que
18 ce n'était pas le positionnement géographique, ce
19 n'était pas vraiment la propriété. Là, si je
20 reviens à vous, qui avez une grande expérience,
21 est-ce que ce n'est pas un peu, en fait je vous
22 demande : qu'est-ce qui devrait dicter la
23 fonctionnalisation, c'est-tu la fonction de ce
24 pourquoi on fait un tuyau, pris isolément, là, tu
25 sais, vous pourriez regarder ce qui a été fait

1 ailleurs mais pris isolément?

2 R. Écoutez, j'ai l'impression qu'on embarque dans un
3 dossier qui porte un numéro 3867, qu'il y a eu déjà
4 une question d'allocation des coûts, qu'il va avoir
5 une étude de fonctionnalisation où on va, où ça, ça
6 va être un débat, ce n'est pas ma spécialité non
7 plus. Ce que j'ai dit dans le mémoire, c'est que
8 c'est ma compréhension que, et ça n'a pas été
9 contredit par Gaz Métro, comme quoi, effectivement,
10 ces deux conduites ont les mêmes... ont les
11 mêmes... j'aurais dû dire « conduite » et non
12 « bout de tuyau », là, je m'excuse, je ne voulais
13 pas les frustrer mais..., les tuyaux.

14 Mais essentiellement, s'ils ont les, s'ils
15 sont une fonction comparable, du dire de Gaz Métro
16 ou de l'affirmation de Gaz Métro également, moi, je
17 ne le mets pas en doute, je me dis simplement
18 qu'ils devraient avoir un même traitement.

19 Q. **[160]** O.K. Mais vous, là, qu'est-ce qui devrait
20 dicter la fonctionnalisation, c'est la fonction, si
21 on pose la question?

22 R. Je pense que...

23 Q. **[161]** Mis à part les compara...

24 R. ... je pense que les critères également, mais ce
25 n'est pas, je ne suis pas spécialiste, là...

1 Q. **[162]** O.K.

2 R. ... je ne suis pas ingénieur non plus, alors je
3 vais y aller avec modération.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 O.K., ça a fait le tour, Monsieur le Président, je
6 pense qu'on est corrects. Voilà. Merci.

7 R. Merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Il y avait, parmi les autres intervenants qui,
10 quelques notes ici, j'ai compris que Stratégies
11 énergétiques aurait peut-être des questions, je
12 comprends qu'il n'en a pas, c'est bon. Bien, Union
13 des... j'avais quelques minutes... non. Donc on est
14 rendus à Gaz Métro, si je comprends bien?

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Oui, Monsieur le Président, je vous confirme qu'on
17 aura des questions pour madame Gervais. Maintenant,
18 ça requerrait de ma part, enfin de notre côté,
19 qu'on se rencontre, qu'on discute de certaines
20 lignes de questions. Évidemment, on a compris les
21 éléments qui ont été soulignés de la part de madame
22 Gervais qui n'étaient pas nécessairement mis en
23 lumière dans la preuve écrite, il faut qu'on en
24 parle.

25 Est-ce que ça va se traduire par des

1 questions, honnêtement? Bien, il faut quand même à
2 tout le moins je prenne quelques minutes pour que
3 j'en parle avec mes clients. Écoutez, ça peut peut-
4 être être un moment opportun pour ajourner et qu'on
5 continue demain; maintenant, c'est à vous, c'est
6 vous qui gérez la... moi, au moins, je vais prendre
7 une quinzaine de minutes, si ça peut vous donner
8 une indication, là.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Donnez-moi...

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 À moins que vous ne me le donniez pas, le quinze
13 minutes, là, mais...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui. Je vais prendre quelques secondes.

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18

19 LE PRÉSIDENT :

20 C'est effectivement de maître Burelle et de l'UMQ
21 qu'on parlait, on s'était entendus pour que vous
22 puissiez passer aujourd'hui. Et j'ai compris les
23 disponibilités, là... vos... une petite seconde...

24 Me MARTINE BURELLE :

25 En fait, je viens de discuter avec mon confrère de

1 la FCEI et on reprendrait tout simplement nos
2 places qui étaient prévues à l'origine.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Voilà.

5 Me MARTINE BURELLE :

6 Étant donné la situation, parce que je ne pense pas
7 qu'il y ait de risque qu'on passe demain matin,
8 l'UMQ. Notre seule contrainte, c'est qu'on ne
9 pouvait pas passer...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Demain matin?

12 Me MARTINE BURELLE :

13 C'est ça.

14 Me MARC TURGEON :

15 À compter de quelle heure, demain?

16 Me MARTINE BURELLE :

17 Treize heures (13 h).

18 LE PRÉSIDENT :

19 O.K. Donc on prend quinze minutes et puis on
20 revient avec la poursuite du contre-
21 interrogatoire... pardon...

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 _____

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Non, je pense qu'on va... ce qu'on suggère, c'est
3 tout simplement d'arrêter aujourd'hui et de
4 poursuivre le contre-interrogatoire demain matin de
5 madame Gervais. Demain matin, neuf heures (9 h), ça
6 va?

7 Me MARTINE BURELLE :

8 Merci.

9

10 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

11

12

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussigné, **JEAN LAROSE**, sténographe officiel,
4 certifie sous mon serment d'office que les pages
5 qui précèdent sont et contiennent la transcription
6 fidèle et exacte des témoignages et plaidoiries en
7 l'instance, le tout pris au moyen de la sténotypie
8 et ce, conformément à la Loi.

9 Et j'ai signé,

10

11

12

13

14 _____
JEAN LAROSE

15